

المختصر المفيد للمؤذن والإمام والخطيب وأحكام المساجد

Le résumé bénéfique pour le muezzin, l'imam, le prêcheur et les règles liées aux mosquées.

Le résumé bénéfique pour le muezzin, l'imam, le prêcheur et les règles liées aux mosquées.

La Commission Scientifique de l'Association au service du Contenu Islamique en divers langues

Le résumé bénéfique

La Commission Scientifique de l'Association au service du Contenu Islamique en diverses langues

Certes, la louange appartient à Allah, nous Le louons, nous implorons Son aide et Son pardon. Nous nous réfugions auprès de Lui contre les maux de nos âmes et les méfaits de nos œuvres. Quiconque Allah guide, personne ne peut l'égarer ; et quiconque Il égare, personne ne peut le guider, et je témoigne qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah, l'Unique sans associé ; et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et Son Messenger. Qu'Allah le couvre d'éloges, ainsi que sa famille, ses Compagnons et quiconque les suit en toute vertu et qu'Il les salue pleinement.

Ceci étant dit :

Parce que les gens sont dans un besoin perpétuel de ce qui constitue la réforme pour chacune de leurs situations, la Législation

islamique leur a apporté tout ce qui leur est nécessaire pour l'observation de ce but.

Parmi ces choses, on retrouve notamment ce qui est en lien avec l'appel à la prière, l'Iqâmah, l'imamat, le sermon du vendredi et les règles liées à la mosquée. De là, nous saisissons combien est grande la responsabilité du muezzin, de l'imam et du prêcheur en charge du sermon du vendredi. C'est cette raison qui nous a poussé à la volonté d'élaborer ce livre dont le titre est : (Le résumé bénéfique pour le muezzin, l'imam, le prêcheur et les règles liées aux mosquées.)

Première recherche : Règles liées à l'appel à la prière (Al Adhân) et à l'Iqâmah :

L'appel à la prière est l'emblème de l'Islam et de ses adhérents. On le proclame de jour comme de nuit cinq fois. Dans leurs livres, les savants lui ont accordé une attention particulière traitant de son ordre, ses traditions, ses règles, ce qui est recommandé et ce qui l'annule. Et ceci en considération de son importance et son mérite.¹

Premier point : Définition de l'appel à la prière et d'Al-Iqâmah.

L'appel à la prière dans sa terminologie religieuse est défini comme étant : L'annonce de

¹ Voir : Al-Moufid Fî Taqrîb Ahkâm Al-Adhân, Al-'Arîfî p 7.

l'entrée du temps de la prière par le biais de termes connus, spécifiques et prescrits¹.

L'Iqâmah dans sa terminologie religieuse est défini comme étant : L'annonce du début de l'accomplissement de la prière par le biais d'une formule spécifique et prescrite.²

Second point : Statut juridique de l'appel à la prière et de l'Iqâmah.

L'appel à la prière et l'Iqâmah sont prescrits par le Livre, la Tradition et le consensus :

Pour ce qui est du Livre, Allah ﷻ a dit :

﴿وَإِذَا نَادَيْتُمْ إِلَى الصَّلَاةِ اتَّخَذُوهَا هُزُوءًا وَلَعِبًا ذَلِكَ بِأَنَّهُمْ قَوْمٌ لَا يَعْقِلُونَ﴾ (58)

{Et quand vous appelez à la Prière, ils s'en moquent et s'en jouent, car ce sont des gens dépourvus de raisonnement.} [La Table Servie, 5 : 58].

Pour ce qui est de la Tradition : Il y a de nombreux hadiths qui prouvent la prescription de l'appel à la prière et de l'Iqâmah, notamment :

D'après Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit : " Lorsque les Musulmans

¹ Voir : Al-Moughnî (1/292), Ibn Qoudâmah ; Moukhtâr As-Sihâh (page : 16), racine : [A-Dh-N] ; et Al-Adhân Wal-Iqâmah, Al-Qahtânî p 5.

² Voir : Kachâf Al-Qannâ' (1/230).

arrivèrent à Médine, ils se rassemblaient et déterminaient la prière sans y appeler. Un jour, ils parlèrent de cela, alors certains dirent : " Prenons une cloche comme celle des Chrétiens. " D'autres dirent : " Plutôt un cor comme celui des Juifs. " puis 'Omar dit : " Et pourquoi ne désignerez-vous pas un homme qui appellerait à la prière ? " Alors, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«يَا بِلَالُ، فَمَنْ فَنَادَ بِالصَّلَاةِ» [4].

" Ô Bilâl ! Lève-toi et appelle à la prière. "¹

En ce qui concerne le consensus : la communauté s'est unanimement accordée sur leur prescription pour les cinq prières.

L'imam Ibn Qoudâmah Al-Maqdisî a dit : " La communauté s'est accordée unanimement sur le fait que l'appel à la prière soit prescrit pour les cinq prières. "².

L'appel à la prière et l'Iqâmah font partie des obligations communautaires qui incombent aux hommes pour les cinq prières obligatoires seulement, qu'ils soient voyageurs ou résidents ; la raison en est le hadith de Mâlik ibn Al-Huwayrith (qu'Allah l'agrée) dans lequel le Prophète ﷺ a dit :

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°604) et Mouslim (n°377).

² Al-Moughnî (1/293).

«فَإِذَا حَضَرَتِ الصَّلَاةُ فَلْيُؤَدِّنْ لَكُمْ أَحَدُكُمْ، وَلْيُؤَمِّكُمْ أَكْبَرُكُمْ»

" Et lorsque le temps de la prière est arrivé, alors que l'un d'entre vous fasse l'appel à la prière et que le plus âgé parmi vous soit l'imam. "¹.

Ces deux choses font partie des pratiques apparentes de l'Islam, ainsi il n'est pas permis de les délaissier.

En ce qui concerne les femmes, il ne leur est pas prescrit de faire l'appel à la prière ni l'Iqâmah, que la femme prie seule ou qu'elle en dirige d'autres.².

Troisième point : Le mérite de l'appel à la prière et de l'Iqâmah.

Beaucoup de textes ont été rapportés au sujet du mérite de l'appel à la prière et de celui des muezzins, notamment les suivants :

Le muezzin fait partie des prédicateurs à Allah et il est parmi les meilleurs hommes en parole ; Allah ﷻ a dit :

﴿وَمَنْ أَحْسَنُ قَوْلًا مِّمَّنْ دَعَا إِلَى اللَّهِ وَعَمِلَ صَالِحًا وَقَالَ إِنَّنِي مِنَ الْمُسْلِمِينَ﴾ (33)

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°628) et Mouslim (n°674).

² Charh Al-'Oumdah : Livre de la prière, Ibn Taymiyyah p 101.

{Et qui donc profère une plus belle parole que celui qui appelle à Allah et œuvre vertueusement et dit : " Certes, je suis du nombre des musulmans. " } [Les Versets Détaillés, 41 : 33].

Au Jour de la Résurrection, les muezzins seront les personnes qui auront les cous les plus longs. En effet, Mou'âwiyah (Qu'Allah l'agrée) a dit : " J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

«المُؤَدِّثُونَ أَطْوَلُ النَّاسِ أَعْنَاقًا يَوْمَ الْقِيَامَةِ»

" Au Jour de la Résurrection, les muezzins auront les cous les plus longs. "¹.

L'appel à la prière et l'Iqâmah repoussent le Diable. En effet, d'après Abû Hourayrah (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a dit :

«إِذَا نُودِيَ لِلصَّلَاةِ أَدْبَرَ الشَّيْطَانُ لَهُ ضُرَاطٌ، حَتَّى لَا يَسْمَعَ التَّائِبِينَ، فَإِذَا قُضِيَ التَّائِبِينَ أَقْبَلَ، حَتَّى إِذَا تُرِبَ بِالصَّلَاةِ -أَي: أَقْبَمَتِ الصَّلَاةُ- أَدْبَرَ، حَتَّى إِذَا قُضِيَ التَّثْوِبُ أَقْبَلَ، حَتَّى يَخْطُرَ -أَي: يُوسَّوسُ- بَيْنَ الْمَرْءِ وَنَفْسِهِ، يَقُولُ لَهُ: اذْكُرْ كَذَا وَاذْكُرْ كَذَا، لِمَا لَمْ يَكُنْ يَذْكُرُ مِنْ قَبْلُ، حَتَّى يَظَلَّ الرَّجُلُ مَا يَدْرِي كَمْ صَلَّى»

« Lorsqu'on fait l'appel à la prière, le Diable s'en va en flatulant afin de ne pas l'entendre. Lorsque l'appel est fini, il revient. Lorsqu'on fait l'appel qui annonce le début de la prière, il s'en va encore

¹ Rapporté par Al-Boukhâri n°610.

jusqu'à ce que celui-ci prenne fin. Puis, il revient afin de s'interposer entre le fidèle et son âme en lui insufflant : " Rappelle-toi ceci ! Rappelle-toi cela ! " Ce à quoi il ne songeait pas auparavant jusqu'à ce que l'homme ne sache plus combien d'unité il a prié. »¹.

Toute chose qui entend l'appel du muezzin témoignera pour lui. En effet, d'après 'Abd Allah ibn 'Abd Ar-Rahman Al-Ansârî, Abou Sa'îd Al-Khoudrî (qu'Allah l'agrée) lui a dit : " Je vois certes que tu aimes les moutons et la campagne. Ainsi, lorsque tu es avec ton troupeau, ou dans ta campagne, appelle à la prière en élevant ta voix; car :

«لَا يَسْمَعُ مَدَى صَوْتِ الْمُؤَذِّنِ، جِنٌّ وَلَا إِنْسٌ وَلَا شَيْءٌ، إِلَّا شَهِدَ لَهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ»

" Personne n'entend la voix du muezzin, que ce soit un djinn, un être humain ou autre chose sans qu'il ne témoigne en sa faveur au Jour de la Résurrection. " Abou Sa'îd (Qu'Allah l'agrée) a dit : " J'ai entendu cela de la part du Messenger d'Allah

ﷺ.

(10)²

Si les gens avaient réellement connaissance du mérite de l'appel à la prière, ils tireraient au sort

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°1222) et Mouslim (n°389).

² Rapporté par Al-Boukhârî (n°609).

pour savoir lequel d'entre eux le ferait ; en effet, d'après Aboû Hourayrah (Qu'Allah l'agrée), le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«لَوْ يَعْلَمُ النَّاسُ مَا فِي النِّدَاءِ -أَي: الْأَذَانِ- وَالصَّفِّ الْأَوَّلِ، ثُمَّ لَمْ يَجِدُوا إِلَّا أَنْ يَسْتَهْمُوا عَلَيْهِ لَاسْتَهْمُوا»

" Si les gens savaient ce qu'il y a [comme récompense] dans l'appel - c'est-à-dire : l'appel à la prière - et le premier rang, et qu'ensuite ils n'auraient d'autre choix que de tirer au sort pour cela alors ils tireraient au sort. "¹.

Il est pardonné au muezzin proportionnellement à la portée de sa voix et quiconque l'entend, que ce soit une chose animée ou inanimée, le déclare véridique. En outre, il a une récompense équivalente à chaque personne qui prie avec lui ; car celui qui indique un bien à la même récompense que celui qui l'accomplit. D'après Al Barâ' ibn 'Âzib (qu'Allah l'agrée), le Prophète d'Allah ﷺ a dit :

«إِنَّ اللَّهَ وَمَلَائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى الصَّفِّ الْمَقْدَمِ، وَالْمُؤَذِّنُ يُغْفَرُ لَهُ مَدُّ صَوْتِهِ، وَيُصَدِّقُهُ مَنْ سَمِعَهُ مِنْ رَطْبٍ وَيَاسٍ، وَلَهُ مِثْلُ أَجْرِ مَنْ صَلَّى مَعَهُ»

" Certes, Allah et Ses Anges évoquent élogieusement les fidèles se trouvant au premier

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°615) et Mouslim (n°437).

rang, le muezzin est pardonné proportionnellement à la portée de sa voix [durant l'appel], il est déclaré véridique par quiconque l'entend, que la créature soit animée ou inanimée, et il a la même récompense que quiconque prie avec lui. "¹.

L'appel à la prière fait partie des pratiques de l'Islam les plus importantes. Il distingue la terre d'Islam de la terre de mécréance. En effet, dans son " Recueil Authentique ", Al- Boukhârî a consacré un chapitre dont le titre est : " Chapitre : Le sang rendu sacré par l'appel à la prière. " Ensuite, il a cité le hadith d'Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) : Lorsque le Prophète ﷺ partait nous menait en campagne contre un peuple, il ne combattait pas jusqu'à ce que l'aube se lève puis il attendait : s'il entendait l'appel à la prière, il s'abstenait, et s'il n'entendait pas l'appel à la prière, il déclarait la guerre.² L'imam Al Khattâbî a dit : " Cela met en évidence le fait que l'appel à la prière est un précepte apparent de l'Islam, et même une obligation qu'il n'est pas permis de délaissier ; et que si un groupe de gens se mettaient d'accord afin d'abandonner l'appel à la

¹ Rapporté par Ahmed (n°18506) et An-Nassâ'î (n°646). Dans : At-Targhîb Wat-Tarhîb (1/176), Al-Moundhirî a dit : " La chaîne est bien et bonne. " Dans : Al-Badr Al-Mounîr (3/385), Ibn Al-Moulqin a dit : " Cette chaîne est bonne. "

² Rapporté par Al-Boukhârî (n°610) et Mouslim (n°382).

prière et s'y refusaient, alors il serait légitime pour le détenteur de l'autorité de les combattre. "1.

Quatrième point : Les conditions de validité de l'appel à la prière et de l'Iqâmah.

1- L'Islam : Ces deux appels ne sont pas valides si c'est un mécréant qui les effectue ; parce que ce sont des actes d'adoration, et les actes d'adoration effectués par le mécréant ne sont pas valides.

2- La raison : Ces deux appels ne sont pas valides si la personne qui les effectue est dénuée de raison, ivre ou jeune sans capacité de distinction ; et ceci à l'instar des autres adorations.

3- L'intention : Ces deux appels ne sont pas valides sans intention ; parce que ce sont deux actes d'adoration, et l'acte d'adoration n'est pas valide sans intention ; en vue de la parole du Messager d'Allah ﷺ :

«إِنَّمَا الْأَعْمَالُ بِالنِّيَّاتِ، وَإِنَّمَا لِكُلِّ امْرِئٍ مَا نَوَى»

" Certes, les actions ne valent que par les intentions, et chaque individu sera rétribué selon son intention. "2.

¹ A'lâm Al Hadîth, Charh Sahîh Al-Boukhârî (1/460).

² Rapporté par Al Bukhârî (n°1) et Muslim (n°1907), d'après le hadith de 'Omar ibn Al Khattâb (qu'Allah l'agrée).

4- La masculinité : L'appel à la prière et l'Iqâmah effectués par une femme ne sont pas valides.

5- L'appel à la prière doit être effectué au moment de l'entrée du temps de la prière. Ainsi, l'appel avant l'entrée de son temps n'est pas valide. Cela d'après le hadith de Mâlik ibn Al-Houwayrith (qu'Allah l'agrée) rapportant que le Prophète ﷺ a dit :

«... فَإِذَا حَضَرَتِ الصَّلَاةُ فَلْيُؤَدِّنْ لَكُمْ أَحَدَكُمْ، وَلْيُؤَمِّكُمْ أَكْبَرُكُمْ»

" Et lorsque le temps de la prière est arrivé, alors que l'un d'entre vous fasse l'appel à la prière et que le plus âgé parmi vous soit votre imam. ", Il a donc lié l'ordre d'effectuer l'appel à la prière à l'arrivée de cette dernière, et son arrivée ne peut être qu'après l'entrée de son temps. Quant à l'Iqâmah, celui-ci a lieu avant de commencer la prière.

6- L'appel à la prière - ainsi que l'Iqâmah - doivent se faire dans l'ordre : cela veut dire que le muezzin doit proclamer l'appel à la prière et l'Iqâmah avec leurs formulations qui ont été rapportées dans les textes religieux légaux et qui les ont clairement décrits. Il ne doit pas avancer ou faire reculer un mot ou une phrase sur une

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°628) et Muslim (n°674).

autre. Cela parce que l'appel à la prière est un acte d'adoration qui a été légiféré dans cet ordre-là, il est donc obligatoire de l'effectuer comme il a été rapporté. Le Prophète ﷺ a dit :

«مَنْ أَحْدَثَ فِي أَمْرِنَا هَذَا مَا لَيْسَ فِيهِ، فَهُوَ رَدٌّ»

" Quiconque apporte une chose nouvelle dans notre affaire-ci et qui n'en fait pas partie, alors elle sera rejetée. "¹.

7- L'appel à la prière - ainsi que l'Iqâmah - doivent se suivre : ce qui signifie que les différentes phrases qui les composent doivent être prononcées l'une après l'autre, sans séparation causée par des paroles ou des actions ; et le laps de temps entre la prononciation de chaque phrase ne doit pas être trop long.

8- L'appel à la prière, ainsi que l'Iqâmah, doivent être proclamés en langue arabe et en usant des expressions rapportées dans la Tradition et exemptes de toute faute qui déformerait leur signification.

Le muezzin doit élever sa voix lors de l'appel à la prière car s'il l'abaisse, au point que lui seul entende son appel, alors l'objectif pour lequel

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°2697) et Muslim (n°1718), d'après le hadith de 'Aïcha (qu'Allah l'agrée).

l'appel à la prière a été prescrit ne sera pas réalisé. Le Prophète ﷺ a dit :

«فَلْيُؤْذِنَ لَكُمْ أَحَدُكُمْ»

" Que l'un d'entre vous fasse pour vous l'appel à la prière. "¹. Ce hadith indique le fait de lever la voix lors de l'appel à la prière pour que les autres l'entendent ; de sorte qu'il soit entendu, car ceci est l'objectif de cet appel.

Si le muezzin fait l'appel à la prière pour lui-même ou pour ceux qui sont déjà avec lui, alors dans ce cas-là, élever la voix lors de l'appel n'est pas une condition. Toutefois, le muezzin lève la voix de sorte qu'il s'entende lui-même ou que ceux qui sont avec lui l'entendent. Néanmoins, s'il lève la voix plus que cela, alors c'est meilleur en raison du hadith d'Abû Saïd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée) dans lequel le Prophète ﷺ a dit :

«.. فَإِذَا كُنْتَ فِي غَنَمِكَ أَوْ بَادِيَتِكَ فَأَذِّنْ فَارْفَعْ صَوْتَكَ بِالنِّدَاءِ؛ فَإِنَّهُ لَا يَسْمَعُ مَدَى صَوْتِ الْمُؤَذِّنِ جَنَّ وَلَا إِنْسٌ وَلَا شَيْءٌ إِلَّا شَهِدَ لَهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ»

" ... Ainsi, lorsque tu es avec ton troupeau, ou dans ta campagne, appelle à la prière en élevant ta voix. En effet, personne n'entend la portée de la voix du muezzin, que ce soit un djinn, un être humain ou toute autre chose sans qu'il ne

¹ Référence citée précédemment.

témoignera en sa faveur au Jour de la Résurrection. "¹.

Cinquième point : Parmi les caractéristiques requises du muezzin :

1- Il doit être connu pour son intégrité et sa droiture. Le Prophète ﷺ a dit :

«الإِمَامُ ضَامِنٌ، وَالْمُؤَذِّنُ مُؤْتَمَنٌ، اللَّهُمَّ ارْشِدِ الْأَئِمَّةَ، وَاعْفِرْ لِلْمُؤَذِّنِينَ»

" L'imam est garant et le muezzin est celui à qui on fait confiance. Ô Allah ! Oriente les imams [dans la droiture] et pardonne aux muezzins. "² Le muezzin est celui à qui on fait confiance concernant l'heure de la prière et du jeûne. Et le dépôt (Al Amânah) ne doit être acquitté que par quelqu'un d'intègre. Ainsi, le muezzin ne doit pas être un pervers ou quelqu'un qui affiche sa désobéissance ou encore quelqu'un n'ayant aucune part de moralité.

2- Il doit être pubère. Cela parce que l'appel à la prière de la personne pubère est plus complet. Toutefois, l'appel à la prière de l'enfant qui sait distinguer, est valide dès lors qu'il le proclame dans son temps. Ainsi donc, si l'enfant l'effectue, on s'en contentera car l'annonce de l'entrée du

¹ Référence citée précédemment.

² Rapporté par Abû Dâwud (n°517) et Tirmidhî (n°207).

temps de la prière [qui en est le but] a été proclamée.

3- Il doit être connaître les temps de prières ; afin qu'il sache les reconnaître et de ce fait appeler à la prière dès le début de son temps. En effet, s'il n'est pas connaisseur de ces temps, nous ne pourrions être à l'abri d'une erreur de sa part.

4- Il doit être doté d'une voix portante ; conformément au hadith de 'Abd Allah ibn Zayd (qu'Allah l'agrée) dans le récit de son rêve dans lequel il a entendu l'appel à la prière : le Prophète ﷺ lui a dit :

«إِنَّ هَذِهِ لَرُؤْيَا حَقٍّ، فَقُمْ مَعَ بِلَالٍ فَإِنَّهُ أُنْدَى وَأَمْدٌ صَوْتًا مِنْكَ، فَأَلْقِ عَلَيْهِ مَا قِيلَ لَكَ، وَلْيُنَادِ بِذَلِكَ»

" C'est certes là une vision véridique ; va donc voir Bilâl car il a une voix plus belle et qui porte plus que la tienne, et dis-lui ce qui t'a été dit et qu'il fasse l'appel à la prière avec. "¹. Et la signification de :

«وَأَمْدٌ صَوْتًا مِنْكَ»

" Il a une voix qui porte plus que la tienne " C'est-à-dire : Une voix plus élevée et plus haute que la tienne. Et cela est une preuve de la

¹ Rapporté par Tirmidhî (n°189) qui a dit : " Hadith bon-authentique. "

recommandation de prendre un muezzin qui possède une forte voix qui porte. En effet, celui qui a une forte voix est plus efficace dans l'annonce de l'appel à la prière. "¹.

5- Il doit avoir une belle voix. Dans le hadith précédent de 'Abd Allah ibn Zayd (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a dit :

«فَاتَّهْ أُنْدَى وَأَمْدُ صَوْتًا مِنْكَ»

" Il a une voix plus belle qui porte plus que la tienne. " C'est-à-dire : une voix plus belle et plus agréable.

6- Il doit être en état de pureté vis-à-vis de toute impureté mineure et majeure parce que l'appel à la prière, et l'Iqâmah, est une formule d'évocation d'Allah ﷻ et il est recommandé pour celui qui évoque Allah d'être en état de pureté.

7- Il doit faire l'appel à la prière en se tenant debout. Le Prophète ﷺ a dit :

«يَا بِلَالُ قُمْ، فَادِّ بِالصَّلَاةِ»

" Ô Bilâl ! Lève-toi et appelle à la prière. "² Ibn Al Mundhir a dit : " Les savants ont été unanimes sur

¹ Voir : Tuhfah Al Ahwadhî (1/481).

² Rapporté par Al Bukhârî (n°604) et Muslim (n°377), d'après le hadith d'Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux).

le caractère recommandé pour le muezzin que d'effectuer l'appel à la prière en étant debout. "¹.

8- Il doit faire l'appel à la prière en se dirigeant vers la Qibla. En effet, dans une des versions du hadith de 'Abd Allah ibn Zayd (qu'Allah l'agrée) dans lequel il a eu la vision de l'appel à la prière, il a dit : Alors, il s'est tourné vers la Qiblah et a dit : " Allah est le Plus Grand ; Allah est le Plus Grand ...². Ibn Al Mundhir a dit : " Les savants ont été unanimes sur le caractère recommandé pour le muezzin que d'effectuer l'appel à la prière en direction de la Qibla. "³.

9- Il doit mettre ses doigts, plus précisément ses index, dans ses oreilles. C'est ainsi que faisait Bilâl (qu'Allah l'agrée) lorsqu'il appelait à la prière en présence du Prophète ﷺ. En effet, d'après Abû Juhayfah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " J'ai vu Bilâl faire l'appel à la prière, je suivais le mouvement de sa bouche lorsqu'il se tournait de ce côté-ci et de ce côté-là et ses doigts étaient dans ses oreilles. Quant au Messager d'Allah ﷺ, il était dans une tente rouge. "⁴.

¹ Al Ijmâ' (page : 38), d'Ibn Al Mundhir.

² Rapporté par Abû Dâwud (n°507).

³ Al Ijmâ' (page : 38), d'Ibn Al Mundhir.

⁴ Rapporté par At-Tirmidhî (n°197) qui a dit : " Hadith bon-authentique. " Sa base est dans le recueil authentique d'Al Bukhârî (n°634) dont l'expression est : " D'après 'Awf ibn Abî Juhayfah, d'après son père, qui a vu Bilâl appeler à la prière et qui tournait sa tête ici et là lors de l'appel à la prière. "

Après avoir rapporté la version de ce hadith, l'imam Tirmidhî a dit : " Selon les gens de science, c'est ainsi que l'on doit faire, à savoir : ils recommandent que le muezzin mettent ses doigts dans ses oreilles lors de l'appel à la prière. "

" On a interrogé Ibn Choubroumah : " Pourquoi il a été ordonné au muezzin de mettre ses doigts dans ses oreilles [lors de l'appel] ? " Il a répondu : " Afin d'accroître sa voix ... "¹.

An-Nawawî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Il est de tradition prophétique que de mettre les doigts dans le trou des deux oreilles, et ceci à l'unanimité qui a été rapportée par Al Muhâmilî dans son Recueil (Al Majmû') d'après tous les gens de science. Nos compagnons ont dit : " Cela contient un autre intérêt : il se peut qu'une personne n'entende pas sa voix car il est sourd ou se trouve loin ou autre encore ... Ainsi donc, le fait que le muezzin mette ses doigts dans ses oreilles indique qu'il fait l'appel à la prière. "².

10- Il doit se tourner à droite lorsqu'il dit : " Venez à la prière " Les deux fois ensemble. Ensuite, il doit se tourner à gauche lorsqu'il dit : " Venez au succès. " Les deux fois ensemble. Sans bouger ses pieds en se tournant. Cela est stipulé

¹ Al Awsat (4/11).

² Charh Al Muhadhdhab (3/113).

dans le hadith d'Abû Juhayfah (qu'Allah l'agrée) concernant l'appel à la prière de Bilâl (qu'Allah l'agrée) qui se tenait devant le Prophète ﷺ. Il a dit :

«فَجَعَلْتُ أَتْبَعَ فَاهُ، هَاهُنَا وَهَاهُنَا، يَقُولُ: يَمِينًا وَشِمَالًا: حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ، حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ»؛

" Je suivais son mouvement et sa bouche, il se tournait de ce côté-ci puis de ce côté-là - c'est-à-dire : à droite et à gauche - et il disait : " Venez à la prière ; Venez au succès. "¹. En effet, cela est plus efficace pour quiconque écoute l'appel à la prière tout en étant éloigné de la mosquée.

11- L'imam doit soigneusement faire l'appel à la prière, c'est-à-dire : le faire doucement, sans allongement ni prolongement exagérés ; cela parce que l'appel à la prière est une annonce pour ceux qui ne sont pas à la mosquée. Ainsi, faire lentement l'appel à la prière est plus efficace. À la différence de l'Iqâmah que le muezzin fait rapidement, c'est-à-dire : il le fait vite parce que là c'est une annonce à ceux qui sont déjà présents et donc la rapidité est plus opportune.².

12- Il effectue l'appel à la prière comme cela a été prescrit avec une voix bienveillante et douce sans exagération ni erreur. De même, il ne

¹ Rapporté par Al Bukhârî (n°634) et Muslim (n°503) dont c'est la narration.

² Voir : Al Mughnî (1/295), d'Ibn Qudâmah.

l'effectue pas comme s'il chantait, ni ne fait des prolongations qui dénatureraient l'objectif de l'appel à la prière. Plutôt, le muezzin l'effectue avec sa voix normale en respectant ses conditions et ses bonnes manières religieuses.

Sixième point : La description de l'appel à la prière et de l'Iqâmah

L'appel à la prière et l'Iqâmah ont une façon bien précise d'être effectuée qui a été rapportée dans les textes prophétiques. En effet, parmi ce qui a été rapporté dans la description de l'appel à la prière et de l'Iqâmah, il y a le hadith de 'Abd Allah ibn Zayd (qu'Allah l'agrée) dans lequel il y a la formulation exacte de l'appel à la prière :

Allah est le Plus Grand ; Allah est le Plus Grand ; Allah est le Plus Grand ; Allah est le Plus Grand.

Je témoigne qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah ; Je témoigne qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah ;

Je témoigne que Muhammad est le Messager d'Allah ; Je témoigne que Muhammad est le Messager d'Allah.

Venez à la prière ; Venez à la prière.

Venez au succès ; Venez au succès.

Allah est le Plus Grand ; Allah est le Plus Grand.

Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah.

Et la formulation de l'Iqâmah est :

Allah est le Plus Grand ; Allah est le Plus Grand.

Je témoigne qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah.

Je témoigne que Muhammad est le Messager d'Allah.

Venez à la prière ; Venez au succès.

La prière va débiter, la prière va débiter.

Allah est le Plus Grand ; Allah est le Plus Grand.

Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah.¹.

Voici la description de l'appel à la prière et de l'Iqâmah que Bilâl (qu'Allah l'agrée) utilisait habituellement à l'époque du Messager d'Allah ﷺ, que ce soit en voyage ou en résidence, et ce jusqu'à la mort de ce dernier ﷺ.

¹ Rapporté par Abou Dâoud (n°499) et At-Tirmidhî (n°189) qui a dit : " Le hadith de 'Abd Allah ibn Zayd est un hadith bon-authentique. "

Lors de l'appel à la prière de l'aube, après « Venez au succès », le muezzin répète deux fois : « La prière est meilleure que le sommeil ». Ce propos a été rapporté par Abû Mahdhûrah (qu'Allah l'agrée), à qui le Messager d'Allah ﷺ avait dit cela.

«فَإِنْ كَانَتْ صَلَاةُ الصُّبْحِ قُلْتَ: الصَّلَاةُ خَيْرٌ مِنَ النَّوْمِ، الصَّلَاةُ خَيْرٌ مِنَ النَّوْمِ»

" Et dis lors de la prière de l'aube : " La prière est meilleure que le sommeil ; La prière est meilleure que le sommeil. "¹.

Il y a aussi une autre description de l'appel à la prière dite : " At-Tarjîl " qui signifie : la répétition. C'est-à-dire que le muezzin baisse la voix lors de l'attestation de foi, ensuite il la répète en élevant la voix ; et pour l'Iqâmah, il répète deux par deux. Ceci est la description qui a été rapportée dans le hadith d'Abû Mahdhûrah (qu'Allah l'agrée) dans lequel il a dit : " Le Messager d'Allah ﷺ m'a lui-même enseigné la manière de faire l'appel à la prière, il a dit :

«قُلْ: اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ - مَرَّتَيْنِ مَرَّتَيْنِ - قَالَ: ثُمَّ ارْجِعْ، فَمَدَّ صَوْتَكَ:

¹ Rapporté par Abou Dâoud n°500. Dans : Khoulâsah Al-Ahkâm (1/286), An-Nawawi a dit : " C'est un hadith bon. "

أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ، حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ، حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ، حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ، اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ، لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ».

Dis : Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand. Je témoigne qu'il n'y a aucune divinité digne d'adoration sauf Allah, je témoigne qu'il n'y a aucune divinité digne d'adoration sauf Allah. Je témoigne que Muhammad est le Messager d'Allah, je témoigne que Muhammad est le Messager d'Allah. Deux fois, deux fois. Puis il dit : recommence et élève la voix : je témoigne qu'il n'y a aucune divinité digne d'adoration sauf Allah, je témoigne qu'il n'y a aucune divinité digne d'adoration sauf Allah. Je témoigne que Muhammad est le Messager d'Allah, je témoigne que Muhammad est le Messager d'Allah. Venez à la prière, venez à la prière. Venez au succès, venez au succès. Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand. Il n'y a aucune divinité digne d'adoration sauf Allah.

«وَالْإِقَامَةُ: اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ، حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ، حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ، حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ، قَدْ قَامَتِ الصَّلَاةُ، قَدْ قَامَتِ الصَّلَاةُ، اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ، لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ»

L'Al-Iqâmah consiste à dire : Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand. Je témoigne qu'il n'y a aucune divinité digne d'adoration excepté Allah, je témoigne qu'il n'y a aucune divinité digne d'adoration excepté Allah. Je témoigne que Muhammad est le Messager d'Allah, je témoigne que Muhammad est le Messager d'Allah. Venez à la prière, venez à la prière. Venez au succès, venez au succès. La prière a été proclamée, la prière a été proclamée. Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand. Il n'y a aucune divinité digne d'adoration excepté Allah.

1.

Ceci fait partie de la divergence de diversité, à savoir que peu importe la façon dont le muezzin effectue l'appel à la prière, ceci est bon dès lors que cela est établi. Après avoir mentionné certaines formes établies de l'appel à la prière, Cheikh Al Islâm Ibn Taymiyyah (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " S'il en est ainsi, force est de constater que l'avis juste est celui des Gens du Hadith et ceux qui les ont suivi, et qui consiste à penser que tout ce qui a été rapporté authentiquement du Prophète ﷺ est autorisé et que rien de tout cela n'est détestable ; puisque la diversité dans les descriptions de l'appel à la

¹ Rapporté par Abou Dâoud (n°502 et n°503).

prière et de l'Iqâmah est identique à la diversité dans la description des lectures et des formules du Tachahhoud et ce qui s'y apparente ; il n'appartient donc à personne de désapprouver ce qui a été établi en tant que guidance par le Messenger d'Allah ﷺ pour sa communauté. "¹.

Septième point : Ce que dit celui qui entend l'appel à la prière et l'invocation à dire après

Il est recommandé pour quiconque entend l'appel à la prière de dire exactement ce que dit le muezzin ; cela d'après le hadith d'Abû Sa'îd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée) dans lequel le Prophète ﷺ a dit :

«إِذَا سَمِعْتُمُ النِّدَاءَ فَقُولُوا مِثْلَ مَا يَقُولُ الْمُؤَذِّنُ»

« Lorsque vous entendez l'appel [à la prière], dites ce que le muezzin dit. » Excepté lors des deux (Hay'alatayn) qui désigne les paroles du muezzin : " Venez à la prière ; Venez au succès. " Là, il est recommandé de dire :²

«لَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ»

« Il n'y a de puissance ni de force que par Allah » ; conformément au hadith de 'Omar ibn Al-

¹ Majmou' Al-Fatâwa, Ibn Taymiyyah, 22/66.

² Rapporté par Al-Boukhârî (n°611), Mouslim (n°383).

Khattâb (Qu'Allah l'agrée) qui a dit : le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«إِذَا قَالَ الْمُؤَذِّنُ: اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ، فَقَالَ أَحَدُكُمْ: اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ، ثُمَّ قَالَ: أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، قَالَ: أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، ثُمَّ قَالَ: أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، قَالَ: أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، ثُمَّ قَالَ: حَيَّ عَلَى الصَّلَاةِ، قَالَ: لَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ، ثُمَّ قَالَ: حَيَّ عَلَى الْفَلَاحِ، قَالَ: لَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ، ثُمَّ قَالَ: اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ، قَالَ: اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ، ثُمَّ قَالَ: لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، قَالَ: لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ مِنْ قَلْبِهِ، دَخَلَ الْجَنَّةَ»

" Lorsque le muezzin dit : " Allah est le Plus Grand ; Allah est le Plus Grand. " Que l'un de vous dise : " Allah est le Plus Grand ; Allah est le Plus Grand * . " Ensuite, lorsque le muezzin dit : " J'atteste qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah. " Dites : " J'atteste qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah. " Lorsqu'il dit : " J'atteste que Muhammad est le Messenger d'Allah. " Dites : " J'atteste que Muhammad est le Messenger d'Allah. " Lorsqu'il dit : " Venez à la prière. " Dites : " Il n'y a de puissance ni de force si ce n'est par Allah. " Lorsqu'il (le muezzin) dit : " Venez au succès. " Dites : " Il n'y a de force ni de puissance si ce n'est par Allah. " Lorsqu'il dit : " Allah est le Plus Grand ; Allah est le Plus Grand. " Dites : " Allah est le Plus Grand ; Allah est le Plus Grand. " Enfin, lorsqu'il dit : " Il n'y a aucune divinité [digne

d'adoration] excepté Allah. " Alors, dites : " Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah. " Quiconque dit et répète cela du fond de son cœur entrera au Paradis. "¹.

Qu'il dise ensuite : " Je témoigne qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah, Seul et sans associé, et que Muhammad est Son serviteur et Son Messenger. J'ai agréé Allah comme Seigneur, Muḥammad comme Messenger et l'Islam comme religion "

En effet, d'après Sa'd ibn Abî Waqqâs (qu'Allah l'agréé) : le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ قَالَ حِينَ يَسْمَعُ الْمُؤَذِّنَ: أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، وَأَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ، رَضِيتُ بِاللَّهِ رَبًّا، وَبِمُحَمَّدٍ رَسُولًا، وَبِالْإِسْلَامِ دِينًا؛ غُفِرَ لَهُ ذَنْبُهُ».

Quiconque dit, au moment où il entend le muezzin : " Je témoigne qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah, Seul et sans associé, et que Muhammad est Son serviteur et Son Messenger. J'ai agréé Allah comme Seigneur, Muḥammad comme Messenger et l'Islam comme religion ", ses péchés lui seront pardonnés. "².

Et lorsque, dans la prière de l'aube, le muezzin dit : " La prière est meilleure que le sommeil ",

¹ Rapporté par Mouslim (n°385).

² Rapporté par Mouslim n°386.

celui qui écoute doit dire la même chose en raison de la parole du Prophète ﷺ :

«إِذَا سَمِعْتُمُ النَّدَاءَ فَقُولُوا مِثْلَ مَا يَقُولُ الْمُؤَذِّنُ»

« Lorsque vous entendez l'appel [à la prière], alors dites ce que le muezzin dit. »¹.

Ensuite, il prie sur le Prophète ﷺ puis il dit ce qui a été rapporté dans le hadith dans lequel il ﷺ a dit :

«مَنْ قَالَ حِينَ يَسْمَعُ النَّدَاءَ: اللَّهُمَّ رَبِّ هَذِهِ الدَّعْوَةُ التَّامَّةُ، وَالصَّلَاةُ الْقَائِمَةُ، آتِ مُحَمَّدًا الْوَسِيلَةَ وَالْفَضِيلَةَ، وَابْعَثْهُ مَقَامًا مَحْمُودًا الَّذِي وَعَدْتُهُ، حَلَّتْ لَهُ شَفَاعَتِي يَوْمَ الْقِيَامَةِ»

" Quiconque dit en entendant l'appel à la prière : « Ô Allah ! Seigneur de cet appel parfait et de la prière que l'on va accomplir, accorde à Muhammad Al-Wassilah et le rang honorifique, et ressuscite-le dans la Position Louable que Tu lui as promise. Alors, la personne bénéficiera de mon intercession au Jour de la Résurrection. »² La signification de :

«الدَّعْوَةُ التَّامَّةُ»

" Cet appel parfait " : C'est-à-dire : l'appel à la prière. Celui-ci est parfait et complet ; car il

¹ Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim.

² Rapporté par Al-Boukhârî n°614 d'après le hadith de Jâbir (qu'Allah l'agrée).

renferme la glorification d'Allah et la foi en Son Unicité, ainsi que la reconnaissance de la prophétie et l'appel au bien.

«وَالصَّلَاةِ الْقَائِمَةِ»

" La prière que l'on va accomplir " C'est-à-dire : La prière qui va être effectuée.

«الْوَسِيلَةِ»

" Al-Wassîlah " C'est-à-dire : C'est un rang au Paradis.

«الْفَضِيلَةِ»

" La position honorifique " C'est-à-dire : La haute station que personne ne partagera avec lui.

«مَقَامًا مَحْمُودًا»

" La Position Louable " La " Position Louable " désigne : Chaque rang pour lequel il ﷺ est loué par les gens. Et parmi cela, il y a la plus immense Intercession pour l'ensemble des créatures [au Jour de la Résurrection] lors de laquelle il ﷺ intercédera en faveur des gens qui attendront le début du jugement.

Et d'après 'Abd Allah ibn 'Amr ibn Al-'Âs (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a entendu le Prophète ﷺ dire :

«إِذَا سَمِعْتُمُ الْمُؤَذِّنَ، فَقُولُوا مِثْلَ مَا يَقُولُ، ثُمَّ صَلُّوا عَلَيَّ؛ فَإِنَّهُ مَنْ صَلَّى عَلَيَّ صَلَاةً صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ بِهَا عَشْرًا، ثُمَّ سَأَلُوا اللَّهَ لِي الْوَسِيلَةَ، فَإِنَّهَا مَنزَلَةٌ فِي الْجَنَّةِ، لَا تَنْبَغِي إِلَّا لِعَبْدٍ مِنْ عِبَادِ اللَّهِ، وَأَرْجُو أَنْ أَكُونَ أَنَا هُوَ، فَمَنْ سَأَلَ لِي الْوَسِيلَةَ، حَلَّتْ لَهُ الشَّفَاعَةُ»

" Lorsque vous entendez le muezzin, alors dites ce qu'il dit, ensuite priez sur moi. En effet, quiconque prie une fois sur moi, Allah priera dix fois sur lui. Puis, demandez à Allah pour moi " Al-Wassîlah ": il s'agit d'un degré au Paradis qui ne convient qu'à un seul serviteur parmi les serviteurs d'Allah, et j'espère que ce sera moi. Et quiconque demande pour moi "Al-Wassîlah ", alors l'intercession lui sera due. "¹.

Parmi les innovations dans l'appel à la prière, il y a : Le fait que le muezzin élève sa voix au moment de la prière et du salut sur le Prophète ﷺ après l'appel à la prière. Il en est de même de dire en groupe l'invocation qui a été rapporté après l'appel à la prière et qui est : " Ô Allah ! Fais de cet appel parfait... " , et le fait de lever les mains en le disant, Le fait que celui qui répète avec le muezzin ajoute le mot : " vraiment (Haqqan) " ou " à jamais (Abadan) " à la dernière phrase, c'est-à-dire : il dit : " Vraiment, il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah " ou : " À jamais,

¹ Rapporté par Mouslim (n°384).

il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah. " Ceci ne comporte aucune preuve.

Huitième point : Le jugement juridique concernant le fait de sortir de la mosquée après l'appel à la prière :

Il est interdit pour une personne de sortir de la mosquée après l'appel à la prière jusqu'à ce qu'elle prie ; excepté si la personne a une excuse ou a l'intention de revenir à la mosquée. Dans ce cas, il n'y a aucune gêne. En effet, Abou Ach-Cha'thâ a dit : " Nous étions assis dans la mosquée avec Abou Hourayrah (qu'Allah l'agrée) lorsque le muezzin fit l'appel à la prière. Puis, un homme se leva de la mosquée et sortit. Abou Hourayrah le suivit du regard jusqu'à ce qu'il sorte de la mosquée et il dit : " Quant à celui-ci, il a assurément désobéi à Abou Al-Qâssim ﷺ ".¹

Après avoir rapporté la version de ce hadith dans ses Sounan, At-Tirmidhi a dit : " C'est ainsi qu'agissaient les savants parmi les Compagnons du Prophète ﷺ et quiconque après eux, à savoir : personne ne doit sortir de la mosquée après l'appel à la prière excepté en cas d'excuse, par exemple : ne pas avoir ses ablutions ou une affaire impérieuse obligatoire "².

¹ Rapporté par Mouslim (n°655).

² Sounan At-Tirmidhi (1/397 - n°204).

Neuvième point : Combien de temps y'a-t-il entre l'appel à la prière et Al-Iqâmah ?

Il a été rapporté dans la Tradition ce qui prouve qu'il y avait suffisamment de temps entre l'appel à la prière et Al-Iqâmah. En effet, d'après 'Abd Allah ibn Moughaffal (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a dit :

«بَيْنَ كُلِّ أَذَانَيْنِ صَلَاةٌ، بَيْنَ كُلِّ أَذَانَيْنِ صَلَاةٌ»، ثُمَّ قَالَ فِي الثَّالِثَةِ: «لِمَنْ شَاءَ»

" Entre les deux appels il y a une prière, entre les deux appels il y a une prière...", et à la troisième fois, il ﷺ dit : " Pour quiconque le souhaite. " Les deux appels à la prière désignent : Al-Adhân et Al-Iqâmah. Ainsi, entre l'appel à la prière et Al-Iqâmah, le muezzin doit laisser un temps qui permet à ceux qui sont présents d'accomplir deux unités de prière avant la prière obligatoire et ceux qui sont absents de venir à la mosquée et de pouvoir atteindre la prière.¹

L'imam Ahmed a dit : " Après avoir appelé à la prière, il convient au muezzin de ne pas se précipiter d'accomplir Al-Iqâmah. Il attend un moment jusqu'à ce que les gens de la mosquée viennent et que celui qui a une envie pressante puisse s'en défaire. En fait, entre son appel à la

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°627), Mouslim (n°838).

prière et son Iqâmah, le muezzin doit laisser un temps de répit ¹.

Dixième point : La responsabilité du muezzin et les règles de bienséance dont il doit se parer :

Il convient au muezzin d'être sincère pour Allah ﷻ dans son accomplissement de l'appel à la prière ; ceci en raison du hadith de 'Othmân ibn Abî Al 'Âs (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«إِنَّ مِنْ آخِرِ مَا عَاهَدَ إِلَيَّ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ أَنْ اتَّخَذَ مُؤَدِّنًا لَا يَأْخُذُ عَلَى أَذَانِهِ أَجْرًا».

" Parmi la dernière chose à laquelle le Messager d'Allah ﷺ m'a engagé est de désigner un muezzin qui ne prend pas de salaire pour son appel à la prière. " ².

Après avoir rapporté ce hadith, At-Tirmidhi a dit : " Les savants ont appliqué ce hadith ; ainsi donc ils ont détesté que le muezzin prenne un salaire pour l'appel à la prière, et ils ont préféré qu'il n'accomplisse ceci qu'en espoir de la récompense d'Allah. "

Quant au fait de donner un salaire au muezzin provenant du Trésor Public des musulmans, alors il n'y a pas de gêne dans cela, parce que le Trésor Public a été établi pour les intérêts des

¹ Charh Al-'Oumdah : Livre de la prière (p : 135), ibn Taymiyyah.

² Rapporté par At-Tirmidhi (n°209) qui a dit : " Hadith bon. "

musulmans, et l'appel à la prière et Al-Iqâmah font partie des intérêts des musulmans.¹

Le muezzin doit savoir qu'il est responsable de l'appel à la prière pour les cinq prières dans leurs temps. Le Prophète ﷺ a dit :

«الإِمَامُ ضَامِنٌ، وَالْمُؤَذِّنُ مُؤْتَمَنٌ»

" L'imam est garant et le muezzin est dépositaire
" C'est-à-dire : Il est la personne à qui l'on a confié la tâche vis-à-vis des horaires de prière. Ainsi donc, il doit venir à la mosquée, en étant purifié, avant le temps de l'appel à la prière de manière suffisante et ne pas s'absenter lors de l'appel à la prière excepté en cas d'excuse. Dans un tel cas, il doit alors déléguer l'accomplissement de l'appel à la prière à une autre personne.²

Il incombe au muezzin les points suivants :

1- Il doit accorder une attention particulière à la propreté de la mosquée et à son entretien en soutenant ceux qui y travaillent et y prient. En effet, Allah a dressé l'éloge de ceux qui peuplent Ses demeures. Il ﷺ a dit :

¹ Voir : Al-Adhân Wal-Iqâmah (p : 19), Al-Qahtânî.

² Rapporté par Abou Dâoud (n°517) et At-Tirmidhî (n°207), d'après le hadith d'Abou Hourayrah (Qu'Allah l'agrée).

{إِنَّمَا يَعْزَّمُ مَسْجِدَ اللَّهِ مَنْ ءَامَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَأَقَامَ الصَّلَاةَ وَءَاتَى الزَّكَاةَ وَلَمْ يَخْشَ إِلَّا اللَّهَ فَعَسَىٰ أُولَٰئِكَ أَن يَكُونُوا مِنَ الْمُهْتَدِينَ 18}

{En fait, ne peuple les mosquées d'Allah que celui qui a cru en Allah et au Jour Dernier, accomplit la prière, acquitte l'aumône (Az-Zakât) et ne craint qu'Allah. Il se peut que ceux-là soient du nombre des bien-guidés.} [Le Repentir, 9 : 18]. Que leur peuplement concerne sa construction, son entretien, sa propreté, ou que ce soit l'accomplissement de la prière, l'évocation d'Allah à l'intérieur, etc. Les deux significations sont comprises par le terme : " peupler".¹

2- Il doit apprendre la croyance authentique, les règles liées à l'appel à la prière, à la purification et à la prière. Il doit mémoriser une partie du Livre d'Allah, il doit être apte à remplacer l'imam si ce dernier n'est pas présent à la prière.

3- Il doit ordonner ce qui est convenable et interdire ce qui est blâmable. Il doit appeler à Allah ﷻ avec sagesse et belle exhortation. Il doit faire preuve de douceur envers les gens et patienter face à leurs nuisances. L'imam de la mosquée et lui doivent s'entraider dans cela.

¹ Voir : Fath Al-Bârî (1/541), ibn Hajar.

4- Il doit faire en sorte de consacrer la mosquée à la science et à l'adoration et ce qui est bénéfique pour les fidèles seulement. Il doit s'éloigner de tout ce qui peut leur porter préjudice dans leur religion et leur vie mondaine.

5- Il doit se familiariser avec les gens de la mosquée et ceux qui y viennent régulièrement en s'entraidant tous et s'enquérant d'eux lorsqu'ils sont absents, en les visitant lorsqu'ils sont malades, en priant à leurs funérailles et en suivant celles-ci et en étant avec eux dans leurs malheurs et leurs douleurs.

Seconde recherche : Règles relatives à l'imamat

Premier point : Définition de l'imamat :

L'imamat dans la prière consiste à ce qu'un homme s'avance devant les fidèles pour que ces derniers le suivent dans leur prière. Celui qui guide (l'imam) est celui que les gens suivent dans leur prière.¹

Second point : Prescription de l'imamat et son mérite :

L'imamat de la prière est parmi les meilleures œuvres dont se chargent les meilleurs hommes, ceux qui possèdent les caractéristiques nobles de

¹ Voir : Hâchiyah Ar-Rawd Al-Mourbi' : L'imamat dans la prière (2/296), Al-Qahtânî.

la science, la lecture et l'intégrité ainsi que d'autres qualités que nous verrons. En effet, la prière en groupe ne peut être représentée que par cela ; car elle fait partie des préceptes de l'Islam les plus illustres.¹

Parmi les mérites de l'imamat :

1- Le mérite de l'imamat est bien connu, le Prophète ﷺ lui-même s'en est chargé de même que ses Califes Bien-guidés. Et les musulmans les plus émérites en science et en œuvres n'ont jamais cessé de se charger de cette fonction.²

2- L'imamat dans la prière est une responsabilité religieuse qui possède un mérite dont seules les personnes de mérite se chargent ; cela en raison de la parole du Prophète ﷺ :

«يَوْمُ الْقَوْمِ أَقْرَوْهُمْ لِكِتَابِ اللَّهِ...»

" Celui qui dirige les gens [en prière] est celui qui connaît le mieux le Livre d'Allah. "³. Il est bien connu que celui qui lit et connaît mieux [le Coran] est meilleur. Le fait donc d'avoir établi une comparaison indique une prééminence.⁴

¹ Voir : Al-Mawsôu'ah Al-Fiqhiyyah Al-Kuwaytiyyah (6/201).

² Voir : Al-Imâmah Fîs-Salât (page : 9), Al-Qahtânî.

³ Rapporté par Mouslim (n°673), d'après le hadith d'Abou Mas'ôud Al-Ansârî (qu'Allah l'agrée).

⁴ Voir : Ach-Charh Al-Moumti' 'Alâ Zâd Al-Moustaqni' (2/41), ilbn 'Outhaymîn.

3- L'invocation du Prophète ﷺ pour les imams, à la droiture. En effet, d'après Abou Hourayrah (Qu'Allah l'agrée) : le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«الإِمَامُ ضَامِنٌ، وَالْمُؤَدِّنُ مُؤْتَمَنٌ، اللَّهُمَّ ارْشِدِ الْأَئِمَّةَ، وَاعْفِرْ لِلْمُؤَدِّنِينَ»

" L'imam est garant et le muezzin est dépositaire. Ô Allah ! Guide les imams à la droiture et pardonne aux muezzins. "¹.

La signification de : " L'imam est garant " C'est-à-dire : Il est en charge de la validité de la prière des priants derrière lui étant donné que leur prière est liée à la sienne. Et la signification : " Ô Allah ! Guide les imams à la droiture " C'est-à-dire : Guide-les vers la voie de l'exactitude et la justesse pour qu'ils accomplissent la prière de la plus parfaite des manières.².

Troisième point : Le plus en droit à l'imamat :

Le Messenger d'Allah ﷺ a explicité qui était le plus en droit d'être l'imam et celui qui en est le plus digne : il ﷺ a dit :

«يَوْمَ الْقَوْمِ أَفْرَوْهُمْ لِكِتَابِ اللَّهِ، فَإِنْ كَانُوا فِي الْقِرَاءَةِ سَوَاءً، فَأَعْلَمُهُمْ بِالسُّنَّةِ، فَإِنْ كَانُوا فِي السُّنَّةِ سَوَاءً، فَأَقْدَمُهُمْ هِجْرَةً، فَإِنْ

¹ Rapporté par Abou Dâoud (n°517) et At-Tirmidhî (n°207).

² Voir : Charh Abou Dâoud (2/468), Al-Aynî, Fayd Al-Qadîr (3/182), Al-Mounâwî.

كَانُوا فِي الْهَجْرَةِ سَوَاءً، فَأَقْدَمُهُمْ سِلْمًا - وَفِي رَوَايَةٍ: سِنًا - وَلَا
يُؤْمِنُ الرَّجُلُ الرَّجُلَ فِي سُلْطَانِهِ»

" Celui qui dirige les gens dans la prière est celui qui connaît le mieux le Livre d'Allah. S'ils sont égaux dans la lecture, alors le plus connaisseur de la Tradition parmi eux. Et s'ils sont égaux dans la Tradition, alors le premier à avoir émigré parmi. Et s'ils sont égaux dans l'Émigration, alors le premier parmi eux dans l'Islam - et dans une version : en âge -. Et que l'homme ne dirige pas, dans la prière, un autre homme dans son domaine. "1. Ainsi, l'homme le plus digne d'être imam et celui qui en est le plus en droit est soit :

1- Celui parmi eux qui a mémorisé le plus de Coran et qui le psalmodie le mieux. C'est celui qui maîtrise la lecture du Coran et s'en acquitte de la meilleure manière. C'est aussi celui qui connaît la jurisprudence de la prière. Ainsi, si se réunit quelqu'un ayant mémorisé le plus de Coran et quelqu'un ayant une moindre mémorisation mais le comprenant le mieux, alors on devance le lecteur le plus savant (du Coran) sur le lecteur qui n'est pas connaisseur. En effet, le besoin vis-à-vis de la connaissance de la jurisprudence de la prière est plus important que le besoin d'une lecture mélodieuse et bien psalmodiée.

¹ Rapporté par Mouslim (n°673).

2- Ensuite, celui qui est le plus savant dans la Sunna. Si deux imams sont égaux en récitation, mais que l'un d'eux est plus versé en jurisprudence et plus savant dans la Sunna, on donne la préséance à celui qui est plus versé en jurisprudence, conformément à la parole du Prophète ﷺ :

«فَإِنْ كَانُوا فِي الْقِرَاءَةِ سَوَاءً، فَأَعْلَمُهُم بِالسُّنَّةِ»

" S'ils sont égaux dans la lecture, alors le plus connaisseur de la Tradition parmi eux. "

3- Puis, s'ils sont égaux dans la lecture [du Coran] et la connaissance de la Tradition, alors on donnera la priorité au prédécesseur dans l'Émigration et celui l'ayant accompli avant en ayant quitté un pays mécréant pour se rendre dans un pays musulman ; conformément à la parole du Prophète ﷺ :

«فَإِنْ كَانُوا فِي السُّنَّةِ سَوَاءً، فَأَقْدَمُهُمْ هِجْرَةً»

" Et s'ils sont égaux dans la Tradition, alors le devancier parmi eux dans l'Émigration. "

4- Ensuite, s'ils sont égaux dans l'Émigration, alors on priorisera le prédécesseur dans l'Islam ; cela en raison de la parole du Prophète ﷺ dans le hadith précédent :

«فَإِنْ كَانُوا فِي الْهِجْرَةِ سَوَاءً، فَأَقْدَمُهُمْ سِلْمًا»

" Et s'ils sont égaux dans l'Émigration, alors le devancier parmi eux dans l'Islam " C'est-à-dire : à avoir embrassé l'Islam.

5- Enfin, s'ils sont égaux dans toutes les affaires qui ont précédé, alors on priorisera le plus âgé en raison de la parole du Prophète ﷺ dans une des versions du hadith précédent dans laquelle il ﷺ a dit :

«فَأَقْدَمُهُمْ سِنًا»

" Alors, le plus âgé parmi eux. " et aussi en raison du hadith de Mâlik ibn Al Houwayrith (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«فَلْيُؤَنِّ لَكُمْ أَحَدُكُمْ، وَلْيُؤَمِّكُمْ أَكْبَرُكُمْ»

" Que l'un d'entre vous fasse l'appel à la prière pour vous et que le plus âgé parmi vous dirige la prière. "¹.

Et le fait que dans ce hadith le Prophète ﷺ ait donné la priorité à celui qui était le plus âgé est dû au fait que les Compagnons étaient proches dans la science.

Enfin, s'ils sont égaux dans l'ensemble de tout ce qui a précédé et qu'ils se disputent l'imamat dans le cas où chacun d'entre eux veut diriger la prière, alors on tirera au sort entre eux, et celui

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°628), Mouslim (n°674).

qui l'emporte sera priorisé, parce qu'ils étaient égaux dans le mérite et qu'on ne pouvait les départager. On a donc procédé à un tirage au sort entre eux comme pour n'importe quels autres droits.

La personne chez elle est la plus en droit de diriger la prière que son invité. Il en est de même pour le dirigeant - c'est-à-dire : le gouverneur - qui est plus en droit à l'imamat que n'importe qui d'autre. Cela si tous les deux sont dignes de l'imamat en raison de la parole du Prophète ﷺ :

«لَا يُؤْمَنُ الرَّجُلُ الرَّجُلَ فِي أَهْلِهِ وَلَا فِي سُلْطَانِهِ»

" Un homme ne dirige pas la prière chez un autre homme au sein de sa famille ni dans son domaine. "

Il en est encore de même pour l'imam titulaire dans une mosquée ; celui-ci est plus en droit que quiconque - à l'exception du dirigeant - et cela même s'il y a quelqu'un qui connaît plus [le Coran] que lui ou qui est plus savant ; cela en raison de la généralité du hadith précédent.

Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) avait un esclave affranchi qui dirigeait la prière dans une mosquée. Il se rendit chez lui, et l'esclave affranchi le fit avancer, mais ibn 'Omar

lui dit : " Tu es plus en droit à l'imamat dans ta mosquée. "¹.

En effet, le fait de faire devancer un autre sur le propriétaire serait comme un affront à son encontre et un coup porté à son moral.

En ce qui concerne l'imamat de l'enfant qui sait distinguer les choses, les savants ont divergé, toutefois, certains l'ont permis en raison du hadith de 'Amr ibn Salamah (qu'Allah l'agrée) :

«أَنَّهُ أَمَّ قَوْمَهُ فِي عَهْدِ النَّبِيِّ ﷺ وَهُوَ ابْنُ سِتٍّ أَوْ سَبْعِ سِنِينَ».

En effet, à l'époque du Prophète ﷺ, les gens de son peuple l'ont désigné en tant qu'imam alors qu'il n'avait que six ou sept ans.².

L'imamat de la personne qui accomplit une prière surérogatoire sur ceux qui accomplissent une prière obligatoire est valide, conformément au récit de Mou'âdh ibn Jabal (qu'Allah l'agrée) :

«أَنَّهُ كَانَ يُصَلِّي مَعَ النَّبِيِّ ﷺ الْعِشَاءَ، ثُمَّ يَرْجِعُ فَيُصَلِّي بِقَوْمِهِ تِلْكَ الصَّلَاةَ».

¹ Rapporté par Ach-Châfi'î dans : Al-Oum (1/185) ; 'Abd Ar-Razzâq dans : Al-Moussannaf (2/399) ; Al-Bayhaqî (3/126 - n°5531). Et dans : Al-Khulâsah (2/701), An-Nawawî a dit : " Sa chaîne est bonne ou authentique. " Et Al-Albânî a déclaré sa chaîne comme étant bonne dans : Irwâ Al-Ghalîl (2/302).

² Rapporté par Al-Boukhârî (n°4302).

Ce dernier effectuait la prière du soir (Al-'Ichâ) avec le Prophète ﷺ, ensuite il revenait auprès des siens et il les dirigeait dans leur prière du soir.¹

Quatrième point : Celui pour qui l'imamat est interdit :

L'imamat est interdit dans les cas suivants :

1- L'imamat de la femme sur l'homme en raison de la parole générale du Prophète ﷺ :

«لَنْ يُفْلِحَ قَوْمٌ وَلَوْ أَمَرَهُمْ امْرَأَةٌ»

" Ne réussiront jamais des gens qui ont confié leur affaire à une femme. " ². L'imamat est un type d'autorité, et la base pour les femmes est d'être derrière, dans les derniers rangs comme cela a été rapporté dans la Tradition. En effet, d'après Abou Hourayrah (qu'Allah l'agrée) : le Messager d'Allah a dit ﷺ :

«خَيْرُ صُفُوفِ الرِّجَالِ أَوَّلُهَا، وَشَرُّهَا آخِرُهَا، وَخَيْرُ صُفُوفِ النِّسَاءِ آخِرُهَا، وَشَرُّهَا أَوَّلُهَا»

" Le meilleur des rangs pour les hommes est le premier et le pire est le dernier ; et le meilleur des rangs pour les femmes est le dernier et le pire est le premier. " ³, et ceci en guise de protection et de

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°701), Mouslim (n°465).

² Rapporté par Al-Boukhârî (n°4425) d'après le hadith d'Abou Bakrah (qu'Allah l'agrée).

³ Rapporté par Mouslim (n°440).

préservation pour elle. En effet, si elle était mise en avant pour l'imamat, cela contredirait ce fondement religieux. Et les gens de science ont été unanimes sur ce point. L'imam ibn Hazm (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Ils [Les gens de science] ont été unanimes sur le fait que la femme ne dirige pas les hommes dans la prière s'ils savent que c'est une femme ; s'ils le font, alors - de manière unanime - leur prière est nulle."¹.

2- L'imamat de celui en état d'impureté et de celui a une souillure sur lui : si les fidèles derrière lui ne sont pas au courant de cela jusqu'à ce que la prière soit terminée, alors leur prière est valide en raison de ce qui a été rapporté par 'Omar ibn Al-Khattâb (qu'Allah l'agrée) :

«أَنَّهُ صَلَّى بِالنَّاسِ وَهُوَ جُنُبٌ، فَأَعَادَ، وَلَمْ يَأْمُرْهُمْ أَنْ يُعِيدُوا».

Un jour il pria devant les gens en état d'impureté majeure, alors il recommença sa prière, mais il ne leur ordonna pas de recommencer la leur.².

'Abd Ar-Rahmân ibn Mahdî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Ceci fait l'unanimité : l'imam en état d'impureté majeure recommence sa prière

¹ Marâtib Al-Ijmâ' (page : 27).

² Rapporté par Dâraqoutnî dans ses Sounan (n°1371).

mais pas les priants derrière lui. Je ne connais aucune divergence à ce sujet. ¹.

3- L'imamat de celui qui ne connaît pas par cœur la Sourate Al-Fâtiha (L'Ouverture) ou qui ne maîtrise pas sa récitation, ou qui prononce les lettres d'une manière qui ne convient pas comme quelqu'un qui confondrait la lettre " Hâ' " avec la lettre " Râ' " dans la parole d'Allah ﷻ :

{الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ 2}

{Al HamduliLlah Rabbi Al 'Âlamîn.} [L'Ouverture, 1 : 2]. Cela parce qu'il a assimilé une lettre qui ne lui était pas équivalente ni même s'en rapprochait ; ou il remplace une lettre par une autre lettre comme le fait de remplacer la lettre " Râ " par la lettre " Yâ " ; ou il psalmodie de telle sorte qu'il change la signification ; etc. L'imamat d'une telle personne n'est pas valide en raison de son incapacité à s'acquitter d'un pilier de la prière ou sa déficience à son égard.

4- L'imamat de l'innovateur dont l'innovation exclue de l'Islam ; Allah ﷻ dit :

{أَفَمَنْ كَانَ مُؤْمِنًا كَمَنْ كَانَ فَاسِقًا لَا يَسْتَوُونَ 18}

¹ Sounan Dâraqoutnî (2/188).

{Celui qui est croyant serait-il donc semblable au pervers ? Ils ne sont point égaux.} [La Prostration, 32 : 18]. Ici le terme : " pervers (Al-Fâsiq) " signifie : " le mécréant (Al-Kâfir) " comme le contexte du verset le démontre.

5- Il est interdit d'être imam dans une mosquée qui possède un imam attitré. L'imamat de tout autre en dehors de lui n'est pas valide excepté avec sa permission, ou s'il est en retard, ou s'il reste peu de temps [avant la sortie du temps de la prière.]¹.

Cinquième point : Celui dont l'imamat est détestable :

L'imamat est détestable pour :

1- Quiconque dont la langue fourche : C'est celui qui commet beaucoup d'écarts dans la lecture même s'il ne déforme pas la signification, que ce soit dans la Sourate Al-Fâtiha ou toute autre sourate. Par exemple, comme s'il disait : " Al-HamdaLiLlah " [au lieu de : " Al HamdouLiLlah "]. Sa prière est valide mais son imamat est détestable en raison de la parole du Prophète ﷺ :

«يَوْمُ الْقَوْمِ أَقْرَأُ هُمْ لِكِتَابِ اللَّهِ»

¹ Voir : Al-Asilah Wal-Ajwibah Al-Fiqhiyyah (1/163), As-Salmân.

" Celui qui dirige les gens [en prière] est celui qui [connaît et] lit le mieux le Livre d'Allah. "¹.

Si le fait de fourcher [dans la lecture] déforme la signification, autre que dans la Sourate Al-Fâtiha par oubli ou par ignorance ou à cause d'une tare de sa langue, alors son imamat est valide même si celui-ci est répugné ; cela parce que s'il avait délaissé la lecture de n'importe quelle sourate autre que celle d'Al-Fâtiha, son imamat aurait été valide. Il en est de même si sa langue fourche. Par contre, s'il fait volontairement cela, alors son imamat est invalide car c'est une personne qui joue dans sa prière.

2- Quiconque répète certaines lettres [en bégayant], comme celui qui répète la lettre : " Fâ " ou la lettre : " Tâ " ou n'importe quelle autre lettre. La raison à cela est qu'il ajoute des lettres dans la lecture.

3- Le pervers et l'innovateur dont l'innovation n'atteint le niveau de mécréance.².

4- Quiconque dont la majorité des gens déteste, à raison, qu'il soit leur imam. En effet, d'après Abou Oumâmah (qu'Allah l'agrée) : le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

¹ Référence déjà citée précédemment.

² Voir : Kachâf Al-Qanâ' (1/475 et ce qui suit).

«ثَلَاثَةٌ لَا تُجَاوِزُ صَلَاتَهُمْ آذَانَهُمْ: الْعَبْدُ الْآبِقُ حَتَّى يَرْجِعَ،
وَامْرَأَةٌ بَاتَتْ وَرَوْجُهَا عَلَيْهَا سَاخِطٌ، وَإِمَامٌ قَوْمٌ وَهُمْ لَهُ
كَارَهُونَ»

" La prière de trois types de personne ne dépasse pas leurs oreilles : l'esclave fuyard jusqu'à ce qu'il revienne ; la femme ayant passé une nuit alors que son mari est courroucé contre elle ; et l'imam d'un peuple qui est détesté par ces derniers. "¹.

L'imam At-Tirmidhî a dit : " Certaines personnes de science ont considéré détestable qu'une personne soit imam pour des gens qui le détestent. Toutefois, si l'imam n'est pas injuste, alors le tort est sur celui qui le déteste. Ahmed et Ishâq ont dit à propos de cela : " S'il n'y a qu'une personne, ou deux, ou trois, alors il n'y a pas de mal que la personne les dirige en prière, cela est dans le cas où la plupart des gens le détestent. "².

Si les gens le détestent parce qu'il est assidu au suivi de la Tradition dans la prière, de sorte qu'il leur lise les sourates qui ont été rapportées dans la Tradition et qu'il prie avec eux de manière apaisée, alors son imamat n'est pas détestable. Cela parce qu'ils le détestent à tort et donc leur

¹ Rapporté par At-Tirmidhî (n°360) qui a dit : " Ce hadith est bon-étrange selon cette version. "

² Sounan At-Tirmidhî (2/192).

répugnance n'est nullement considérée. Ainsi, s'ils le détestent à tort, il convient pour lui de les exhorter et de gagner leurs cœurs et de diriger la prière selon ce qui a été rapporté dans la Tradition. Et si Allah sait qu'il a une intention véridique, une intention de gagner leurs cœurs et de se familiariser avec eux, Il lui facilitera cela.¹.

Sixième point : Place de l'imam par rapport aux priants derrière lui :

La Tradition veut que l'imam soit devant les fidèles et que ces derniers se tiennent derrière lui s'ils sont deux ou plus, parce que lorsque le Prophète ﷺ se levait pour accomplir la prière, il s'avancait et ses Compagnons se tenaient derrière lui ; conformément à ce qui a été rapporté d'après

«أَنَّ جَابِرًا وَجَبَّارًا رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا وَقَفَ أَحَدُهُمَا عَنْ يَمِينِهِ ﷺ وَهُوَ يُصَلِّي وَالْآخَرُ عَنْ يَسَارِهِ، فَأَخَذَ بِأَيْدِيهِمَا حَتَّى أَقَامَهُمَا خَلْفَهُ».

Jâbir et Jabbâr (qu'Allah les agrée tous les deux) qui se tenaient, l'un à la droite du Prophète ﷺ pendant qu'il priait tandis que l'autre était à sa

¹ Voir : Ach-Charh Al-Moumti' 'Alâ Zâd Al-Moustaqni' (4/253), Ibn 'Outhaymîn.

gauche, puis il prit leurs mains et les plaça derrière lui.¹

La personne seule se tient à la droite de l'imam, à côté de lui ; conformément à la parole d'Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux) :

«قَامَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُصَلِّي، فَقُمْتُ عَنْ يَسَارِهِ، فَأَخَذَ بِأُذُنِي فَأَذَارَنِي عَنْ يَمِينِهِ».

" Le Messager d'Allah ﷺ s'est levé pour prier, alors je me suis aussi levé et je me suis mis à sa gauche ; il m'a alors pris par l'oreille et m'a déplacé sur sa droite. "2.

Les femmes se tiennent derrière les rangs des hommes ; cela en raison du hadith d'Anas (qu'Allah l'agréa) :

«صَفَفْتُ أَنَا وَالْيَتِيمَ وَرَاءَ النَّبِيِّ ﷺ، وَالْعَجُوزُ مِنْ وَرَائِنَا».

" Je me suis tenu en rang avec l'orphelin derrière le Prophète ﷺ ; et la vieille femme se tenait derrière nous. "3.

Il convient aussi que l'imam se tienne au milieu du rang. L'éminent savant Ibn Bâz (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " La Tradition est que l'imam soit au milieu dans la mosquée. Ceci est

¹ Rapporté par Mouslim (n°3010) dans le long hadith de Jâbir (qu'Allah l'agréa).

² Rapporté par Al-Boukhârî (n°6316), Mouslim (n°763).

³ Rapporté par Al-Boukhârî (n°380), Mouslim (n°658).

une tradition pratique que les musulmans ont toujours adoptée. ¹.

Il (qu'Allah lui fasse miséricorde) a aussi dit : " Le rang commence au milieu juste derrière l'imam et la droite du rang est meilleure que sa gauche. Par ailleurs, il est obligatoire de ne pas commencer un [nouveau] rang jusqu'à ce que le rang devant soit complété. "

Septième point : Devancer l'imam :

Il incombe au priant derrière l'imam d'effectuer les actes de la prière après ce dernier, de l'imiter dans ceux-ci et de le suivre dans ses actes. Et parmi ce qui incombe à au priant derrière l'imam, il y a le fait de ne pas devancer celui qu'il suit ni d'agir en même temps que lui. Il doit plutôt observer ses faits et gestes, puis agir de la même manière après lui. Ceci implique qu'il ne doit le contredire dans aucune des situations. Cela en raison de ce qui a été rapporté de la part d'Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit que le Prophète ﷺ a dit :

«إِنَّمَا جُعِلَ الْإِمَامُ لِيُؤْتَمَّ بِهِ، فَلَا تَخْتَلِفُوا عَلَيْهِ، فَإِذَا رَكَعَ، فَارْكَعُوا، وَإِذَا قَالَ: سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ، فَقُولُوا: رَبَّنَا لَكَ الْحَمْدُ، وَإِذَا سَجَدَ فَاسْجُدُوا، وَإِذَا صَلَّى جَالِسًا، فَصَلُّوا جُلُوسًا أَجْمَعُونَ،

¹ Rapporté par Cheikh Sa'îd Al-Qahtânî (qu'Allah lui fasse miséricorde) dans son livre : Al-Imâmah Fîs-Salât (page : 55).

وَأَقِيمُوا الصَّفَّ فِي الصَّلَاةِ؛ فَإِنَّ إِقَامَةَ الصَّفِّ مِنْ حُسْنِ
الصَّلَاةِ»

« Certes, l'imam a été établi dans le seul but qu'on le suive, n'agissez donc pas différemment de lui. Lorsqu'il s'incline, inclinez-vous, lorsqu'il dit : " Allah a entendu celui qui L'a loué. " dites : " Notre Seigneur ! La louange T'appartient. ", lorsqu'il se prosterne, prosternez-vous. Et s'il prie assis, alors priez tous assis. Et alignez bien le rang dans la prière parce que le bon alignement du rang fait partie de la bonne prière. »¹.

Il est interdit de devancer l'imam dans l'ensemble des piliers [de la prière] ; d'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) : Un jour, le Messenger d'Allah ﷺ pria devant nous et lorsqu'il termina, il se tourna vers nous, nous regarda et dit :

«أَيُّهَا النَّاسُ، إِنِّي إِمَامُكُمْ، فَلَا تَسْبِقُونِي بِالرُّكُوعِ وَلَا بِالسُّجُودِ،
وَلَا بِالْقِيَامِ وَلَا بِالْإِنْصِرَافِ؛ فَإِنِّي أَرَاكُمْ أَمَامِي وَمِنْ خَلْفِي»

" Ô Gens ! Je suis certes votre imam, alors ne me précédez pas dans l'inclinaison, la prosternation, la position debout et dans le fait de quitter la prière. Je vous vois certainement devant moi mais aussi derrière moi. " ². Et d'après Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a dit :

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°722), Mouslim (n°417).

² Rapporté par Mouslim (n°426).

«أَمَّا يَخْشَى أَحَدُكُمْ إِذَا رَفَعَ رَأْسَهُ قَبْلَ الْإِمَامِ، أَنْ يَجْعَلَ اللَّهُ رَأْسَهُ
رَأْسَ حِمَارٍ، أَوْ يَجْعَلَ اللَّهُ صُورَتَهُ صُورَةَ حِمَارٍ»

« L'un de vous ne craint-il pas - s'il relève sa tête avant l'imam, qu'Allah la lui transforme en tête d'âne ou qu'Il change son apparence en celle d'un âne ? »¹.

Quiconque prononce la proclamation de la grandeur d'Allah du début de prière (Takbirat Al-Ihrâm) avant son imam, alors sa prière n'est pas prise en compte ; car il est conditionné qu'il prononce celle-ci après l'imam, et dans ce cas, ceci n'a pas été accompli.

Huitième point : Règles diverses concernant l'imamat et le groupe de prière :

Parmi les décrets liés à l'imamat et au groupe de prière autre que ceux qui ont précédé, il y a :

1- Il est recommandé que les doués d'intelligence et de raison prient à proximité de l'imam. Ainsi, les doués de raison, les gens de mérite et les personnes pubères doivent se tenir derrière l'imam ; conformément à la parole du Prophète ﷺ :

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°691), Mouslim (n°427).

«لِيَلْنِي مِنْكُمْ أُولُوا الْأَحْلَامِ وَالنُّهَى، ثُمَّ الَّذِينَ يَلُونَهُمْ، ثُمَّ الَّذِينَ يَلُونَهُمْ»

" Que se tiennent proches de moi les doués d'intelligence et de raison parmi vous, ensuite ceux qui les suivent, et encore ceux qui les suivent. "¹.

2- L'effort assidu à prier au premier rang : Il est recommandé aux fidèles de s'avancer au premier rang, d'y être assidu et de faire attention à ne pas s'en éloigner. En effet, d'après Abou Sa'îd Al-Khoudrî (qu'Allah l'agrée) : le Messager d'Allah ﷺ a remarqué que ses Compagnons reculaient, alors il leur a dit :

«تَقَدَّمُوا فَأَتَمُّوا بِي، وَلِيَأْتَمَّ بِكُمْ مِنْ بَعْدَكُمْ، لَا يَزَالُ قَوْمٌ يَتَأَخَّرُونَ حَتَّى يُؤَخَّرَ هُمْ بِاللَّهِ»

" Avancez et complétez le rang derrière moi ! Et que ceux derrière vous complètent aussi ! Des gens ne cesseront de se tenir en retrait jusqu'à ce qu'Allah les laisse en retrait ! "

², et d'après Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée), le Messager d'Allah ﷺ a dit :

¹ Rapporté par Mouslim (n°432), d'après un hadith de 'Abd Allah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée).

² Rapporté par Mouslim (n°438).

«لَوْ يَعْلَمُ النَّاسُ مَا فِي النِّدَاءِ وَالصَّفِّ الْأَوَّلِ، ثُمَّ لَمْ يَجِدُوا إِلَّا أَنْ
يَسْتَهْمُوا عَلَيْهِ لَاسْتَهْمُوا»

" Si les gens savaient ce qu'il y avait [comme récompense] dans l'appel [à la prière] et le premier rang, et qu'ensuite ils n'avaient d'autre choix que de tirer au sort pour cela alors ils tireraient au sort. "¹, la signification de :

«لَاسْتَهْمُوا عَلَيْهِ»

" Alors, ils tireraient au sort " C'est-à-dire : Ils tireraient au sort entre eux pour savoir lequel d'entre eux se tiendrait au premier rang.

Quant aux femmes, il leur est recommandé de se tenir dans les derniers rangs. En effet, d'après Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«خَيْرُ صُفُوفِ الرِّجَالِ أَوَّلُهَا، وَشَرُّهَا آخِرُهَا، وَخَيْرُ صُفُوفِ
النِّسَاءِ آخِرُهَا، وَشَرُّهَا أَوَّلُهَا»

" Le meilleur des rangs pour les hommes est le premier et le pire est le dernier ; le meilleur des rangs pour les femmes est le dernier et le pire est le premier. "². Ceci concerne la situation durant laquelle elles prient derrière les hommes sans séparation. En effet, si elles prient dans un lieu de

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°615), Mouslim (n°437).

² Rapporté par Mouslim (n°440).

prière qui leur est spécifique en étant cachées des hommes, alors dans ce cas-là elles complètent le premier rang puis le suivant.¹

3- Il convient à l'imam de ne pas s'empresse dans la lecture de la Sourate Al-Fâtiha ; il doit au contraire prendre son temps de sorte que les fidèles derrière lui aient le temps de la réciter.²

4- La prière de celui qui prie seul derrière le rang n'est pas valide. En effet, d'après Wâbisah ibn Ma'bad (qu'Allah l'agrée), un jour un homme pria seul derrière un rang, et le Prophète ﷺ lui a ordonné de recommencer sa prière.³

Neuvième point : Les actes recommandés qu'il convient à l'imam d'accomplir :

Il convient à l'imam de suivre la Tradition du Prophète ﷺ dans l'imamat. Et parmi ces traditions, il y a :

1- Il doit alléger sa prière et prendre en considération la situation des gens. L'imam doit prier tranquillement, et il ne lui est pas permis de se précipiter au point que les fidèles ne puissent accomplir les piliers de la prière et ses obligations. Il doit aussi lire avec tranquillité, de sorte que les

¹ Voir : Majmôu' Al-Fatâwâ (12/196), ibn Bâz.

² Voir : Al-Minzâr Fî Bayân Kathîr Min Al-Akhtâ Ach-Châi'ah (p : 53), Sâlih Âli Ach-Chaykh.

³ Rapporté par At-Tirmidhî (n°230) qui a dit : " Le hadith de Wâbisah est un hadith bon. "

fidèles qui sont derrière lui aient le temps de compléter leur prière. D'après Abou Mas'ôud Al-Ansârî (qu'Allah l'agrée), un homme a dit :

وَاللَّهِ يَا رَسُولَ اللَّهِ، إِنِّي لَأَتَأَخَّرُ عَنْ صَلَاةِ الْعَدَاةِ -يَعْنِي: صَلَاةَ الصُّبْحِ- مِنْ أَجْلِ فُلَانٍ مِمَّا يُطِيلُ بِنَا، فَمَا رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ فِي مَوْعِظَةٍ أَشَدَّ غَضَبًا مِنْهُ يَوْمَئِذٍ، ثُمَّ قَالَ: «إِنَّ مِنْكُمْ مُنْوَغِينَ، فَأَيُّكُمْ مَا صَلَّى بِالنَّاسِ فَلْيُخَفِّفْ؛ فَإِنَّ فِيهِمُ الضَّعِيفَ وَالْكَبِيرَ وَذَا الْحَاجَةِ»

" Ô Messenger d'Allah ! Par Allah ! Je viens en retard à la prière du matin - c'est-à-dire : la prière de l'aube - à cause d'untel qui rallonge la prière lorsqu'il la dirige. " Je n'ai pas vu le Message d'Allah ﷺ être plus en colère au cours d'une exhortation que ce jour. Ensuite, il ﷺ a dit : " Il y a certes parmi vous certains qui font fuir les gens ! Qu'Allège donc celui parmi vous qui dirige les gens en prière ! En effet, il se trouve parmi eux la personne faible, celle âgée et celle qui est occupée. "¹.

2- Il doit ordonner de bien aligner les rangs et de combler les espaces avant de commencer la prière. C'est ainsi qu'agissait le Prophète ﷺ, et il en a ordonné les fidèles. En effet, d'après An-Nou'mân ibn Bachâr (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°90).

كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُسَوِّي صُفُوفَنَا حَتَّى كَأَنَّمَا يُسَوِّي بِهَا الْقِدَاحَ، حَتَّى رَأَى أَنَا قَدْ عَقَلْنَا عَنْهُ، ثُمَّ خَرَجَ يَوْمًا فَقَامَ، حَتَّى كَادَ يُكْبِرُ، فَرَأَى رَجُلًا بَادِيًا صَدْرُهُ مِنَ الصَّفِّ، فَقَالَ: «عِبَادَ اللَّهِ لَنَسُونَنَّ صُفُوفَكُمْ، أَوْ لَيُخَالِفَنَّ اللَّهُ بَيْنَ وُجُوهِكُمْ»

Le Messager d'Allah ﷺ alignait nos rangs comme s'il alignait des flèches jusqu'à ce qu'il nota que nous avions compris cette affaire. Mais, un jour, il est sorti, s'est tenu debout et lorsqu'il fut sur le point de proclamer la grandeur d'Allah, il vit un homme dont la poitrine sortait du rang, alors il a dit : " Ô serviteurs d'Allah ! Alignez bien vos rangs sinon Allah suscitera certainement la discorde entre vous. "¹.

L'imam An-Nawawî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " En arabe, le terme : (Al-Qidâh) désigne le bois des flèches au moment où elles sont taillées et aiguisées ; ainsi donc, ce hadith souligne l'intérêt important que le Prophète ﷺ accordait à l'alignement des rangs, jusqu'à ce que ceux-ci soient comme le taillage des flèches dans leur aplanissement et leur droiture. "².

3- Il doit ordonner aux fidèles de compléter le premier rang et ensuite le suivant. En effet, s'il

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°717), Mouslim (n°436) dont c'est la narration.

² Charh Sahîh Mouslim (4/157), An-Nawawî.

doit y avoir un trou ou autre, alors ça doit être dans le dernier des rangs. Il ﷺ a dit :

«أَلَا تَصْفُونَ كَمَا تَصِفُ الْمَلَائِكَةُ عِنْدَ رَبِّهَا؟»

" N'allez-vous donc pas vous aligner comme les Anges s'alignent auprès de leur Seigneur ? " Nous avons alors demandé : " Ô Messager d'Allah ! Et comment les Anges s'alignent auprès de leur Seigneur ? " Il répondit :

«يُتِمُّونَ الصُّفُوفَ الْأُولَى، وَيَتَرَاصُّونَ فِي الصَّفِّ»

" Ils complètent les premiers rangs et se serrent dans les rangées " ¹

4- Il doit imiter le Prophète ﷺ dans sa lecture dans la prière. De manière générale, dans la prière de l'aube, il ﷺ lisait les longues sourates de la partie dite (Moufassal) ; dans la prière d'Al-Maghrib, il lisait les sourates courtes de cette même partie ; dans la prière d'Al-'Ichâ, d'Adh-Dhohr et d'Al-'Asr, il lisait des sourates médianes de cette même partie. D'après Souleymân ibn Yasâr, d'après Abou Hourayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«مَا صَلَّيْتُ وَرَاءَ أَحَدٍ أَشَبَّهَ صَلَاةَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ مِنْ فُلَانٍ، قَالَ سَلِيمَانُ: كَانَ يُطِيلُ الرَّكْعَتَيْنِ الْأُولَيْنِ مِنَ الظُّهْرِ، وَيُخَفِّفُ

¹ Rapporté par Mouslim (n°430), d'après le hadith de Jâbir ibn Samourah (qu'Allah l'agrée).

الْأَخْرِيِّينَ، وَيُخَفِّفُ الْعَصْرَ، وَيَقْرَأُ فِي الْمَغْرِبِ بِقَصَارِ
 الْمُفْصَلِ، وَيَقْرَأُ فِي الْعِشَاءِ بَوَسْطِ الْمُفْصَلِ، وَيَقْرَأُ فِي الصُّبْحِ
 بِطَوَالِ الْمُفْصَلِ»

" Je n'ai pas prié derrière quelqu'un dont la prière ressemblait le plus à celle du Messenger d'Allah ﷺ qu'untel. Soulaymân a dit : " Il ﷺ prolongeait les deux premières unités de la prière d'Adh-Dhohr et il allégeait les deux dernières ; il ﷺ allégeait la prière d'Al-'Asr ; dans la prière d'Al-Maghrib, il ﷺ lisait les sourates courtes de la partie dite (Moufassal) ; dans la prière d'Al-'Ichâ, il ﷺ en lisait les sourates médianes ; et dans la prière d'Al-Fajr, il ﷺ en lisait les sourates longues ".¹.

Les sourates longues de la partie dite (Moufassal) sont les sourates qui vont de : la Sourate (Les Appartements/Al-Houjourât) jusqu'à la Sourate (Les Constellations/Al-Bourôuj). Quant aux sourates médianes, ce sont les sourates qui vont de : Sourate (Les Constellations) jusqu'à la sourate (La Preuve Évidente/Al-Bayyinah). Quant aux sourates courtes, ce sont les sourates qui vont de : la Sourate (La Preuve Évidente/Al-Bayyinah) jusqu'à la fin du Coran.².

¹ Rapporté par An-Nassâi (n°982). Et dans : Boulough Al-Marâm (n°286), Al-Hâfiz ibn Hajar a dit : " La chaîne de ce hadith est authentique. "

² Voir : Mirqât Al-Mafâtiḥ (2/700).

Dixième point : Les caractéristiques de l'imam :

L'imam de la mosquée est considéré comme son pilier et sa force. À travers lui, la mosquée délivre son message dans la propagation de la prédication, la bonne orientation de la société et l'éclaircissement des gens sur les affaires de leur religion. Ainsi, si l'imam est un savant, doué de raison, doté de clairvoyance, connaisseur des habitudes des gens et de leurs situations, alors son influence sera bonne et bénéfique parmi l'assemblée de la mosquée et des habitants du quartier dans lequel la mosquée se trouve. Il leur enseignera, les orientera et les conduira vers tout bien et toute qualité éminente.

Et c'est comme cela qu'étaient les imams qui remplissaient les conditions de l'imamat. En effet, au début de l'Islam, le Prophète ﷺ était l'imam, ensuite ses Califes Bien-guidés, puis les émirs, les commandants, les savants, les notables, etc. Et ceci prouve qu'il est obligatoire que celui qui se charge de cette fonction possède une haute position dans la religion, le comportement, la science et la conduite.

Et de là apparaît l'importance de cette fonction dans la vie des gens puisque la force de l'imam ou sa faiblesse apparaîtra inévitablement dans la société. Cela, parce que la mosquée est le lieu où l'on enseigne à la société le fait de joindre les

paroles aux actes. Et si l'imam a peu de science ou de raison, ou possède un mauvais comportement ou a une mauvaise conduite, alors il nuira et ne sera pas bénéfique. En effet, si la tâche de l'imam est d'orienter les fidèles vers le bien, la bonté et la réforme, alors il sera difficile pour un tel imam de concrétiser cette tâche fondamentale.

Il se peut parfois que l'imam réunisse les conditions de cette fonction au regard de la science et de la capacité personnelle, mais qu'il soit, en même temps, occupé par d'autres activités au détriment de sa fonction qui ont un impact sur le niveau de son acquittement de cette tâche. Ainsi, il arrive en retard pour l'accomplissement de la prière, il n'a pas suffisamment de temps pour réviser les sourates ou les versets avec lesquels il accomplit les prières, et ainsi nous le voyons prier avec des sourates ou des versets bien précis qu'il ne dépasse pas.

Parfois, la passion, ou l'ignorance, ou les conflits, ou l'extrémisme blâmable peuvent le dominer et ainsi, il n'est plus juste ou il sort des domaines et des orientations liées à l'éducation et de la prédication accomplie avec sagesse et belle exhortation.

La mosquée a donc une immense influence dans cette religion puisqu'elle est un phare pour la guidée, et dans son sein le serviteur est en lien avec son Seigneur : il renforce sa foi, il se réunit avec ses frères pour que tous ensemble ils s'entraident dans la propagation de la vertu et la lutte contre la vilénie... La mosquée ne sera jamais capable d'accomplir cela à moins qu'Allah ne lui assigne un imam à qui Il aura donné les caractéristiques scientifiques et morales requises pour se charger de ce poste immense et majestueux et s'acquitter de la tâche de cette sublime fonction.

Les caractéristiques scientifiques les plus importantes qu'il convient à l'imam de posséder :

1- Être sincère dans son œuvre pour Allah jusqu'à ce qu'il soit soutenu, secouru, agréé et aimé auprès d'Allah et auprès des gens.

2- S'éloigner de l'ostentation et de la vanité. En effet, les actes valent selon leur intention, les œuvres sont en fonction de leur sincérité et chaque individu sera récompensé selon son intention ; et quiconque s'embellit de ce qu'il ne possède pas, Allah l'avilira.

3- Mémoriser le Livre d'Allah ou en mémoriser une partie. Il doit aussi réviser avec constance ce

qu'il a mémorisé, et il doit également accorder quotidiennement un moment pour la lecture du Coran.

4- Mémoriser un certain nombre de hadiths prophétiques issus des livres : Riyâd As-Sâlihîn, 40 hadiths de l'imam Nawawî, Boulôugh Al-Marâm, ou d'autres livres de référence.

5- Apprendre la croyance authentique, à savoir : la croyance des Pieux Prédécesseurs.

6- Apprendre la jurisprudence concernant les décrets de la religion, qui plus est : la jurisprudence des adorations et parmi la plus importante de cela tout ce qui est lié à la purification, la prière, l'aumône légale et le jeûne. De même, la jurisprudence dans les transactions pour qu'il connaisse les principes de l'acquisition et de la dépense, qu'il mette les gens en garde contre la tricherie, la fraude, la spoliation sans droit des biens des gens, qu'il les mettent encore en garde contre l'excès, le gaspillage, l'avarice, l'épargne, etc. Cela jusqu'à ce que leurs agissements financiers soient à la lumière du Livre et de la Tradition.

7- Maîtriser la langue arabe de sorte qu'il connaisse les significations de ce qu'Allah a fait descendre sur Son Messager ﷺ. En effet, le Coran a été descendu en langue arabe.

8- Lire la biographie prophétique, les caractéristiques et qualités du Prophète Muhammad ﷺ et la vie des Pieux Prédécesseurs. En effet, il s'y trouve des exemples de vertu et de beaux modèles ainsi qu'une richesse scientifique bénéfique et une haute culture islamique.

9- Connaître les savants de son pays et les autres parmi les gens de science chevronnés et connus pour leur croyance saine, la science et la raison. Il doit revenir vers eux dans ce qui le préoccupe, que cela concerne des sujets religieux ou des problèmes sociétaux.

10- Connaître les sectes islamiques et leurs croyances, les tendances idéologiques et leurs finalités, les écoles destructrices et leurs buts de sorte qu'il ait la possibilité d'en débattre à la lumière du Livre d'Allah ﷻ et la Tradition de Son Messenger ﷺ ainsi que ce que les savants musulmans authenticateurs ont écrit à ce sujet. Ainsi, il pourra critiquer leur ineptie et mettre en garde contre leur fausseté.

11- Se familiariser avec les différents médias, connaître leurs avantages et leurs inconvénients, comment en tirer bénéfice pour la prédication à Allah et mettre en garde de ce qu'ils contiennent comme périls pour soi-même et pour la société.

Si l'imam de la mosquée parvient à posséder ces caractéristiques, alors cela entraînera la rectitude et le bon équilibre, par la volonté d'Allah ﷻ.

Les caractéristiques morales les plus importantes :

1- Il convient à l'imam d'être un prédicateur et un enseignant pour l'assemblée de la mosquée et quiconque passe par sa mosquée parmi les habitants du quartier et autres. Ainsi, il doit avoir dans le Messenger d'Allah ﷺ un modèle ; car il était le meilleur des exemples et l'idéal le plus haut pour la communauté et les dirigeants. Allah ﷻ a dit :

(لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِّمَن كَانَ يَرْجُوا اللَّهَ
وَالْيَوْمَ الْآخِرَ وَذَكَرَ اللَّهَ كَثِيرًا ۖ 21)

{Et assurément, vous avez dans le Messenger d'Allah un bon modèle [à suivre] pour quiconque espère en Allah et au Jour Dernier et invoque abondamment Allah.} [Les Coalisés, 33 : 21].

Il doit se tenir à l'écart ainsi que ceux qui viennent à la mosquée de toute parole mondaine ou politique et il doit limiter la mosquée à la science et l'adoration.

2- Il doit être propre sur lui-même et bien organisé. Il doit aussi veiller à la propreté de la

mosquée, ordonner ses affaires et bien les agencer. Il doit entretenir ses installations et s'éloigner de tout excès dans cela. Enfin, il doit éviter de décorer et d'orner la mosquée.

3- Il doit être de bonne conduite et avoir une bonne attitude en suivant la Tradition du Prophète ﷺ dans le fait de se laisser pousser la barbe et tailler la moustache, tout en évitant de laisser tomber ses vêtements (sous les chevilles). Il doit s'attacher à la dignité et à la sérénité. Il doit suivre les traces de ceux qui ont précédés parmi les pieux Prédécesseurs (qu'Allah leur fasse miséricorde).

4- Il doit être doux, indulgent et miséricordieux. En effet, la douceur n'est pas présente dans une chose sans qu'elle ne l'embellisse et elle n'est pas absente d'une chose sans qu'elle ne l'enlaidisse. Comme cela a été rapporté dans un hadith. En effet, d'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a dit :

«إِنَّ الرِّفْقَ لَا يَكُونُ فِي شَيْءٍ إِلَّا زَانَهُ، وَلَا يُنْزَعُ مِنْ شَيْءٍ إِلَّا شَانَهُ»

" Certes, la douceur n'est pas dans une chose sans qu'elle ne l'embellisse et elle n'est pas

enlevée d'une chose sans qu'elle ne l'enlaidisse.

"¹.

Ainsi, si quelqu'un parmi ceux qui viennent à la mosquée commet une erreur, il ne convient pas à l'imam d'être sévère avec lui ; mais il doit le conseiller avec douceur et lui enseigner de la meilleure manière. En effet, d'après Mou'âwiyah ibn Al-Hakam As-Soulamî (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

بَيْنَمَا أَنَا أَصَلِّي مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ؛ إِذْ عَطَسَ رَجُلٌ مِّنَ الْقَوْمِ، فَقُلْتُ: يَرْحَمُكَ اللَّهُ، فَرَأَمَنِي الْقَوْمُ بِأَبْصَارِهِمْ، فَقُلْتُ: وَاتَّكَلَأُمِّيَاهُ، مَا شَأْنُكُمْ تَنْظُرُونَ إِلَيَّ؟ فَجَعَلُوا يَضْرِبُونَ بِأَيْدِيهِمْ عَلَى أَفْخَادِهِمْ، فَلَمَّا رَأَيْتُهُمْ يُصَمِّتُونَنِي لَكِنِّي سَكَتُ، فَلَمَّا صَلَّى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، فَبِأَبِي هُوَ وَأُمِّي، مَا رَأَيْتُ مُعَلِّمًا قَبْلَهُ وَلَا بَعْدَهُ أَحْسَنَ تَعْلِيمًا مِّنْهُ، فَوَاللَّهِ مَا كَهَرَنِي -أَيُّ: مَا فَهَرَنِي وَلَا نَهَرَنِي- وَلَا ضَرَبَنِي وَلَا شَتَمَنِي، قَالَ: «إِنَّ هَذِهِ الصَّلَاةَ لَا يَصْلُحُ فِيهَا شَيْءٌ مِّنْ كَلَامِ النَّاسِ، إِنَّمَا هِيَ التَّسْبِيحُ وَالتَّكْبِيرُ وَقِرَاءَةُ الْقُرْآنِ»

« Alors que je priais avec le Messager d'Allah ﷺ, un homme parmi les gens étourna. J'ai alors dit : " Qu'Allah te fasse miséricorde ! " Les gens me lancèrent alors des regards, je dit donc : " Que ma mère me perde ! Qu'avez-vous à me regarder ? " Ils se mirent alors à frapper des mains sur leurs cuisses. Je compris qu'ils voulaient me faire taire alors je me tus. Lorsque le Messager d'Allah ﷺ

¹ Rapporté par Mouslim (n°2594).

acheva la prière - Que mon père et ma mère soient sacrifiés pour lui ! Je n'ai jamais vu, avant lui ou après lui, un enseignant donner un meilleur enseignement que lui. Par Allah ! Il ne me réprimanda point - c'est-à-dire : il ne me blâma - ni ne me frappa ou ne m'insulta. Il ﷺ a simplement dit : " Certes, durant cette prière, aucune parole humaine ne convient ; elle n'est que glorification, proclamation de la grandeur d'Allah et récitation du Coran. "¹.

5- Il doit être doux et tendre pour qu'il puisse rassembler les gens autour de lui de sorte qu'ils tirent bénéfice de sa gentillesse, son aide et sa science. Il doit les soutenir dans leurs problèmes et leurs besoins. Il convient aussi qu'il les consulte dans ce qui concerne la mosquée.

Le Messenger d'Allah ﷺ a atteint le plus haut rang à ce sujet, comme Allah ﷻ l'a décrit en disant :

﴿فَبِمَا رَحْمَةٍ مِّنَ اللَّهِ لِنْتَ لَهُمْ وَلَوْ كُنْتَ فَظًا غَلِيظَ الْقَلْبِ لَانفَضُّوا مِنْ حَوْلِكَ فَاعْفُ عَنْهُمْ وَاسْتَغْفِرْ لَهُمْ وَشَاوِرْهُمْ فِي الْأَمْرِ فَإِذَا عَزَمْتَ فَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ الْمُتَوَكِّلِينَ﴾ (159)

{C'est par une miséricorde de la part d'Allah que tu (Muhammad) as été si doux envers eux !

¹ Rapporté par Mouslim (n°537).

En effet, si tu avais été rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage. Pardonne-leur donc et implore pour eux le pardon [d'Allah]. Et consulte-les à propos des affaires ; et lorsque tu t'es décidé, alors place ta confiance en Allah. Certes, Allah aime ceux qui Lui font confiance.} [La Famille d'Imrân, 3 : 159].

6- Il doit être patient, avec un cœur plein de certitude et il doit être véridique dans ses paroles afin d'être digne de la direction de la mosquée et de ses fidèles. En effet, la patience et la certitude mènent le serviteur au rang de l'imamat dans la religion ; Allah ﷻ a dit :

﴿وَجَعَلْنَا مِنْهُمْ أُمَمَةً يَهْدُونَ بِأَمْرِنَا لَمَّا صَبَرُوا وَكَانُوا بِآيَاتِنَا يُوقِنُونَ﴾ (24)

{Et Nous avons établi parmi eux des imams qui guidaient [les gens] par Notre ordre dès lors qu'ils patientèrent et eurent la certitude dans Nos signes.} [La Prostration, 32 : 24].

7- Il doit être véridique dans ce qu'il dit, que ce soit dans le sermon du vendredi, ou durant une leçon d'apprentissage, ou une exhortation, ou lorsqu'il parle aux gens pour qu'il fasse partie des véridiques bien guidés couronnés de succès. En effet, dans un hadith, il a été rapporté que le Prophète ﷺ a dit :

«عَلَيْكُمْ بِالصِّدْقِ؛ فَإِنَّ الصِّدْقَ يَهْدِي إِلَى الْبِرِّ، وَإِنَّ الْبِرَّ يَهْدِي إِلَى الْجَنَّةِ، وَمَا يَزَالُ الرَّجُلُ يَصْدُقُ وَيَتَحَرَّى الصِّدْقَ حَتَّى يُكْتَبَ عِنْدَ اللَّهِ صِدِّيقًا، وَإِيَّاكُمْ وَالْكَذِبَ، فَإِنَّ الْكَذِبَ يَهْدِي إِلَى الْفُجُورِ، وَإِنَّ الْفُجُورَ يَهْدِي إِلَى النَّارِ، وَمَا يَزَالُ الرَّجُلُ يَكْذِبُ وَيَتَحَرَّى الْكَذِبَ حَتَّى يُكْتَبَ عِنْدَ اللَّهِ كَذَّابًا»

« Soyez véridiques ; car la véracité guide assurément vers la bonté et la bonté guide vers le Paradis. L'homme ne cesse d'être véridique jusqu'à ce qu'il soit inscrit, auprès d'Allah, comme un grand véridique. Attention au mensonge ! Car le mensonge guide assurément vers la perversité et la perversité guide vers l'Enfer. L'homme ne cesse de mentir jusqu'à ce qu'il soit inscrit, auprès d'Allah, comme un grand menteur. »¹.

Le mensonge est un mal et une affliction. Et le pire mensonge est de mentir sur Allah ﷻ et de parler sur Lui sans science ; Allah ﷻ a dit :

(قُلْ إِنَّمَا حَرَّمَ رَبِّي الْفَوْحِشَ مَا ظَهَرَ مِنْهَا وَمَا بَطَنَ وَالْإِثْمَ
وَالْبَغْيَ بِغَيْرِ الْحَقِّ وَأَنْ تُشْرِكُوا بِاللَّهِ مَا لَمْ يُنَزَّلْ بِهِ سُلْطَانًا
وَأَنْ تَقُولُوا عَلَى اللَّهِ مَا لَا تَعْلَمُونَ 33)

{Dis : " Certes, mon Seigneur a interdit les turpitudes, tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et que

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°6094), Mouslim (n°2607), d'après un hadith de 'Abd Allah ibn Mas'ôud (qu'Allah l'agrée).

vous associez à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et que vous dites sur Allah ce que vous ne savez pas. "} [Les Murailles, 7 : 33].

Ce noble verset a réuni les pires péchés en commençant par le moindre jusqu'au pire, qui est le fait de parler sur Allah sans science concernant Ses Noms, Ses Attributs et Sa législation.

Mentir sur le Messager d'Allah ﷺ compte aussi parmi les pires mensonges et les plus vils des péchés. Il fait partie des péchés majeurs dont son protagoniste a été menacé de l'Enfer. En effet, d'après Al-Moughîrah ibn Chou'bah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : J'ai entendu le Prophète ﷺ dire :

«إِنَّ كَذِبًا عَلَيَّ لَيْسَ كَذِبًا عَلَى أَحَدٍ، مَنْ كَذَبَ عَلَيَّ مُتَعَمِّدًا، فَلْيَتَبَوَّأْ مَقْعَدَهُ مِنَ النَّارِ»

" Mentir sur moi n'est assurément pas comme un mensonge sur un autre. Quiconque ment volontairement sur moi, qu'il prépare donc sa place en Enfer. "¹.

Il doit éviter de mentir, même si cela émane d'une bonne intention, dans le but d'encourager au bien et de faire appréhender le mal, comme le font certains prêcheurs. En effet, c'est une horreur dans laquelle il n'y a pas de bien ni de guidée ;

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°1291), Mouslim (n°4).

celui qui le profère porte un fardeau, il n'est pas récompensé, il commet un péché et n'en tire aucun profit.

8- Il doit être digne de confiance dans la transmission des paroles et s'assurer de l'authenticité des informations. Il ne doit pas se précipiter de colporter des rumeurs. Il ne doit s'appuyer que sur une parole fiable. Et Allah ﷻ nous a ordonné cela dans Sa Parole :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا إِن جَاءَكُمْ فَاسِقٌ بِنَبَأٍ فَتَبَيَّنُوا أَن تُصِيبُوا قَوْمًا بِجَهْلَةٍ فَتُصَيِّحُوا عَلَىٰ مَا فَعَلْتُمْ لُدِّمِينَ﴾ (6)

{Ô vous qui avez cru ! Si un pervers vous apporte une nouvelle, alors vérifiez-en la teneur, de crainte que - par ignorance - vous portiez atteinte à des gens et que vous éprouviez ensuite des regrets pour ce que vous avez fait.} [Les Appartements, 49 : 6].

9- Il doit accorder une extrême importance à la dissimulation des péchés des autres et il doit cacher leurs secrets. En effet, quiconque couvre un musulman, alors Allah le couvrira ici-bas et dans l'au-delà. [À l'inverse] Quiconque épie les écarts des musulmans, alors Allah épiera les siens jusqu'à ce qu'il l'humilie, et cela même à l'intérieur de sa demeure. En effet, d'après 'Abd

Allah ibn 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) a dit : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ سَتَرَ مُسْلِمًا سَتَرَهُ اللَّهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ»

" Quiconque couvre un musulman, Allah le couvrira au Jour de la Résurrection. "1, et d'après Abou Barzah Al-Aslamî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«يَا مَعْشَرَ مَنْ آمَنَ بِلِسَانِهِ وَلَمْ يَدْخُلِ الْإِيمَانُ قَلْبَهُ، لَا تَغْتَابُوا الْمُسْلِمِينَ، وَلَا تَتَّبِعُوا عَوْرَاتِهِمْ؛ فَإِنَّ مَنْ اتَّبَعَ عَوْرَاتِهِمْ يَتَّبِعِ اللَّهُ عَوْرَتَهُ، وَمَنْ يَتَّبِعِ اللَّهُ عَوْرَتَهُ يَفْضَحْهُ فِي بَيْتِهِ»

« Ô vous qui avez cru avec vos langues et dont la foi n'est pas entrée dans les cœurs ! Ne médisez pas sur les musulmans et ne guettez pas leurs faux pas ! En effet, quiconque épie leurs faux pas, Allah épiera les siens ; et celui dont Allah épie les faux pas sera humilié même dans sa demeure. »2.

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°2442), Mouslim (n°2580).

² Rapporté par Abou Dâoud (n°4880). Pour plus de détails sur ces caractéristiques, voir : Kitâb Imâm Al-Masjid Mouqawamâtouh Al-'Ilmiyah Wal-Khoulouqiyyah, de Chaykh Saoud ibn Muhammad Al-Bachir.

Troisième recherche : La prière du vendredi et son sermon.

Premier point : la prière du vendredi.

Premier sujet : Concept de la prière du vendredi et de son temps

Premièrement : Concept de la prière du vendredi.

Le vendredi est un des jours de la semaine durant lequel on accomplit une prière spécifique qui est la prière du Vendredi¹.

Le fait qu'Allah ait guidé cette communauté vers le jour du Vendredi constitue un immense mérite. En effet, d'après Abou Hourayrah (qu'Allah l'agrée) : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«نَحْنُ الْآخِرُونَ السَّابِقُونَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، بَيِّدَ -أَي: غَيْرَ- أَنْتَهُمْ أَوْتُوا الْكِتَابَ مِنْ قَبْلِنَا، وَأُوتِيْنَاهُ مِنْ بَعْدِهِمْ، وَهَذَا يَوْمُهُمُ الَّذِي فُرِضَ عَلَيْهِمْ فَاخْتَلَفُوا فِيهِ، فَهَدَانَا اللَّهُ لَهُ، فَهُمْ لَنَا فِيهِ تَبَعٌ، فَالْيَهُودُ غَدًا، وَالنَّصَارَى بَعْدَ غَدٍ»

" Nous sommes les derniers mais les devanciers au Jour de la Résurrection, même si les gens du Livre ont reçu le Livre avant nous et que nous sommes venus après eux. Ceci est leur jour qui leur a été imposé mais ils ont divergé le

¹ Voir : Mou'jam Loughat Al-Fouqahâ (page : 166), Mouhammed Rawwâs Qal'ajî et d'autres.

concernant, tandis qu'Allah nous y a guidés. Ainsi, ils nous suivent après celui-ci. En effet, pour les Juifs c'est le lendemain [samedi] et pour les Chrétiens c'est le surlendemain [dimanche].¹.

Le jour du Vendredi est le meilleur jour durant lequel le soleil se lève : D'après Abou Hourayrah (qu'Allah l'agrée) : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«خَيْرُ يَوْمٍ طَلَعَتْ عَلَيْهِ الشَّمْسُ يَوْمَ الْجُمُعَةِ، فِيهِ خُلِقَ آدَمُ، وَفِيهِ أُدْخِلَ الْجَنَّةَ، وَفِيهِ أُخْرِجَ مِنْهَا»

« Le meilleur jour sur lequel le soleil s'est levé est le vendredi : en ce jour, Adam fut créé, en ce jour il fut introduit au Paradis et en ce jour il en fut sorti. »².

Le vendredi au vendredi suivant constitue une expiation des péchés commis entre les deux, conformément au hadith d'Abou Hourayrah (qu'Allah l'agrée) dans lequel le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«الصَّلَاةُ الْخَمْسُ، وَالْجُمُعَةُ إِلَى الْجُمُعَةِ، وَرَمَضَانُ إِلَى رَمَضَانَ، مُكَفِّرَاتٌ مَا بَيْنَهُنَّ إِذَا اجْتَنِبْتَ الْكَبَائِرَ»

« Les cinq prières [obligatoires], le vendredi jusqu'au vendredi [suivant], le [mois de] Ramadan jusqu'au Ramadan [suivant], tout ceci constitue

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°876), Mouslim (n°855).

² Rapporté par Mouslim (n°854).

des expiations pour les péchés commis durant ce laps de temps dès lors que l'on évite les péchés majeurs. »¹.

La prière du Vendredi est une prière indépendante en tant que telle qui se distingue de la prière d'Adh-Dhohr dans son nombre d'unités, le fait qu'elle soit à voix haute, son sermon et ses conditions qui la caractérisent. Toutefois, elle s'accorde avec elle dans son temps.

Deuxièmement : Le temps de la prière du Vendredi :

Le temps de la prière du Vendredi est le même que le temps de la prière d'Adh-Dhohr, à savoir après l'inclination du soleil, après le zénith, jusqu'à ce que l'ombre de chaque chose soit égale à sa taille ; conformément au hadith d'Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) rapportant que le Prophète ﷺ accomplissait la prière du Vendredi au moment où le soleil déclinait² - c'est-à-dire : il déclinait en direction de l'Ouest - et il disparaissait du milieu du ciel. Ceci est le temps de la prière d'Adh-Dhohr.

¹ Rapporté par Mouslim (n°233).

² Rapporté par Al-Boukhârî (n°904).

Second sujet : Le statut juridique de la prière du Vendredi et pour qui elle est obligatoire ?

Premièrement : Le statut juridique de la prière du Vendredi :

La prière du Vendredi est une obligation individuelle pour les hommes en raison de la parole d'Allah ﷺ :

(يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا إِذَا نُودِيَ لِلصَّلَاةِ مِنْ يَوْمِ الْجُمُعَةِ فَاسْعَوْا إِلَىٰ ذِكْرِ اللَّهِ وَذَرُوا الْبَيْعَ ذَلِكُمْ خَيْرٌ لَّكُمْ إِن كُنْتُمْ تَعْلَمُونَ ﴿9﴾)

{Ô vous qui avez cru ! Lorsqu'on appelle à la prière du jour du Vendredi, accourez donc à l'évocation d'Allah et laissez tout négoce. Cela est meilleur pour vous, si vous saviez.} [Le Vendredi, 62 : 9], et d'après 'Abd Allah ibn 'Omar et Abou Hourayrah (qu'Allah les agrée tous les deux), tous les deux ont entendu le Messager d'Allah ﷺ dire sur sa chaire :

«لَيَنْتَهِيَنَّ أَقْوَامٌ عَنْ وَدْعِهِمْ -أَي: تَرْكِهِمْ- الْجُمُعَاتِ، أَوْ لَيَخْتِمَنَّ اللَّهُ عَلَى قُلُوبِهِمْ، ثُمَّ لَيَكُونَنَّ مِنَ الْغَافِلِينَ»

« Que les gens arrêtent d'abandonner - c'est-à-dire : délaisser - les prières du vendredi sinon Allah scellera leurs cœurs, puis ils seront parmi les insouciantes ! »¹.

¹ Rapporté par Mouslim (n°865).

Et les musulmans se sont unanimement accordés sur l'obligation de la prière du Vendredi ; ibn Al-Moundhir (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Ils se sont unanimement accordés sur le fait que la prière du Vendredi est une obligation pour toute personne libre, pubère et qui est résidente et qui n'a aucune dispense. "¹.

Deuxièmement : Pour qui est-elle obligatoire ?

Elle est obligatoire pour chaque musulman homme, libre, pubère, doté de raison, capable de se rendre à la mosquée et résident. Ainsi, elle n'est pas obligatoire à l'esclave, la femme, l'enfant, la personne ayant perdu la raison, le malade, ou le voyageur. Et ce qui prouve cela est ce qui a été rapporté par Târiq ibn Chihâb (qu'Allah l'agrée), d'après le Prophète ﷺ qui a dit :

«الْجُمُعَةُ حَقٌّ وَاجِبٌ عَلَى كُلِّ مُسْلِمٍ فِي جَمَاعَةٍ، إِلَّا أَرْبَعَةً: عَبْدٌ مَمْلُوكٌ، أَوْ امْرَأَةٌ، أَوْ صَبِيٌّ، أَوْ مَرِيضٌ»

" Le Vendredi est un devoir obligatoire pour chaque musulman présent dans un groupe excepté pour quatre personnes : l'esclave soumis à un maître, la femme, l'enfant ou la personne malade. "².

¹ Al-Ijmâ' (page : 40).

² Rapporté par Abou Dâoud (n°1067).

En ce qui concerne le voyageur, la prière du Vendredi ne lui incombe pas parce que le Prophète ﷺ ne la priait pas lors de ses voyages. Et lors de son pèlerinage d'Adieu, le jour de 'Arafat coïncida avec le jour du Vendredi et malgré cela, il effectua la prière d'Adh-Dhohr et la regroupa avec la prière d'Al-'Asr.

Ibn Al-Moundhir (qu'Allah lui fasse miséricorde) a rapporté le consensus à ce sujet, il a dit : " Ils [Les savants] se sont unanimement accordés quant au fait que la prière du Vendredi n'incombe pas à l'enfant et aux femmes... Ils se sont unanimement accordés quant au fait qu'elle était obligatoire pour la personne libre, pubère et résidente, ceux qui n'ont pas de dispense. "¹.

Toutefois, si l'esclave, la femme, l'enfant, le malade ou le voyageur y assiste, alors sa prière est valide et cela lui suffit quant à l'acquittement de la prière d'Adh-Dhohr.

De même, la prière du Vendredi n'est pas obligatoire pour les nomades, ceux qui font paître leur troupeau à la recherche d'eau parce qu'à l'époque du Prophète ﷺ les gens de la campagne étaient autour de Médine et il ne leur a pas ordonné d'assister à la prière du Vendredi. L'imam Ahmed (qu'Allah lui fasse miséricorde) a

¹ Al Ijmâ' (page : 40).

dit : " Les gens de la campagne n'ont pas l'obligation d'assister à la prière du Vendredi parce qu'ils se déplacent. Ainsi donc, le motif de dispense est le fait qu'ils se déplacent. Ainsi, tout résident qui ne se déplace pas de son propre choix, alors il fait partie des citoyens.¹

La prière du Vendredi est effective dès la présence de trois personnes : une personne qui prononce le sermon et les deux autres qui écoutent. Cela en raison de la parole d'Allah ﷻ :

{...فَاسْعَوْا إِلَىٰ ذِكْرِ اللَّهِ...}

{Accourez donc à l'évocation d'Allah.} [Le Vendredi, 62 : 9]. Le verbe est au pluriel et le plus petit pluriel correspond à trois.

Troisième sujet : Description de la prière du Vendredi :

La prière du vendredi est composée de deux unités de prière durant lesquelles la lecture se fait à voix haute, car c'est ainsi que le Prophète ﷺ procédait. Les érudits se sont unanimement accordés sur cela. Ibn Hazm (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Dès lors que les conditions de la prière ont été réunies, les savants se sont unanimement accordés à dire que celle-ci est

¹ Majmôu' Al-Fatâwâ (24/166), d'Ibn Taymiyyah.

constituée de deux unités dans lesquelles on lit à haute voix. "1.

Il fait partie de la Tradition de lire dans la première unité de prière la Sourate (L'Ouverture) et la Sourate (Le Très-Haut) ; et dans la seconde unité de prière, on lit la Sourate (L'Ouverture) et la Sourate (L'Enveloppante). En effet, An-Nou'mân ibn Bachâr (qu'Allah l'agrée) a dit :

«كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَقْرَأُ فِي الْعِيدَيْنِ وَفِي الْجُمُعَةِ بِسَبِّحِ اسْمَ رَبِّكَ الْأَعْلَى، وَهَلْ أَتَاكَ حَدِيثُ الْغَاشِيَةِ».

" Durant les deux fêtes et le jour du Vendredi, le Messager d'Allah ﷺ lisait la Sourate (Glorifié soit le nom de ton Seigneur, le Très-Haut) et la Sourate : (Est-ce que la nouvelle de L'Enveloppante t'est-elle parvenue ?)².

Ou alors il ﷺ lisait dans la première unité de prière : la Sourate : (L'Ouverture) et la Sourate (Le Vendredi), et dans la seconde unité, il ﷺ lisait : la Sourate : (L'Ouverture) et la Sourate : (Les Hypocrites). En effet, d'après Abou Râfi' qui a dit : "Marwân nomma Abou Hourayrah (qu'Allah l'agrée) en tant que dirigeant sur [la ville de] Médine. Il sortit en direction de La Mecque, et Abou Hourayrah dirigea la prière du Vendredi. Après avoir lu la Sourate : (Le Vendredi) dans la

¹ Marâtib Al-Ijmâ' (page : 33).

² Rapporté par Mouslim (n°878).

première unité, il a lu dans la seconde la Sourate : (Les Hypocrites). J'ai alors rattrapé Abou Hourayrah au moment où il partait et je lui ai dit : " Tu as lu deux sourates qu'Alî ibn Abî Tâlib lisait lorsqu'il était à Koufa, et Abou Hourayrah (qu'Allah l'agrée) de dire :

«إِنِّي سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقْرَأُ بِهِمَا يَوْمَ الْجُمُعَةِ».

" J'ai certes entendu le Messager d'Allah ﷺ les réciter le jour du Vendredi. "¹.

Quatrième sujet : De quelle manière atteint-on la prière du Vendredi ?

On atteint la prière du Vendredi en priant une unité de prière avec l'imam. D'après 'Abd Allah ibn 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) : le Prophète ﷺ a dit :

«مَنْ أَدْرَكَ رَكْعَةً مِنَ الْجُمُعَةِ أَوْ غَيْرَهَا فَقَدْ تَمَّتْ صَلَاتُهُ»

" Quiconque atteint une unité de prière de la prière du Vendredi, ou autre, alors assurément sa prière est complète. "².

Et si la personne atteint moins qu'une unité de prière, alors elle doit accomplir la prière d'Adh-Dhohr.³.

¹ Rapporté par Mouslim (n°877).

² Rapporté par An-Nassâî (n°557).

³ Voir : Al-Moughnî (2/231), d'Ibn Qoudâmah.

Ainsi, quiconque rate une unité de prière de la prière du Vendredi mais atteint la seconde unité avec l'imam pendant son inclinaison ou avant, alors la personne aura juste à rattraper une unité de prière ; en raison du hadith :

«وَمَنْ أَدْرَكَ الرَّكْعَةَ فَقَدْ أَدْرَكَ الصَّلَاةَ»

" Et quiconque atteint l'unité de prière, alors assurément il a atteint la prière. "¹.

Cinquième sujet : Ce qu'il est interdit de faire durant le Vendredi ou ce qui est détestable :

1- Il est interdit de parler pendant que l'imam prononce son sermon ; en raison de ce qui est attesté d'après Abou Hourayrah (qu'Allah l'agrée) que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«إِذَا قُلْتَ لِصَاحِبِكَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ: أَتَيْتُ، وَالْإِمَامُ يَخْطُبُ، فَقَدْ لَعَوْتَ»

« Lorsque tu dis à ton compagnon, le jour du vendredi : " Écoute ! " pendant que l'imam fait son sermon, alors assurément tu as parlé inutilement. "² C'est-à-dire : Tu as parlé de manière futile. C'est toute parole fausse et rejetée, et ta récompense de la prière du Vendredi est alors rendue vaine.

¹ Rapporté par Aboû Dâoud (n°893).

² Rapporté par Al-Boukhâri (n°934) et Mouslim (n°851).

An-Nawawî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Le hadith renferme l'interdiction de prononcer tout types de paroles au moment du sermon et il a mis en garde contre cela en dehors de tout le reste parce que lorsque la personne dit : " Écoute ! " Ceci est un appel au bien et pourtant il l'a appelé : " une chose futile et vaine. " Alors, toute autre parole moindre est plus à même.¹

De même, est inclus dans l'interdiction des paroles : le fait de souhaiter la miséricorde d'Allah à celui qui vient d'éternuer et a loué Allah ainsi que répondre au salut. Ceci n'est pas permis lorsque l'imam prononce son sermon. Toutefois, si c'est avant que l'imam commence son sermon et au moment de la légère pause entre les deux sermons, alors dans ce cas il n'y a pas de gêne à parler.

En ce qui concerne les paroles du fidèle adressées à l'imam, alors il n'y a pas de mal. En effet, d'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) :

«أَنَّ رَجُلًا دَخَلَ الْمَسْجِدَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ مِنْ بَابٍ كَانَ نَحْوَ دَارِ الْقَضَاءِ وَرَسُولُ اللَّهِ ﷺ قَائِمٌ يَخْطُبُ فَاسْتَقْبَلَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَائِمًا، ثُمَّ قَالَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ هَلَكْتَ الْأَمْوَالُ وَانْقَطَعَتِ السُّبُلُ فَادْعُ اللَّهَ أَنْ يُغِيثَنَا فَرَفَعَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَدَيْهِ...» الحديث.

¹ Charh Sahîh Mouslim (6/138).

" Un jour du Vendredi, un homme est entré à la mosquée par la porte qui donnait sur la maison de justice. Le Messenger d'Allah ﷺ se tenait debout et prononçait son discours. Alors, la personne se tourna vers le Messenger d'Allah ﷺ qui se tenait debout et l'interpella en disant : " Ô Messenger d'Allah ! Les biens ont été détruits et les chemins ont été coupés ! Invoque donc Allah qu'Il fasse tomber la pluie sur nous. Alors, le Messenger d'Allah ﷺ leva les mains... (jusqu'à la fin du hadith).¹.

2- Il est interdit d'être distrait pendant le sermon en touchant des pierres, ou en utilisant un chapelet, ou en étant sur son téléphone portable, ou ce qui ressemble à cela. En effet, il est attesté d'après Abou Hourayrah (qu'Allah l'agrée) que le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ مَسَّ الْحَصَى فَقَدْ لَعَا»

" Quiconque touche les pierres a assurément été frivole. "². Cela parce le fait d'être distrait empêche la compréhension et le recueillement.

3- Il est interdit de passer entre les fidèles pendant le sermon en raison du hadith de 'Abd Allah ibn Bousr (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Au cours d'un jour du Vendredi, un homme est entré

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (n°967) et Mouslim (n°897).

² Rapporté par Mouslim (n°857).

[à la mosquée] et passa entre les fidèles pendant que le Prophète ﷺ s'adressait aux gens , alors le Prophète ﷺ lui a dit :

«اجْلِسْ فَقَدْ آذَيْتَ»

" Assieds-toi car assurément tu as causé du tort.
"1.

Cela cause du tort aux fidèles dans le fait de passer entre eux et ceci peut les distraire de l'écoute du sermon. En ce qui concerne l'imam, il n'y a pas de mal à ce qu'il passe entre eux si c'est la seule manière pour parvenir à sa place. Il en est de même pour quiconque se trouve contraint de faire cela s'il a un besoin impérieux, comme aller faire ses ablutions, ou boucher un trou devant lui, ou ce qui ressemble à cela.

4- Il est interdit de prendre la place d'une personne qui nous a précédés et de s'y assoir ; en raison de ce qui a été attesté d'après Jâbir ibn 'Abd Allah (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit :

«لَا يُقِيمَنَّ أَحَدُكُمْ أَخَاهُ يَوْمَ الْجُمُعَةِ، ثُمَّ لِيُخَالِفَ إِلَى مَقْعَدِهِ فَيَقْعُدَ فِيهِ، وَلَكِنْ أَفْسَحُوا»

" Que l'un d'entre vous ne fasse pas se lever son frère le jour du Vendredi et qu'ensuite il prenne sa

¹ Rapporté par Abou Dâoud (n°1118).

place et s'y assoie. Mais, plutôt, faites de la place.
"1.

5- Il est détestable de séparer deux personnes en s'asseyant entre les deux ou de passer entre elles. En effet, il est attesté d'après Salmân Al-Fârisî (qu'Allah l'agrée) que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ اغْتَسَلَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ... ثُمَّ رَاحَ فَلَمْ يَفْرِقْ بَيْنَ اثْنَيْنِ، فَصَلَّى مَا كُتِبَ لَهُ، ثُمَّ إِذَا خَرَجَ الْإِمَامُ أَنْصَتَ، غُفِرَ لَهُ مَا بَيْنَهُ وَبَيْنَ الْجُمُعَةِ الْأُخْرَى»

" Quiconque se lave le jour du vendredi ... puis se rend à la mosquée, et [une fois entré] ne sépare pas entre deux personnes et prie autant qu'il lui est écrit de prier ; ensuite, lorsque l'imam sort pour prononcer son discours, il reste silencieux durant le discours, alors il lui sera pardonné entre ce vendredi-ci et le vendredi suivant. "2 Cela prouve que quiconque sépare deux personnes n'obtiendra pas ce pardon.

Sixième sujet : Les actes recommandés du Vendredi :

Lors de la prière de l'aube (Al Fajr) le vendredi, il est dans la Tradition de réciter les sourates « La Prostration » et « L'Homme ». Le Prophète ﷺ avait pour habitude de lire ces deux sourates ce

¹ Rapporté par Mouslim (n°2178).

² Rapporté par Al-Boukhâri (n°910).

jour-là durant cette prière. Selon Abou Hourayrah (qu'Allah l'agrée) : « Lors de la prière de l'aube, le vendredi, le Prophète ﷺ récitait : "Alif - Lâm - Mîm. La Descente du Livre émane de la part..." et : "Est-ce qu'un laps de temps s'est écoulé pour l'Homme..." »

«كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَقْرَأُ فِي الْجُمُعَةِ فِي صَلَاةِ الْفَجْرِ الْم تَنْزِيلُ السَّجْدَةِ، وَهَلْ أَتَى عَلَى الْإِنْسَانِ حِينٌ مِّنَ الدَّهْرِ».

« Durant la prière de l'aube du Vendredi, le Prophète ﷺ récitait : {Alîf - Lâm - Mîm. La Révélation du Livre.} et {Est-ce qu'il s'est écoulé pour l'Homme un laps de temps.}. »¹.

2- Le lavage lors du jour du Vendredi. Ceci est une Tradition très recommandée en raison du hadith de 'Abd Allah ibn 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) rapportant que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«إِذَا جَاءَ أَحَدُكُمُ الْجُمُعَةَ فَلْيَغْتَسِلْ»

" Lorsque l'un d'entre vous se rend à la prière du Vendredi, qu'il se lave donc. " ². Et il convient d'être assidu à cela et de ne pas le délaisser, tout particulièrement les gens ayant des odeurs désagréables.

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (n°891) et Mouslim (n°880).

² Rapporté par Al-Boukhâri (n°877) et Mouslim (n°844).

Le temps du lavage du Vendredi commence au lever de l'aube. Le lavage de l'état d'impureté majeur suffit pour le lavage du Vendredi parce que le but du lavage du Vendredi est d'être propre et de faire disparaître les odeurs désagréables du corps. Et ceci s'obtient en se lavant de l'impureté majeure. Toutefois, la personne doit avoir l'intention d'inclure le lavage du Vendredi dans le lavage de l'impureté majeure pour qu'elle puisse obtenir la récompense de cela.

3- Cela fait partie de la Tradition d'être propre, se parfumer et retirer du corps ce qui doit l'être, comme : couper les ongles, raser le pubis, épiler les aisselles et tailler la moustache. En raison du hadith de Salmân Al-Fârisî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ اغْتَسَلَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ، وَتَطَهَّرَ بِمَا اسْتَطَاعَ مِنْ طُهُرٍ، ثُمَّ ادَّهَنَ أَوْ مَسَّ مِنْ طِيبٍ، ثُمَّ رَاحَ فَلَمْ يُفَرِّقْ بَيْنَ اثْنَيْنِ، فَصَلَّى مَا كُتِبَ لَهُ، ثُمَّ إِذَا خَرَجَ الْإِمَامُ أَنْصَتَ، غَفِرَ لَهُ مَا بَيْنَهُ وَبَيْنَ الْجُمُعَةِ الْأُخْرَى»

" Quiconque se lave le jour du vendredi et se purifie autant qu'il peut se purifier, ensuite se parfume, puis se rend à la mosquée, et [une fois entré] ne sépare pas entre deux personnes et prie autant qu'il lui est écrit de prier ; ensuite, lorsque l'imam sort pour prononcer son discours, il reste silencieux durant le discours, alors il lui sera

pardonné entre ce vendredi et le vendredi suivant. "1.

Tout comme il est très recommandé à la personne d'utiliser le siwâk en ce jour en raison du hadith d'Abou Sa'îd Al-Khoudrî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Je témoigne que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«الغُسْلُ يَوْمَ الْجُمُعَةِ وَاجِبٌ عَلَى كُلِّ مُحْتَلِمٍ، وَأَنْ يَسْتَنَّ -أَيَّ: يَسْتَاكُ- وَأَنْ يَمَسَّ طَبِيبًا إِنْ وَجَدَ»

" Le lavage du jour du Vendredi est un devoir obligatoire pour toute personne pubère ainsi que se nettoyer les dents - c'est-à-dire : utiliser un siwâk - et se parfumer, si elle en trouve. "2.

4- Il est recommandé de mettre ses plus beaux vêtements disponibles, selon le hadith rapporté par 'Omar ibn Al-Khattâb (qu'Allah l'agrée) qui

«أَنَّهُ رَأَى حُلَّةَ سَيِّرَاءٍ عِنْدَ بَابِ الْمَسْجِدِ، فَقَالَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ لَوْ اشْتَرَيْتَ هَذِهِ، فَلَبِسْتَهَا يَوْمَ الْجُمُعَةِ وَلِلْوَفْدِ إِذَا قَدِمُوا عَلَيْكَ...»

vit une toge soyeuse devant la porte de la mosquée, alors il a dit : " Ô Messager d'Allah ! Si je t'achetais cette toge afin que tu la portes le jour du Vendredi et lors de la réception des délégations ... "3.

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°910).

² Rapporté par Al-Boukhârî (n°880).

³ Rapporté par Al-Boukhârî (n°886) et Mouslim (n°3078).

5- Il est recommandé de se rendre tôt à la mosquée le jour du Vendredi. Le Prophète ﷺ a encouragé cela, et ceci est attesté par le hadith d'Abou Hourayrah (qu'Allah l'agrée) qui rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ اغْتَسَلَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ غُسْلَ الْجَنَابَةِ - أَيْ: غُسْلًا صِفَتْهُ كَصِفَةِ غُسْلِ الْجَنَابَةِ - ثُمَّ رَاحَ فَكَأَنَّمَا قَرَّبَ بَدَنَةً - وَهِيَ وَاحِدَةٌ مِنَ الْإِبِلِ ذَكَرًا أَمْ أُنْثَى - وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الثَّانِيَةِ فَكَأَنَّمَا قَرَّبَ بَقَرَةً، وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الثَّالِثَةِ فَكَأَنَّمَا قَرَّبَ كَبْشًا أَقْرَنَ، وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الرَّابِعَةِ فَكَأَنَّمَا قَرَّبَ دَجَاجَةً، وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الْخَامِسَةِ فَكَأَنَّمَا قَرَّبَ بَيْضَةً، فَإِذَا خَرَجَ الْإِمَامُ حَضَرَتِ الْمَلَائِكَةُ يَسْتَمِعُونَ الذِّكْرَ»

" Quiconque se lave le jour du vendredi, comme il se lave pour l'impureté majeure - c'est-à-dire : un lavage dont la façon est la même que le lavage suite à une impureté majeure - ensuite se rend [à la prière] à la première heure, est comme s'il avait offert comme offrande un chameau -. Quiconque s'y rend à la deuxième heure, est comme s'il avait offert comme offrande une vache. Quiconque s'y rend à la troisième heure, est comme s'il avait offert comme offrande un bélier. Quiconque s'y rend à la quatrième heure, est comme s'il avait offert comme offrande une poule. Quiconque s'y rend à la cinquième heure, est comme s'il avait offert comme offrande un œuf. Et lorsque vient

l'imam, alors les Anges assistent [au sermon] et écoutent le rappel. "¹.

6- il est recommandé pour quiconque entre à la mosquée le jour du Vendredi pendant que l'imam donne son sermon, de ne pas s'asseoir jusqu'à ce qu'il accomplisse deux unités de prière et qu'il les allège. Ceci est un ordre du Prophète ﷺ pour quiconque entre à la mosquée au moment du sermon. En effet, d'après Jâbir ibn 'Abd Allah (qu'Allah les agrée tous les deux) : Soulayk Al-Ghatafânî est venu le jour du Vendredi et est entré [à la mosquée] pendant que le Messager d'Allah prononçait son sermon. Il s'est assis, alors le Prophète ﷺ lui a dit :

«يَا سُلَيْكُ فَمَازَكْغَ رَكَعَتَيْنِ، وَتَجَوَزَ فِيهِمَا»

" Ô Soulayk ! Lève-toi, prie deux unités de prières et allège-les. " Ensuite, il ﷺ a dit :

«إِذَا جَاءَ أَحَدُكُمْ يَوْمَ الْجُمُعَةِ، وَالْإِمَامُ يَخْطُبُ، فَلْيَرْكَعْ رَكَعَتَيْنِ، وَلْيَتَجَوَزَ فِيهِمَا»

" Lorsque l'un d'entre vous vient le jour du Vendredi pendant que l'imam prononce son discours, alors qu'il prie deux unités de prière et qu'il allège celles-ci. "².

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (n°881) et Mouslim (n°850).

² Rapporté par Al-Boukhâri (n°930) et Mouslim (n°875).

7- Il est recommandé de lire la Sourate : La Caverne (n°18) le jour du Vendredi. En effet, d'après Abû Sa'îd Al- Khoudrî (qu'Allah l'agrée) : le Prophète ﷺ a dit :

«مَنْ قَرَأَ سُورَةَ الْكَهْفِ يَوْمَ الْجُمُعَةِ أَضَاءَ لَهُ مِنَ النُّورِ مَا بَيْنَ الْجُمُعَتَيْنِ»

" Quiconque lit la Sourate : La Caverne, le jour du Vendredi, il est illuminé d'une lumière jusqu'au vendredi suivant. "1.

8- Il est recommandé durant la journée du Vendredi mais aussi sa nuit (c'est à dire la nuit de jeudi à vendredi) de beaucoup prier sur le Prophète ﷺ. En effet, d'après Aws ibn Aws (qu'Allah l'agrée) : le Prophète ﷺ a dit :

«إِنَّ مِنْ أَفْضَلِ أَيَّامِكُمْ يَوْمَ الْجُمُعَةِ، فَأَكْثِرُوا عَلَيَّ مِنَ الصَّلَاةِ فِيهِ؛ فَإِنَّ صَلَاتَكُمْ مَعْرُوضَةٌ عَلَيَّ»

" Certes, le jour du Vendredi est parmi vos meilleurs jours, alors multipliez la prière sur moi en ce jour ; en effet, vos prières me parviennent et me sont présentées. "2.

9- Il est recommandé d'invoquer abondamment Allah en ce jour et notamment de rechercher l'heure d'exaucement [et s'y

¹ Rapporté par Al-Hâkim dans : Al- Moustadrak (n°3392). Le hadith a une déféctuosité en raison de l'interruption à Abou Sa'îd.

² Rapporté par Abou Dâoud (n°1531).

consacrer]. En effet, d'après Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) : le Messager d'Allah ﷺ évoqua le jour du Vendredi et il dit :

«فِيهِ سَاعَةٌ، لَا يُوَافِقُهَا عَبْدٌ مُسْلِمٌ وَهُوَ قَائِمٌ يُصَلِّي، يَسْأَلُ اللَّهَ تَعَالَى شَيْئًا إِلَّا أَعْطَاهُ إِيَّاهُ»

" Il s'y trouve un moment, pas un serviteur musulman ne l'atteint en étant en prière et demandant quoi que ce soit à Allah sans qu'Allah ne le lui accorde. "1.

L'exaucement est espéré durant l'ensemble des heures du Vendredi ; toutefois, le moment le plus espéré est au moment où l'imam s'assoit pour le sermon jusqu'à ce qu'il termine la prière et aussi la dernière heure du jour du Vendredi, notamment pour la personne qui s'assoie et attend la prière d'Al-Maghrib, que la personne soit à la mosquée ou chez elle. En effet, ceci d'après le hadith d'Aboû Moûssâ Al-Ach'arî (qu'Allah l'agrée) dans lequel le Prophète ﷺ a dit à propos de l'heure [exaucée] du Vendredi :

«هِيَ مَا بَيْنَ أَنْ يَجْلِسَ الْإِمَامُ إِلَى أَنْ تُقْضَى الصَّلَاةُ»

" Elle se situe entre le moment où l'imam s'assoie jusqu'à ce que la prière s'achève. "2.

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°935) et Mouslim (n°852).

² Rapporté par Mouslim (n°853).

Septième sujet : La prière surérogatoire du Vendredi :

Il n'y a pas de prière surérogatoire dite : " Râtibah " avant la prière du Vendredi. Toutefois, quiconque vient à la prière du Vendredi, alors cela fait partie de la Tradition qu'il prie ce qu'il souhaite avant, que ce soit : deux unités de prière, quatre, six, ou plus encore. Cependant, il doit saluer à la fin de chaque cycle de deux unités de prière. En effet, le Prophète ﷺ a encouragé à cela comme dans le hadith de Salmân Al- Fârisî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ اغْتَسَلَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ... ثُمَّ رَاحَ فَلَمْ يَفْرِقْ بَيْنَ اثْنَيْنِ، فَصَلَّى مَا كُتِبَ لَهُ، ثُمَّ إِذَا خَرَجَ الْإِمَامُ أَنْصَتَ، غُفِرَ لَهُ مَا بَيْنَهُ وَبَيْنَ الْجُمُعَةِ الْأُخْرَى»

" Quiconque se lave le jour du vendredi ... puis se rend à la mosquée, et [une fois entré] ne sépare pas entre deux personnes et prie autant qu'il lui est écrit de prier ; ensuite, lorsque l'imam sort pour prononcer son discours, il reste silencieux durant le discours, alors il lui sera pardonné entre ce vendredi et le vendredi suivant. "1. C'est aussi l'acte des Compagnons (qu'Allah les agrée) et en raison de la généralité du mérite qui a été rapporté concernant le fait de

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°910).

prier de manière surrogatoire de manière absolue.

En ce qui concerne la Tradition de la prière dite : " Râtibah ", celle-ci est après la prière du Vendredi et soit la personne accomplit deux unités de prière chez elle ou quatre unités à la mosquée.

«فَقَدْ كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يُصَلِّي بَعْدَ الْجُمُعَةِ رَكَعَتَيْنِ فِي بَيْتِهِ».

En effet, après la prière du Vendredi, le Prophète ﷺ accomplissait deux unités de prière chez lui¹. D'après Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) : " Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«إِذَا صَلَّى أَحَدُكُمْ الْجُمُعَةَ فَلْيُصَلِّ بَعْدَهَا أَرْبَعًا»

" Lorsque l'un d'entre vous a effectué la prière du Vendredi, qu'il prie donc après, quatre unités de prière. "².

Ainsi, la prière dite : " Râtibah " du jour du Vendredi s'effectue soit à la mosquée en priant quatre unités de prière, ou chez soi en priant deux unités de prière.

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°937) et Mouslim (n°729), d'après le hadith d'ibn 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux).

² Rapporté par Mouslim (n°881).

Second point : Le sermon du Vendredi :

Premier sujet : Le sermon du Vendredi :

Ce sont les paroles qu'on adresse à un groupe de personnes juste avant la prière du Vendredi et qui englobe le fait de louer Allah, dresser Son éloge, prier sur le Prophète ﷺ et le saluer mais aussi exhorter les gens et leur faire le rappel.¹

Second sujet : Le décret juridique du sermon du vendredi :

Le sermon est une condition de la prière du Vendredi sans lequel celle-ci n'est pas valide en raison de la parole d'Allah ﷻ :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا إِذَا نُودِيَ لِلصَّلَاةِ مِنْ يَوْمِ الْجُمُعَةِ فَاسْعَوْا إِلَىٰ ذِكْرِ اللَّهِ...﴾

{Ô vous qui avez cru ! Lorsqu'on appelle à la prière du jour du Vendredi, alors accourez à l'évocation d'Allah.} [Le Vendredi, 62 : 9]. Et (l'évocation d'Allah) a été expliquée comme étant le sermon (Al-Khoutbah)². Ainsi, si le sermon n'était pas obligatoire, alors l'obligation de s'y rendre n'aurait pas été mentionnée. Et c'est pourquoi le Prophète ﷺ y a été assidu et ne l'a jamais délaissé.

¹ Voir : Mou'jam Loughah Al-Fouqahâ (page : 197), Khoutbah Al-Joumou'ah Wa Ahkâmouhâ Al-Fiqhiyyah (page : 22), Al-Houjaylân.

² Voir : Tafsîr At-Tabarî (22/642).

L'imam ibn Qoudâmah Al-Hanbalî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " En bref, le sermon est une condition de la prière du Vendredi sans laquelle celle-ci n'est pas valide. "¹.

Troisième sujet : Les conditions du sermon :

1- Il doit être composé de deux discours. Ceci a été attesté dans le hadith de 'Abd Allah ibn 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) :

«كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَخْطُبُ خُطْبَتَيْنِ يَقْعُدُ بَيْنَهُمَا».

Le Prophète ﷺ prononçait deux discours [dans son sermon] et il s'asseyait entre les deux.².

2- Il doit être prononcé après l'entrée du temps de la prière du Vendredi. En effet, si le sermon est prononcé avant ne serait-ce même qu'une partie avant, alors celui-ci n'est pas valide.

3- Les deux discours doivent être prononcés avant la prière du Vendredi en raison du hadith d'As-Sâib ibn Yazîd (qu'Allah l'agréé) qui a dit :

«إِنَّ الْأَذَانَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ كَانَ أَوَّلُهُ حِينَ يَجْلِسُ الْإِمَامُ يَوْمَ الْجُمُعَةِ عَلَى الْمَنْبَرِ فِي عَهْدِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَأَبِي بَكْرٍ وَعُمَرُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا»

¹ Al-Moughnî (2/224).

² Rapporté par Al-Boukhârî (n°928).

" Le jour du vendredi, l'appel à la prière avait lieu au début, au moment où l'imam s'asseyait sur la chaire. Il en était ainsi à l'époque du Messager d'Allah ﷺ, d'Abou Bakr et de 'Omar (qu'Allah les agrée).¹. Et cela prouve clairement que les deux discours doivent précéder la prière ;
et d'après sa parole ﷺ :

«صَلُّوا كَمَا رَأَيْتُمُونِي أُصَلِّي»

" Priez comme vous m'avez vu prier. "², et le Prophète ﷺ ne priait qu'après les deux discours ; Al- Mardâwî a dit : " C'est une condition [de validité] que les deux discours précèdent la prière du Vendredi. Il n'y a aucune divergence à ce sujet.³

4- La continuité entre les parties du sermon : l'imam ibn Qoudâmah (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " La continuité est une condition de la validité du sermon. En effet, si l'imam entrecoupe son discours par de longues paroles, ou en se taisant longtemps, ou quoi que ce soit d'autre que cela, alors il interrompt la continuité du sermon. La longueur de la séparation ou sa brièveté revient à la coutume en vigueur [dans le pays]. De même, la continuité

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°916).

² Rapporté par Al-Boukhârî (n°631), d'après le hadith de Mâlik ibn Al-Houwayrith (qu'Allah l'agrée).

³ Al-Insâf (2/389).

entre le sermon et la prière est aussi une condition de validité. Cependant, si l'imam a besoin de refaire ses ablutions [avant la prière], alors qu'il les refasse. Il poursuivra ensuite son sermon dès lors qu'il n'aura pas trop tardé. "¹

5- La prononciation à voix haute du sermon. Cela parce que le sermon est obligatoire et c'est une condition de la validité de la prière du Vendredi. Parler à voix haute est un moyen pour atteindre l'objectif du sermon qui est d'exhorter les gens et leur faire le rappel. Et tout ce qui permet de compléter une obligation, devient alors aussi une obligation.

6- La présence d'un certain nombre à partir duquel la prière du Vendredi devient effective. En effet, le sermon est un rappel auquel on doit assister et se rendre. Ainsi, le nombre de personnes mentionnées [précédemment] doit être présent et écouter.

Quatrième sujet : Les piliers du sermon :

1- Il est recommandé de commencer par louer et glorifier Allah, le Très-Haut, conformément au hadith de Jâbir ibn 'Abd Allâh (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit :

¹ Al-Moughnî (2/230).

«كَانَتْ حُطْبَةُ النَّبِيِّ ﷺ يَوْمَ الْجُمُعَةِ يَحْمَدُ اللَّهَ، وَيُثْنِي عَلَيْهِ، ثُمَّ يَقُولُ عَلَى إِثَرِ ذَلِكَ...» الْحَدِيث.

« Le jour du Vendredi, lorsque le Prophète ﷺ adressait son sermon, il ﷺ louait Allah et dressait Son éloge, ensuite à la suite de cela il ﷺ disait : ... Jusqu'à la fin du hadith. »¹.

2- Le fait que le sermon englobe la prière sur le Prophète ﷺ parce que la prière sur lui ﷺ dans les sermons était célèbre parmi les Compagnons (qu'Allah les agrée tous).².

3- Le sermon englobe aussi l'exhortation et la recommandation de la crainte d'Allah ﷻ. Ceci en raison du hadith de Jâbir ibn Samourah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«كَانَتْ لِلنَّبِيِّ ﷺ حُطْبَتَانِ، يَجْلِسُ بَيْنَهُمَا، يَقْرَأُ الْقُرْآنَ، وَيَذَكِّرُ النَّاسَ»؛

Le Prophète ﷺ prononçait deux sermons, il s'asseyait entre les deux, il lisait le Coran et il faisait le rappel aux gens.³. Cela parce que c'est l'objectif du sermon.

¹ Rapporté par Mouslim (n°867).

² Voir : Jalâ Al-Afhâm (page : 371), d'Ibn Al-Qayyim.

³ Rapporté par Mouslim (n°862).

4- La lecture de quelques versets du noble Coran ; en raison du hadith de Jâbir ibn Samourah (qu'Allah l'agrée) :

«كَانَتْ لِلنَّبِيِّ ﷺ خُطْبَتَانِ، يَجْلِسُ بَيْنَهُمَا، يَقْرَأُ الْقُرْآنَ، وَيَذْكُرُ النَّاسَ».

" Le Prophète ﷺ prononçait deux sermons, il s'asseyait entre les deux, il lisait le Coran et il faisait le rappel aux gens. "

Cinquième sujet : Les actes recommandés du sermon :

1- L'imam s'adresse aux gens sur une chaire ou un endroit surélevé.

«فَقَدْ صُنِعَ لَهُ ﷺ مَنْبَرٌ، فَخَطَبَ عَلَيْهِ يَوْمَ الْجُمُعَةِ».

En effet, une chaire a été fabriquée pour le Prophète ﷺ sur laquelle il s'adressait aux gens le jour du Vendredi¹, il a été rapporté de manière abondante d'après un nombre important de Compagnons (qu'Allah les agrée) que le Prophète ﷺ prononçait son sermon sur une chaire² ; l'imam An-Nawawî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a rapporté le consensus du caractère recommandé de cela, il dit : " Les savants se sont unanimement

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (n°2095) d'après le hadith de Jâbir (qu'Allah l'agrée).

² Voir : Irwâ Al-Ghâlîl Fî Takhrîj Ahâdîth Manâr As-Sabîl (3/75), et ce qui suit, d'Al-Albânî.

accordés quant au caractère recommandé que le sermon soit prononcé sur une chaire. ¹, car ceci est plus efficace dans la portée du discours, parce que lorsque les gens voient l'imam prononcé son sermon, alors cela est plus efficace dans leur exhortation.

2- L'imam doit se tenir debout au moment du sermon, en raison de la parole d'Allah :

﴿وَإِذَا رَأَوْا تِجْرَةً أَوْ لَهْوًا أَنْفَضُوا إِلَيْهَا وَتَرَكُوكَ قَائِمًا...﴾

{Et lorsqu'ils voient un commerce ou une futilité, ils s'y dirigent et te laissent debout.} [Le Vendredi, 62 : 2]. Et d'après 'AbduLlah Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit :

«كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَخْطُبُ قَائِمًا، ثُمَّ يَقْعُدُ، ثُمَّ يَقُومُ كَمَا تَفْعَلُونَ الْآنَ».

« Le Prophète ﷺ prononçait son sermon en étant debout, ensuite il s'asseyait, puis il se levait de nouveau comme vous faites maintenant. » ².

3- Il est recommandé que l'imam se tourne vers les fidèles en leur faisant face ; d'après 'Abd Allah ibn 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux), lorsque le Prophète ﷺ s'approchait de son minbar le jour du Vendredi [pour prononcer son sermon], il ﷺ saluait les personnes de l'assise qui étaient

¹ Al-Majmôu' Charh Al-Mouhadhab (4/527).

² Rapporté par Al-Boukhârî (n°920) et Mouslim (n°861).

près de lui. Et lorsqu'il ﷺ montait sur le minbar, il ﷺ se tournait vers les gens, leur faisait face et les saluait..

«أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ إِذَا دَنَا مِنْ مَنْبَرِهِ يَوْمَ الْجُمُعَةِ سَلَّمَ عَلَى مَنْ عِنْدَهُ مِنَ الْجُلُوسِ، فَإِذَا صَعِدَ الْمَنْبَرَ اسْتَقْبَلَ النَّاسَ بِوَجْهِهِ ثُمَّ سَلَّمَ».

« Lorsque le Prophète ﷺ s'approchait de son minbar le jour du Vendredi, il ﷺ saluait les personnes de l'assise qui étaient près de lui. Et lorsqu'il ﷺ montait sur le minbar, il ﷺ se tournait vers les gens, leur faisait face et les saluait. »¹.

Al Hâfiz Ibn Rajab (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Le fait que l'imam se tourne vers les gens de la mosquée et qu'il tourne le dos à la Qiblah est une affaire unanime et les textes prouvent cela. En effet, l'imam s'adresse aux gens pour qu'ils comprennent ce qu'il dit. Et tout cela fait partie de la Tradition. Si l'imam agit autrement, il aura assurément agis contrairement à la Sounna. Toutefois, son sermon du vendredi est valide. "2.

4- Il est recommandé pour l'imam de saluer les fidèles lorsqu'il se tourne vers eux ; en raison du hadith de Jâbir (qu'Allah l'agrée) :

¹ Rapporté par Al-Bayhaqî dans : As-Sounan Al-Koubrà (n°5742).

² Fath Al-Bârî (8/250), d'Ibn Rajab.

«أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ إِذَا صَعِدَ الْمِنْبَرَ سَلَّمَ».

Lorsque le Prophète ﷺ montait sur le minbar, il saluait les gens.¹

5- Il est recommandé qu'il s'assoie sur le minbar jusqu'à ce que le muezzin termine l'appel à la prière ; en raison de la parole d'Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) :

«كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَخْطُبُ خُطْبَتَيْنِ، كَانَ يَجْلِسُ إِذَا صَعِدَ الْمِنْبَرَ حَتَّى يَفْرُغَ الْمُؤَذِّنُ، ثُمَّ يَقُومُ فَيَخْطُبُ، ثُمَّ يَجْلِسُ فَلَا يَتَكَلَّمُ، ثُمَّ يَقُومُ فَيَخْطُبُ».

" Lorsque le Prophète ﷺ prononçait ses deux discours [lors de son sermon], il ﷺ s'asseyait lorsqu'il ﷺ montait sur le minbar jusqu'à ce que le muezzin termine l'appel à la prière. Ensuite, il ﷺ se levait et s'adressait aux gens. Puis, il ﷺ s'asseyait et ne parlait pas. Enfin, il ﷺ se levait de nouveau et il ﷺ s'adressait aux gens. "². Témoigne de cela aussi le hadith d'As-Sâib ibn Yazîd (qu'Allah l'agréee) qui a dit :

«إِنَّ الْأَذَانَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ كَانَ أَوَّلُهُ حِينَ يَجْلِسُ الْإِمَامُ يَوْمَ الْجُمُعَةِ عَلَى الْمِنْبَرِ فِي عَهْدِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَأَبِي بَكْرٍ وَعُمَرُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا».

¹ Rapporté par Ibn Mâjah (n°1109).

² Rapporté par Abou Dâoud (n°1092).

L'appel à la prière du Vendredi se fait au début, au moment où l'imam s'assoit sur le minbar. Il en était ainsi à l'époque du Messager d'Allah ﷺ, d'Abou Bakr et de 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux).¹.

6- L'imam doit élever la voix lors du sermon, évidemment selon sa capacité ; en raison du hadith de Jâbir ibn 'Abd Allah (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit : " Lorsque le Messager d'Allah ﷺ s'adressait aux gens, ses yeux rougissaient, il élevait la voix et sa colère s'intensifiait comme s'il avertissait contre une armée qui dirait :

«صَبَّحَكُمْ وَمَسَّكُمْ»

" L'ennemi sera à vos portes au matin et au soir ! "² " Au matin " C'est-à-dire : L'armée ennemie vous atteindra au matin. " Au soir " C'est-à-dire : Ils vous atteindront durant la soirée. Et quiconque veut effrayer quelqu'un peut user de ces deux expressions.

7- Il est recommandé qu'il s'assoit légèrement entre les deux sermons ; en raison du hadith d'ibn 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) :

«كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَخْطُبُ خُطْبَتَيْنِ يَقْعُدُ بَيْنَهُمَا».

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (n°916).

² Rapporté par Mouslim (n°867).

Le Prophète ﷺ prononçait deux sermons et il s'asseyait entre les deux.¹

8- Il est recommandé de raccourcir les deux discours lors du sermon de sorte que le second soit plus court que le premier et de prolonger la prière ; ceci en raison du hadith de 'Ammâr (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«إِنَّ طُولَ صَلَاةِ الرَّجُلِ وَقِصَرَ خُطْبَتِهِ مِئْتَةٌ -أَي: عِلَامَةٌ- مِنْ فِقْهِهِ، فَأَطِيلُوا الصَّلَاةَ، وَأَقْصِرُوا الْخُطْبَةَ»

" Certes, la prolongation de la prière de la personne et le raccourcissement de son sermon est un signe de sa compréhension de la religion. Ainsi, prolongez la prière et raccourcissez le sermon. "².

9- Il est recommandé d'invoquer pour les musulmans concernant la réforme de leur religion et de leur vie mondaine mais aussi d'invoquer pour la réforme et la réussite de ceux qui dirigent les affaires des musulmans. An-Nawawî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Il est unanimement recommandé d'invoquer pour la réussite des gouvernants musulmans et de ceux qui dirigent leurs affaires, qu'ils soient assistés dans la vérité, l'établissement de la justice et ce qui ressemble à

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°928).

² Rapporté par Mouslim (n°869).

cela. Il en est de même en faveur des armées de l'Islam. "1.

Il n'est pas légiféré pour l'imam de lever les mains lors des invocations durant le sermon du Vendredi excepté lors de la demande de pluie. Il lui est en revanche recommandé de lever l'index. En effet, d'après 'Ammârah ibn Rouaybah (qu'Allah l'agrée), celui-ci a vu Bichr ibn Marwân sur le minbar qui levait la main, alors il a dit :

«قَبَّحَ اللَّهُ هَاتَيْنِ الْيَدَيْنِ؛ لَقَدْ رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ مَا يَزِيدُ عَلَى أَنْ يَقُولَ بِيَدِهِ هَكَذَا، وَأَشَارَ بِإِصْبَعِهِ الْمُسَبِّحَةِ».

" Qu'Allah avilisse ces deux mains-là ! Certes, j'ai vu le Messenger d'Allah ﷺ qui n'ajoutait pas plus que ce qu'il faisait de sa main ; et il leva son index. "2.

10- Il est recommandé que celui qui est en charge de la prière est celui qui est en charge du sermon ; cela parce que le Prophète ﷺ se chargeait lui-même de ces deux choses. Il en fut de même des califes après lui. Toutefois, si quelqu'un prononce le sermon et c'est une autre personne qui dirige la prière en cas d'excuse, alors ceci est permis.³.

¹ Al-Majmôu' Charh Al Mouhadhab (4/521).

² Rapporté par Mouslim (n°874).

³ Al-Moughnî (2/228), d'ibn Qoudâmah.

Sixième sujet : La traduction du sermon du Vendredi :

Il est permis à l'imam dans le pays dont les habitants, ou la plupart d'entre eux, ne connaissent pas la langue arabe de s'adresser à eux dans leur langue pour qu'ils comprennent le sermon et d'atteindre l'objectif de celui-ci et qu'ainsi ils tirent bénéfice de ce que celui-ci contient comme science, exhortation et rappel. En effet, il n'est pas attesté du Prophète ﷺ ce qui prouve la condition que le sermon du vendredi doive être en langue arabe. En fait, il s'adressait aux gens dans cette langue parce que c'était sa langue et celle de son peuple.

Toutefois, le mieux, c'est que l'imam s'adresse aux gens en langue arabe, ensuite qu'il traduise son sermon dans la langue des habitants du pays. Cela en guise de suivi du Prophète ﷺ dans son sermon et pour sortir de la divergence à ce sujet.

Pour la traduction, il doit faire en sorte de bien choisir ce qui convient le mieux pour ceux qui écoutent concernant les passages de son sermon en les traduisant au fur et à mesure ou en traduisant après avoir terminé son sermon en langue arabe et avant [d'accomplir] la prière.

De même, il est permis de traduire le sermon en traduction simultanée et de diffuser cette traduction par le biais de station d'envoi et d'utiliser des micros pour cette traduction à destination de quiconque ne maîtrise pas l'arabe parmi les fidèles. Ceci n'est pas considéré comme étant du bavardage prohibé, ni de la part du traducteur ni de la part de celui qui bénéficie de cette traduction. Cela parce qu'il y a un intérêt général et la réalisation de l'objectif du sermon.

Septième sujet : Les caractéristiques du prédicateur :

L'orateur de la mosquée est considéré comme le pilier de la mosquée et sa force. À travers lui, la mosquée délivre son message dans la propagation de la prédication, la bonne orientation de la société et l'éclaircissement des gens sur les affaires de leur religion. Ainsi, si l'orateur est un savant, doué de raison, doté de clairvoyance, connaisseur des habitudes des gens et de leurs situations, alors son influence serat bonne et bénéfique parmi l'assemblée de la mosquée et les habitants du quartier dans lequel la mosquée se trouve. Il leur enseigne, les oriente et il les conduit vers tout bien et toute qualité émérite.

Et c'est ainsi qu'étaient les orateurs qui remplissaient les conditions du sermonnage. En

effet, au début de l'Islam, le Prophète ﷺ était le prêcheur, ensuite ses califes bien guidés, puis les émirs, les commandants, les savants, les notables, etc. Ceci prouve qu'il est obligatoire que celui qui se charge de cette fonction, possède une haute position dans la religion, le comportement, la science et la conduite.

Et de là apparaît l'importance de cette fonction dans la vie des gens puisque la force des prédicateurs transparaîtra dans leur société ou ce sera les traces de leur faiblesse qui apparaîtra dans ces sociétés. Cela parce que la mosquée est le lieu qui enseigne à la société le fait de joindre les paroles aux actes. Et si le prédicateur a peu de science ou de raison, ou possède un mauvais comportement ou a une mauvaise conduite, alors il nuira et ne sera pas bénéfique. En effet, si la tâche du prêcheur est d'orienter les fidèles vers le bien, la bonté et la réforme, alors il sera difficile pour un serviteur ignorant de concrétiser ce noble objectif.

Et il se peut que l'orateur rassemble les conditions de cette fonction au niveau de la science et la capacité personnelle mais il est affairé à d'autres œuvres au détriment de sa fonction qui affecte le niveau de son acquittement [de sa fonction].

De même, il se peut qu'il ne trouve pas suffisamment de temps pour préparer le sermon qui convient à la situation et - comme le dit Ibn Qayyim Al- Jawziyyah (qu'Allah lui fasse miséricorde) - il adresse aux gens un sermon qui ne procure pas une foi en Allah dans le cœur [des fidèles], ni en Son Unicité, ni une connaissance spécifique de Lui, ni un rappel de Ses bienfaits, ni n'incite les âmes à Son amour et au vif désir de Sa rencontre.¹.

Parfois, la passion, ou l'ignorance, ou les conflits, ou l'extrémisme blâmable peuvent le dominer et ainsi, il n'est plus juste ou il sort des domaines et des orientations liées à l'éducation et de la prédication accomplie avec sagesse et belle exhortation.

La mosquée a donc une immense influence dans cette religion puisqu'elle est un phare pour la guidée, et dans son sein le serviteur est en lien avec son Seigneur : il renforce sa foi, il se réunit avec ses frères pour que tous ensemble ils s'entraident dans la propagation de la vertu et la lutte contre la vilénie... La mosquée ne sera jamais capable d'accomplir cela à moins qu'Allah ne lui assigne un imam à qui Il aura donné les caractéristiques scientifiques et morales requises pour se charger de ce poste immense et

¹ Zâd Al-Ma'âd Fî Hadyî Khayr Al- 'Ibâd (1/409).

majestueux et s'acquitter de la tâche de cette sublime fonction.

Les caractéristiques scientifiques les plus importantes qu'il convient à l'orateur de posséder :

1- Être sincère dans son œuvre pour Allah jusqu'à ce qu'il soit soutenu, secouru, agréé et aimé auprès d'Allah et auprès des gens.

2- S'éloigner de l'ostentation et de la vanité. En effet, les actes valent selon leur intention, les œuvres sont en fonction de leur sincérité et chaque individu sera récompensé selon son intention ; et quiconque s'embellit de ce qu'il ne possède pas, Allah l'avilira.

3- Mémoriser le Livre d'Allah ou en mémoriser une partie. Il doit aussi réviser avec constance ce qu'il a mémorisé, et il doit également accorder quotidiennement un moment pour la lecture du Coran.

4- Mémoriser un certain nombre de hadiths prophétiques issus des livres : Riyâd As-Sâlihîn, 40 hadiths de l'imam Nawawî, Boulough Al-Marâm, ou d'autres livres de référence.

5- Apprendre la croyance authentique, à savoir : la croyance des Pieux Prédécesseurs.

6- Apprendre la jurisprudence concernant les décrets de la religion, qui plus est : la jurisprudence des adorations et parmi la plus importante de cela tout ce qui est lié à la purification, la prière, l'aumône légale et le jeûne. De même, la jurisprudence dans les transactions pour qu'il connaisse les principes de l'acquisition et de la dépense, qu'il mette les gens en garde contre la tricherie, la fraude, la spoliation sans droit des biens des gens, qu'il les mettent encore en garde contre l'excès, le gaspillage, l'avarice, l'épargne, etc. Cela jusqu'à ce que leurs agissements financiers soient à la lumière du Livre et de la Tradition.

7- Maîtriser la langue arabe de sorte qu'il connaisse les significations de ce qu'Allah a fait descendre sur Son Messenger ﷺ. En effet, le Coran a été descendu en langue arabe.

8- Lire la biographie prophétique, les caractéristiques et qualités du Prophète Muhammad ﷺ et la vie des Pieux Prédécesseurs. En effet, il s'y trouve des exemples de vertu et de beaux modèles ainsi qu'une richesse scientifique bénéfique et une haute culture islamique.

9- Connaître les savants de son pays et les autres parmi les gens de science chevronnés et connus pour leur croyance saine, la science et la raison. Il doit revenir vers eux dans ce qui le

préoccupe, que cela concerne des sujets religieux ou des problèmes sociétaux.

10- Connaître les sectes islamiques et leurs croyances, les tendances idéologiques et leurs finalités, les mouvances destructrices et leurs objectifs de sorte qu'il ait la possibilité d'en débattre à la lumière du Livre d'Allah ﷻ et la Tradition de Son Messager ﷺ ainsi que ce que les savants musulmans authentificateurs ont écrit à ce sujet. Ainsi, il pourra critiquer leur ineptie et mettre en garde contre leur fausseté.

11- Se soucier de la réalité actuelle des musulmans, de leur faiblesse et de la domination des ennemis sur eux. Il doit enseigner que cela est la cause de leur éloignement de la voie correcte et droite d'Allah, de la faiblesse de la foi en Allah et de la soumission à Sa législation. Il doit donc s'efforcer de leur enseigner ce qui leur est bénéfique dans leur religion et leur vie mondaine.

12- Il doit être au fait des différents médias en connaissant leurs côtés positifs et négatifs et comment il peut en tirer profit dans la prédication à Allah. Il doit aussi mettre en garde de ce qu'ils contiennent comme dangers pour sa personne et sa société.

Si l'orateur du Vendredi parvient à posséder ces caractéristiques, alors cela entraînera la rectitude et le bon équilibre, par la volonté d'Allah ﷻ.

Les caractéristiques morales les plus importantes :

1- Il convient à l'orateur de la mosquée d'être un prêcheur et un enseignant pour l'assemblée de la mosquée et quiconque passe par sa mosquée parmi les habitants du quartier et autres qu'eux. Ainsi, il doit avoir dans le Messenger d'Allah ﷺ un modèle, il sera alors un modèle de vertu, un bon exemple et l'idéal le plus haut pour la communauté et les dirigeants. Allah ﷻ a dit :

(لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِّمَن كَانَ يَرْجُوا اللَّهَ
وَالْيَوْمَ الْآخِرَ وَذَكَرَ اللَّهَ كَثِيرًا ۚ) (21)

{Et assurément, vous avez dans le Messenger d'Allah un bon modèle [à suivre] pour quiconque espère en Allah et au Jour Dernier et invoque abondamment Allah.} [Les Coalisés, 33 : 21].

Il doit se tenir à l'écart ainsi que ceux qui viennent à la mosquée de toute parole mondaine ou politique et il doit limiter la mosquée à la science et l'adoration.

2- Il doit être propre sur lui-même et bien organisé. Il doit aussi veiller à la propreté de la

mosquée, ordonner ses affaires et bien les agencer. Il doit entretenir ses installations et s'éloigner de tout excès dans cela. Enfin, il doit éviter de décorer et d'orner la mosquée.

3- Il doit être de bonne conduite et avoir une bonne attitude en suivant la Tradition du Prophète ﷺ dans le fait de laisser pousser la barbe et tailler la moustache, tout en évitant de laisser tomber ses vêtements (sous les chevilles). Il doit s'attacher à la dignité et à la sérénité. Il doit suivre les traces de ce qui sont passés parmi les pieux Prédécesseurs (qu'Allah leur fasse miséricorde).

4- Il doit être doux, indulgent et miséricordieux. En effet, la douceur n'est pas présente dans une chose sans qu'elle ne l'embellisse et elle n'est pas absente d'une chose sans qu'elle ne l'enlaidisse. Comme cela a été rapporté dans un hadith. En effet, d'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a dit :

«إِنَّ الرِّفْقَ لَا يَكُونُ فِي شَيْءٍ إِلَّا زَانَهُ، وَلَا يُنْزَعُ مِنْ شَيْءٍ إِلَّا شَانَهُ»

" Certes, la douceur n'est pas dans une chose sans qu'elle ne l'embellisse et elle n'est pas enlevée d'une chose sans qu'elle ne l'enlaidisse.

"¹.

¹ Rapporté par Mouslim (n°2594).

Si quelqu'un parmi ceux qui viennent à la mosquée commet une erreur, alors il ne convient pas au prédicateur d'être sévère avec lui. Plutôt, il doit le conseiller avec douceur et lui apprendre de la bonne manière. En effet, d'après Mou'âwiyah ibn Al-Hakam As-Soulamî (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

بَيْنَمَا أَنَا أَصَلِّي مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ؛ إِذْ عَطَسَ رَجُلٌ مِنَ الْقَوْمِ، فَقُلْتُ: يَرْحَمُكَ اللَّهُ، فَرَامَنِي الْقَوْمُ بِأَبْصَارِهِمْ، فَقُلْتُ: وَانْكَلَّ أُمِّيَاهُ، مَا شَأْنُكُمْ تَنْظُرُونَ إِلَيَّ؟ فَجَعَلُوا يَضْرِبُونَ بِأَيْدِيهِمْ عَلَى أَفْخَاذِهِمْ، فَلَمَّا رَأَيْتُهُمْ يُصَمِّتُونَنِي لِكُنِّي سَكَتُ، فَلَمَّا صَلَّى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، فَبِأَيِّ هُوَ وَأُمِّي، مَا رَأَيْتُ مُعَلِّمًا قَبْلَهُ وَلَا بَعْدَهُ أَحْسَنَ تَعْلِيمًا مِنْهُ، فَوَاللَّهِ مَا كَهَرَنِي -أَيُّ: مَا قَهَرَنِي وَلَا نَهَرَنِي- وَلَا ضَرَبَنِي وَلَا شَتَمَنِي، قَالَ: «إِنَّ هَذِهِ الصَّلَاةَ لَا يَصْلُحُ فِيهَا شَيْءٌ مِنَ كَلَامِ النَّاسِ، إِنَّمَا هِيَ التَّسْبِيحُ وَالتَّكْبِيرُ وَقِرَاءَةُ الْقُرْآنِ»

Alors que je priais avec le Messager d'Allah ﷺ, un homme éternua. Je lui dis : « Qu'Allah te fasse miséricorde ! » Les gens me regardèrent alors avec insistance, et je répondis : « Que ma mère me perde ! Pourquoi me regardez-vous ? » Ils se mirent à frapper leurs mains sur leurs cuisses. Je compris qu'ils voulaient que je me taise, alors je me tus. Quand le Messager d'Allah ﷺ termina la prière – que mon père et ma mère soient sacrifiés pour lui – je n'ai jamais vu, avant ou après lui, un enseignant donner un meilleur enseignement que

lui. Par Allah, il ne me réprimanda pas, ne me frappa pas, et ne m'insulta pas. Il ﷺ dit simplement : « Durant cette prière, aucune parole humaine ne convient ; elle n'est que glorification, proclamation de la grandeur d'Allah et récitation du Coran. »¹.

5- Il doit être doux et tendre pour qu'il puisse rassembler les gens autour de lui de sorte qu'ils tirent bénéfice de sa gentillesse, son aide et sa science. Il doit les soutenir dans leurs problèmes et leurs besoins. Il convient aussi qu'il les consulte dans ce qui concerne la mosquée.

Le Messager d'Allah ﷺ a atteint le plus haut rang à ce sujet, comme Allah ﷻ l'a décrit en disant :

﴿فَبِمَا رَحْمَةٍ مِّنَ اللَّهِ إِنْتَ لَهْمٌ وَلَوْ كُنْتَ فَظًا غَلِيظَ الْقَلْبِ
لَانْفَضُّوا مِنْ حَوْلِكَ فَاعْفُ عَنْهُمْ وَاسْتَغْفِرْ لَهُمْ وَشَاوِرْهُمْ فِي
الْأَمْرِ فَإِذَا عَزَمْتَ فَتَوَكَّلْ عَلَى اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ
الْمُتَوَكِّلِينَ﴾ (159)

{C'est par une miséricorde de la part d'Allah que tu (Muhammad) as été si doux envers eux ! En effet, si tu avais été rude, au cœur dur, ils se seraient enfuis de ton entourage. Pardonne-leur donc et implore pour eux le pardon [d'Allah]. Et consulte-les ; et lorsque que tu t'es décidé, alors

¹ Rapporté par Mouslim (n°537).

place ta confiance en Allah. Certes, Allah aime ceux qui Lui font confiance.} [La Famille d'Imrân, 3 : 159].

6- Il doit se parer de la patience et de la certitude pour qu'il mérite l'honneur de l'imamat dans sa mosquée et au sein de son assemblée. En effet, la patience et la certitude mènent le serviteur au rang de l'imamat dans la religion ; Allah ﷻ a dit :

﴿وَجَعَلْنَا مِنْهُمْ أُمَمَةً يَهْدُونَ بِأَمْرِنَا لَمَّا صَبَرُوا وَكَانُوا بِآيَاتِنَا يُوقِنُونَ﴾ (24)

{Et Nous avons établi parmi eux des imams qui guidaient [les gens] par Notre ordre dès lors qu'ils patientèrent et furent pleins de certitude quant à Nos signes.} [La Prosternation, 32 : 24].

7- Il doit être véridique dans ce qu'il dit, que ce soit dans le sermon du vendredi, ou durant une leçon d'apprentissage, ou une exhortation, ou lorsqu'il parle aux gens pour qu'il fasse partie des véridiques bien guidés couronnés de succès. En effet, dans un hadith, il a été rapporté que le Prophète ﷺ a dit :

«عَلَيْكُمْ بِالصِّدْقِ؛ فَإِنَّ الصِّدْقَ يَهْدِي إِلَى الْبِرِّ، وَإِنَّ الْبِرَّ يَهْدِي إِلَى الْجَنَّةِ، وَمَا يَزَالُ الرَّجُلُ يَصْدُقُ وَيَتَحَرَّى الصِّدْقَ حَتَّى يُكْتَبَ عِنْدَ اللَّهِ صِدِّيقًا، وَإِيَّاكُمْ وَالْكَذِبَ، فَإِنَّ الْكَذِبَ يَهْدِي إِلَى الْفُجُورِ،

وَإِنَّ الْفُجُورَ يَهْدِي إِلَى النَّارِ، وَمَا يَزَالُ الرَّجُلُ يَكْذِبُ وَيَتَحَرَّى
الْكَذِبَ حَتَّى يُكْتَبَ عِنْدَ اللَّهِ كَذَّابًا»

« Soyez véridiques ! Car la véracité guide vers la bonté et la bonté guide vers le Paradis. L'homme ne cesse d'être véridique jusqu'à ce qu'il soit inscrit, auprès d'Allah, comme un grand véridique. Attention au mensonge ! Car le mensonge guide vers la perversité et la perversité guide vers l'Enfer. L'homme ne cesse de mentir jusqu'à ce qu'il soit inscrit, auprès d'Allah, comme un grand menteur. »¹.

Le mensonge est un mal et une affliction. Et le pire mensonge est de mentir sur Allah ﷻ et de parler sur Lui sans science ; Allah ﷻ a dit :

﴿قُلْ إِنَّمَا حَرَّمَ رَبِّي الْفَوَاحِشَ مَا ظَهَرَ مِنْهَا وَمَا بَطَنَ وَالْإِثْمَ
وَالْبَغْيَ بِغَيْرِ الْحَقِّ وَأَنْ تُشْرِكُوا بِاللَّهِ مَا لَمْ يُنَزَّلْ بِهِ سُلْطَانًا
وَأَنْ تَقُولُوا عَلَى اللَّهِ مَا لَا تَعْلَمُونَ﴾ (33)

{Dis : " Certes, mon Seigneur a interdit les turpitudes, tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et que vous associez à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et que vous dites sur Allah ce que vous ne connaissez pas. "} [Les Murailles, 7 : 33].

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (n°6094) et Mouslim (n°2607), d'après un hadith d'Abd Allah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agréé).

Ce noble verset a réuni les pires péchés en commençant par le moindre jusqu'au pire, qui est le fait de parler sur Allah sans science concernant Ses Noms, Ses Attributs et Sa législation.

Mentir sur le Messenger d'Allah ﷺ compte aussi parmi les pires mensonges et les plus vils des péchés. Il fait partie des péchés majeurs dont son protagoniste a été menacé de l'Enfer. En effet, d'après Al-Moughîrah ibn Chou'bah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : J'ai entendu le Prophète ﷺ dire :

«إِنَّ كَذِبًا عَلَيَّ لَيْسَ كَكَذِبٍ عَلَى أَحَدٍ، مَنْ كَذَبَ عَلَيَّ مُتَعَمِّدًا، فَلْيَتَبَوَّأْ مَقْعَدَهُ مِنَ النَّارِ»

" Le mensonge sur moi n'est pas comme un mensonge sur quiconque. Quiconque ment volontairement sur moi, qu'il prépare donc sa place en Enfer. "¹.

Il doit éviter de mentir, même si cela émane d'une bonne intention, dans le but d'encourager au bien et de faire appréhender le mal, comme le font certains prêcheurs. En effet, c'est une horreur dans laquelle il n'y a pas de bien ni de guidée ; celui qui le profère porte un fardeau, il n'est pas récompensé, il commet un péché et n'en tire aucun profit.

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (n°1291) et Mouslim (n°4).

8- Il doit être digne de confiance dans la transmission des paroles et s'assurer de l'authenticité des informations. Il ne doit pas se précipiter de colporter des rumeurs. Il ne doit s'appuyer que sur une parole fiable. Et Allah ﷻ nous a ordonné cela dans Sa Parole :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا إِن جَاءَكُمْ فَاسِقٌ بِنَبَأٍ فَتَبَيَّنُوا أَن تُصِيبُوا قَوْمًا بِجَهْلَةٍ فَتُصْحَبُوا عَلَىٰ مَا فَعَلْتُمْ لُدْمِينَ﴾ (6)

{Ô vous qui avez cru ! Si un pervers vous apporte une nouvelle, alors vérifiez-en la teneur, de crainte que - par ignorance - vous portiez atteinte à des gens et que vous éprouviez ensuite des regrets pour ce que vous avez fait.} [Les Appartements, 49 : 6].

9- Il doit accorder une extrême importance à la dissimulation des péchés des autres et il doit cacher leurs secrets. En effet, quiconque couvre un musulman, alors Allah le couvrira ici-bas et dans l'au-delà. [À l'inverse] Quiconque épie les écarts des musulmans, alors Allah épiera les siens jusqu'à ce qu'il l'humilie, et cela même à l'intérieur de sa demeure. En effet, d'après 'Abd Allah ibn 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux) a dit : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ سَتَرَ مُسْلِمًا سَتَرَهُ اللَّهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ»

" Quiconque couvre un musulman, Allah le couvrira au Jour de la Résurrection. "¹. Et d'après Abou Barzah Al-Aslamî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«يَا مَعْشَرَ مَنْ آمَنَ بِلِسَانِهِ، وَلَمْ يَدْخُلِ الْإِيمَانُ قُلُوبَهُ، لَا تَغْتَابُوا الْمُسْلِمِينَ، وَلَا تَتَّبِعُوا عَوْرَاتِهِمْ؛ فَإِنَّهُ مَنْ اتَّبَعَ عَوْرَاتِهِمْ يَتَّبِعِ اللَّهُ عَوْرَتَهُ، وَمَنْ اتَّبَعَ اللَّهُ عَوْرَتَهُ يَفْضَحْهُ فِي بَيْتِهِ»

« Ô vous qui avez cru avec vos langues et dont la foi n'est pas entrée dans les cœurs ! Ne médisez pas sur les musulmans et ne guettez pas leurs faux pas ! En effet, quiconque épie leurs faux pas, Allah épiera les siens ; et celui dont Allah épie les faux pas sera humilié même dans sa demeure. »².

Huitième sujet : Les bonnes manières de l'orateur et du sermon :

1- Le sermon du Vendredi ne doit pas être pris comme un outil de propagande pour une personne, un parti, une institution, ou autre. Le sermon doit être sincèrement pour Allah ﷻ et Sa religion, la transmission de Son appel et l'élévation de Sa parole. Allah ﷻ dit :

﴿وَأَنَّ الْمَسْجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا مَعَ اللَّهِ أَحَدًا﴾ (18)

¹ Rapporté par Al-Boukhâri (n°2442) et Mouslim (n°2580).

² Rapporté par Abou Dâoud (n°4880).

{Les mosquées sont consacrées à Allah, n'invoquez donc personne avec Allah !} [Les Djinns, 72 : 18].

2- Il ne convient pas que l'orateur prolonge le sermon jusqu'à ce que cela soit lourd pour les fidèles et qu'il les fasse fuir. De même, il ne doit pas le raccourcir jusqu'à être inconsistant dans son sujet et le vider [de son objectif].

3- Lorsque l'orateur délivre son sermon, il doit prendre en compte l'état des auditeurs de sorte qu'il utilise des expressions en fonction de ce que les gens communs comprennent en s'éloignant des expressions linguistiques éloignées de leur compréhension. Avec les personnes de rang moyen, il élève légèrement le niveau du sermon et avec les personnes de plus haut rang, il élève encore plus le niveau du sermon. Ainsi, il est sage avec l'ensemble des catégories de personnes de sorte qu'il mette les choses à leur juste place ; et dans toute situation il s'éloigne des paroles enjolivées inutilement.

4- Il doit éviter les affaires discordantes qui provoquent du ressentiment et de la haine. En fait, la tâche de base du prédicateur est d'enseigner aux gens, de lier leurs cœurs sur la vérité et de faire disparaître les causes de division entre eux.

5- Il ne doit pas se surcharger en faisant des rimes ou en traitant des sujets trop profonds. Plutôt, son principal objectif est la transmission des significations bénéfiques avec les expressions les plus claires et les plus courtes.

6- Il doit s'éloigner de l'imitation exagérée, de se surcharger et de se transfigurer en personnalités de prédicateurs célèbres. En effet, cela influe sur les âmes et n'amène ni apaisement ni satisfaction.¹

Neuvième sujet : L'objectif du sermon et ses buts :

Il convient que le sermon du Vendredi ait pour but la réalisation des objectifs suivants :

1- Expliquer les fondements du monothéisme, son importance et son mérite. Mettre en garde contre le polythéisme sous tous ses types, ses aspects et ses voies.

2- Exhorter et faire le rappel d'Allah ﷻ ainsi que Son jugement et Sa rétribution dans l'au-delà en employant les significations divines qui revivifient les cœurs. Appeler au bien, à l'injonction du convenable et à l'interdiction du blâmable.

¹ Voir : Ousloub Khoutbah Al-Joumou'ah (page : 12 - 20 - 22), de 'Abd Allah ibn Dayfoullah Ar-Rouhaylî ; Khamsoun Wassiyyah Wa Wassiyyah Li Takoun Khatîban Nâjihan (page : 33 - 73 - 87), de 'Amîr ibn Muhammad Al-Madarî.

3- Faire comprendre et apprendre aux musulmans les réalités de leur religion à partir du Livre d'Allah ﷻ et de la Tradition de Son Messager ﷺ en accordant de l'attention aux comportements et aux bonnes manières préservés de tout extrémisme et laxisme.

4- Corriger les compréhensions erronées concernant l'Islam et réfuter les ambiguïtés et les faussetés soulevées par ses opposants aux esprits confus. Le tout dans un style convaincant et sage, loin des polémiques et des insultes.

5- Confronter les idées destructrices qui égarent en présentant le véritable Islam au regard de la voie originelle de la communauté qu'Allah a agréé pour elle et que Lui-même a agréé en tant que Religion, tout en montrant clairement ses spécificités de globalité, de juste milieu, de profondeur et de positivité.

6- Lier le sermon à la vie et à la réalité actuelle que les gens vivent, en se concentrant sur le traitement des maux de la société et en présentant des solutions à ses problèmes qui découlent de l'éminente Législation islamique, tout en donnant l'attention nécessaire à la Croyance et sa réforme, aux piliers de l'Islam et de la foi, aux affaires de la femme et de la famille musulmane, ainsi qu'aux autres sujets dont les gens ont besoin.

7- Prendre en compte les différentes occasions qui reviennent tout au long de l'année, comme : le Ramadan, le Pèlerinage, et autres, qui occupent l'esprit des auditeurs et les incitent à leur connaissance afin de leur éclairer la voie à ce sujet.

8- Enraciner la signification de la fraternité islamique entre les musulmans et résister aux discordes et aux fanatismes racistes, sectaires et régionaux ainsi que ce qui s'y apparente et qui divisent les musulmans.

Dixième sujet : Méthode de préparation du sermon :

Le prédicateur doit se soucier de préparer son sermon de manière soigneuse et de prendre en considération ce qui suit :

Habituellement, le sermon se compose de trois parties : l'introduction, le sujet et la conclusion. Ce sont des éléments qui ne sont pas clairement formulés pendant la rédaction ou la présentation tout comme ce sont des éléments imbriqués et assortis les uns dans les autres. La qualité dans le fait de les lier entre eux est en fonction de la capacité du prédicateur, la profusion de sa science et son expérience. Ainsi, il doit bien organiser les parties du sermon et maîtriser leur construction.

Cette harmonie et cette construction maîtrisée permettent de rendre les significations claires et les objectifs manifestes. Cela garantit aussi à l'orateur d'être bien écouté par ses auditeurs en ayant la pleine attention des personnes de l'assise.

L'introduction : Le prédicateur doit se soucier de son introduction et de son préambule. Il doit utiliser des expressions d'ouverture qui suggèrent à l'auditeur l'objectif du sermon, qui attirent l'attention et préparent les âmes. Cela peut être par des versets coraniques réprobateurs ou incitateurs, ou par des sagesses prophétiques éloquentes. Le préambule est la première chose que le sermonneur livre à son auditoire. Ainsi, s'il les surprend avec une bonne présentation, alors ils pourront bien suivre le reste de son sermon avec enthousiasme et entrain.

Il convient qu'il y ait au début du propos ce qui indique le but de l'orateur, étant donné qu'il est bien connu que le sermon du vendredi débute par la louange à Allah, Son éloge, les deux attestations, et la prière et le salut sur le Messager d'Allah ﷺ. Ainsi, ces expressions doivent être bien sélectionnées de sorte qu'elles indiquent le sujet du sermon et son objectif.

Le sujet : c'est la finalité même du sermon. Il peut être opportun de l'énoncer clairement au

début du sermon, comme dire : " Je veux vous parler de ceci et cela... " ; notamment si cela fait partie des sujets d'actualité dans lesquels la société est plongée et dont elle attend qu'on puisse en parler de manière pleine et suffisante.

Il se peut qu'il ne soit pas opportun de l'énoncer clairement, soit parce que c'est un sujet épineux ou soit parce que cela entraînerait la division entre les gens. Dans ce cas-là, il convient que le prédicateur fasse une introduction de manière graduelle et aborde le sujet de manière indirecte pour qu'il amène les auditeurs par un enchaînement logique à comprendre le sujet qu'il cherche à aborder avec modération et équilibre en s'abstenant de susciter la surexcitation et la division. Et ce faisant, le prédicateur atteindra son objectif de préparer les âmes si elles étaient opposées à lui, ou s'il s'agissait d'une discussion autre que celle à laquelle leurs âmes sont familières.

Généralement, le sujet du sermon se construit sur deux piliers essentiels qui sont : la clarification et l'argumentation.

En ce qui concerne la clarification, c'est par le rappel de la définition du sujet à aborder, le rappel de sa description, de ses particularités et ses traits distinctifs.

En ce qui concerne l'argumentation : généralement, le sujet a besoin de ce qui le supporte par le biais de preuves, d'arguments, d'évidences et de supports, qui généralement sont issus du Livre, de la Tradition, des paroles des prédécesseurs ainsi que du récit de certains faits et événements à titre d'analogie et de considération. À cet égard, il est utile de citer les célèbres imams et les sages parmi eux qui étaient connus pour la vertu, l'imamat, la noblesse d'âme, l'ascétisme, le courage et le profond scrupule. Cela en fonction de ce qu'implique le contexte et qui convient au propos.

La conclusion du sermon : elle survient après que le prédicateur a terminé l'exposition de son sujet. Il convient que ce dernier achève son sermon par une conclusion adéquate qui réunit ses idées et résume son sujet par des expressions précises de manière succincte ; car le fait de s'étendre à ce moment-là entraîne la lassitude et disperse la pensée.

Il ne convient pas que la conclusion contienne de nouvelles idées et de nouvelles preuves ; parce qu'à ce moment-là ce n'est plus une conclusion, mais une nouvelle partie du sermon ou son extension.

La conclusion doit être forte et impactante dans son expression ; parce qu'elle est la dernière

chose que l'auditeur écoute et qui reste dans son esprit. Si elle est faible dans sa construction et morne dans sa prestation, alors le bénéfice du sermon s'en ira.

Il se peut que la conclusion soit des versets coraniques que le prédicateur n'a pas cités auparavant et qui réunissent son sujet dans l'incitation ou l'intimidation, ou dans l'indication ou la confirmation. Elle peut aussi être un hadith prophétique bénéfique qui indique ce que les versets coraniques indiquent. Ce peut encore être la répétition d'un élément du sermon dans un style différent et de manière globale et claire qui provoque un fort impact.

Il y a deux sujets dont il convient que le prédicateur prête attention : l'unité du sujet, la nouveauté et le changement.

L'unité du sujet : Il convient de se limiter à un seul sujet dont les éléments couvrent tout, ses mots doivent être embellis et son traitement doit être approfondi. Cela parce que la diversité des sujets et la multiplicité des problématiques dans un même lieu dispersent les esprits, les font s'oublier les uns les autres et conduisent à des prolongements lassants, des images ennuyeuses et des traitements superficiels.

La nouveauté et le changement : cela signifie que tous ses sermons ne doivent pas porter sur des sujets répétitifs dont il ne s'écarte pas ; plutôt, il doit diversifier ses sujets qui englobent toutes les affaires de la Charia, que ce soit : le monothéisme, les adorations, le relationnel, les comportements, et autres.

Il ne doit pas s'attacher à un seul rythme dans son style et sa façon de présenter son sermon ; il doit plutôt être parfois interrogatif, parfois affirmatif, parfois donner des exemples, parfois mettre en lumière les sagesse et les secrets..., selon ce que requiert la réalité de la société. Il doit s'enquérir des besoins des gens, les orienter et les éclairer, en fonction de l'impact de ces changements sur eux.¹

Quatrième recherche : Règles juridiques liées aux mosquées :

Premier point : Définition de la mosquée :

Religieusement parlant, la mosquée désigne le lieu où les cinq prières obligatoires, la prière du Vendredi, et d'autres sont accomplies. C'est aussi le lieu où on proclame l'appel à la prière. Ce lieu est appelé " Mosquée " (Masjid) car c'est l'endroit

¹ Voir : Minhâj Fî l'dâd Khoutbah Al-Joumu'ah (page : 22 et ce qui suit), Dr. Sâlih ibn 'Abd Allah ibn Houmayd.

où l'on effectue la prosternation (As-Soujôud) pour Allah ﷻ.

La différence entre la mosquée (Al-Masjid) et le lieu de prière (Al-Moussallâ) :

La mosquée est le lieu dédié aux prières obligatoires de manière permanente et qui a été dédié à ces dernières.

Le lieu de prière est l'endroit dans lequel on prie de manière occasionnelle. Par exemple, ce sont les lieux de prière dans les écoles, les entreprises, les sociétés, les aires de repos, et autres. Ceux-ci ne servent pas aux cinq prières. Dans les lieux de prière, les deux unités dites (Salutation de la mosquée) ne sont pas légiférées ; car cette salutation est uniquement prescrite en entrant dans la mosquée.

Second point : La construction de la mosquée et son mérite :

La mosquée est le meilleur endroit sur terre et le plus noble qui soit. On y effectue la plus éminente des adorations qui est la prière. Allah ﷻ a dit :

﴿فِي بُيُوتِ الَّذِينَ اللَّهُ أَنْ تَرْفَعَ وَيَذْكُرَ فِيهَا أَسْمُهُ يُسَبِّحُ لَهُ فِيهَا بِالْعُدُوِّ وَالْأَصَالِ 36 رَجَالٌ لَا تُلْهِيمُ تَجْرَةً وَلَا بَيْعَ عَنْ ذِكْرِ اللَّهِ وَإِقَامِ الصَّلَاةِ وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ يَخَافُونَ يَوْمًا تَتَقَلَّبُ فِيهِ الْقُلُوبُ وَالْأَبْصَارُ 37﴾

{Dans des maisons [des mosquées] qu'Allah a permis que l'on élève, et où Son Nom est mentionné ; on Le glorifie à l'intérieur, le matin et l'après-midi * ;

[Il y a] des hommes que ni le commerce, ni le négoce ne distraient de l'évocation d'Allah, de l'accomplissement de la prière et de l'acquittement de l'aumône, et qui craignent un Jour où les cœurs seront bouleversés ainsi que les regards.} [La Lumière, 24 : 36 à 37].

Allah ﷻ a annexé les mosquées à Lui-même. Cette annexion est synonyme d'honneur et de noblesse ; Il ﷻ a dit :

{وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنْ مَنَعَ مَسْجِدَ اللَّهِ أَنْ يُذْكَرَ فِيهَا اسْمُهُ ...}

{Qui est plus injuste que quiconque empêche l'accès aux mosquées d'Allah dans lesquelles Son Nom est mentionné.} [La Vache, 2 : 114], et Il ﷻ a dit :

{وَأَنَّ الْمَسْجِدَ لِلَّهِ فَلَا تَدْعُوا مَعَ اللَّهِ أَحَدًا ۝ 18}

{Les mosquées appartiennent à Allah, n'invoquez donc personne avec Allah !} [Les Djinns, 72 : 18].

C'est pourquoi la Charia a vivement encouragé à construire des mosquées, les aménager et les

peupler, tant de manière concrète qu'abstraite. Notamment, parmi cela, Allah ﷻ a dit :

﴿إِنَّمَا يَعْمُرُ مَسْجِدَ اللَّهِ مَنْ ءَامَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَأَقَامَ الصَّلَاةَ وَءَاتَى الزَّكَاةَ وَلَمْ يَخْشَ إِلَّا اللَّهَ فَعَسَىٰ أُولَٰئِكَ أَنْ يَكُونُوا مِنَ الْمُهْتَدِينَ ۝۱۸﴾

{En fait, ne peuple les mosquées d'Allah que celui qui a cru en Allah et au Jour Dernier, accomplit la prière (As-Salât), acquitte l'aumône (Az-Zakât) et ne craint qu'Allah. Il se peut que ceux-là soient du nombre des bien guidés.} [Le Repentir, 9 : 18].

Et d'après 'Othmân ibn 'Affân (qu'Allah l'agréee) : le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ بَنَى مَسْجِدًا يَبْتَغِي بِهِ وَجَهَ اللَّهِ بَنَى اللَّهُ لَهُ مِثْلَهُ فِي الْجَنَّةِ»

" Quiconque construit une mosquée à travers laquelle il recherche le Visage d'Allah, Allah lui construit son équivalent au Paradis. "¹.

Et d'après Jâbir ibn 'Abd Allah (qu'Allah les agréee tous les deux) : le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ بَنَى مَسْجِدًا لِلَّهِ كَمَفْحَصِ قِطَاةٍ، أَوْ أَصْعَرَ، بَنَى اللَّهُ لَهُ بَيْتًا فِي الْجَنَّةِ»

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°450) et Mouslim (n°533).

" Quiconque construit une mosquée pour Allah tel le nid du ganga, ou plus petit encore, Allah lui construit une demeure au Paradis. "¹.

Et sa parole ﷺ :

«وَلَوْ كَمَفْحَصِ قَطَاةٍ»

" tel le nid du ganga " C'est-à-dire : L'endroit que la femelle du ganga établit à la surface de la terre pour son œuf. À travers cette exemple suggérant la petitesse, le Prophète ﷺ attire notre attention sur le fait que nul ne doit mépriser la mosquée qu'il a construit aussi petite soit-elle.

Cela inclus quiconque contribue à sa construction ne serait-ce que par des briques, ou de l'argile, ou en travaillant de ses mains, ou en payant le salaire des ouvriers, ou ce qui ressemble à cela comme tâche de laquelle l'individu serait considéré comme ayant participé, physiquement ou financièrement, à la construction de la mosquée, et pour lequel il escompte et recherche la récompense qui en découle, à savoir : Allah construit pour la personne son équivalent ou plus vaste encore au Paradis. Sachant qu'on ne peut comparer une demeure du Paradis avec une demeure d'ici-bas. Cela pousse quiconque à qui Allah a fait largesse

¹ Rapporté par Ibn Mâjah (n°738). Et dans : Az-Zawâid (1/94), Al- Bousayrî a dit : " Cette chaine est authentique. "

de s'empresse dans les voies du bien et de saisir toute occasion en ce bas monde pour contribuer dans sa part de l'au-delà, dans lequel il retrouvera sa rétribution auprès de son Seigneur et celle-ci sera abondamment multipliée.¹

Troisième point : Le peuplement des mosquées et son mérite :

Le peuplement des mosquées, dans son sens général, comprend leur peuplement aussi bien concret qu'abstrait. Cela comprend la construction des mosquées et leur rénovation, leur éclairage et leur ameublement, leur entretien et leur nettoyage, l'adoration d'Allah à l'intérieur de celles-ci, la nomination des imams et des muezzins, l'ouverture de cercles de rappel, l'enseignement du Coran, de la jurisprudence, de l'exégèse, du hadith, et autres parmi les sciences bénéfiques, dispenser un salaire à ceux qui travaillent dans les mosquées, y annexer un legs pieux dans lequel il y a un intérêt pour la mosquée, comme : un legs en tant qu'habitation pour l'imam, le muezzin, l'enseignant, les étudiants en science qui y étudient, mettre en place une salle d'ablution, ainsi que toute autre chose portant un intérêt pour la mosquée.

¹ Voir : Fousôul Wa Masâil Tata'alaq Bil-Masâjid (page : 14), de Cheikh Ibn Jibrîn (qu'Allah lui fasse miséricorde).

Allah ﷻ a dit :

﴿إِنَّمَا يَعْزُمُ مَسْجِدَ اللَّهِ مَنْ ءَامَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ وَأَقَامَ
الصَّلَاةَ وَءَاتَى الزَّكَاةَ وَلَمْ يَخْشَ إِلَّا اللَّهَ فَعَسَىٰ أُولَٰئِكَ أَنْ
يَكُونُوا مِنَ الْمُهْتَدِينَ﴾ 18

{En fait, ne peuple les mosquées d'Allah que celui qui a cru en Allah et au Jour Dernier, accomplit la prière (As-Salât), acquitte l'aumône (Az-Zakât) et ne craint qu'Allah. Il se peut que ceux-là soient du nombre des bien-guidés.} [Le Repentir, 9 : 18].

Ainsi, ce noble verset confirme la foi pour quiconque peuple les mosquées, y effectue la prière, la nettoie, et répare ce qui en a été usé.¹

Quatrième point : L'entretien des mosquées et leur nettoyage :

Puisque les mosquées sont des lieux d'adoration et de rapprochement d'Allah ﷻ en Lui obéissant, il a été rapporté l'ordre de les entretenir et de les préserver des saletés, des impuretés et des excréments de manière à leur donner la propreté, la splendeur et la beauté qu'elles méritent.

¹ Voir : Al-Machrôu' Wal-Mamnôu' Fil Masjid (page : 9), de Muhammad Al-'Arfaj.

Cheikh ibn Sa'dî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit concernant l'exégèse du verset suivant :

﴿فِي بُيُوتٍ أَذِنَ اللَّهُ أَنْ تُرْفَعَ وَيُذْكَرَ فِيهَا أَسْمُهُ يُسَبِّحُ لَهُ فِيهَا بِالْغُدُوِّ وَالْآصَالِ ۖ﴾³⁶

{Dans des maisons [des mosquées] qu'Allah a permis qu'on élève et où Son Nom est mentionné ; on Le glorifie à l'intérieur, le matin et l'après-midi ;} [La Lumière, 24 : 36]. Il a dit :

﴿...أَنْ تُرْفَعَ وَيُذْكَرَ فِيهَا أَسْمُهُ...﴾

{Qu'Allah a permis qu'on élève et où Son Nom est mentionné ;} Ces deux choses [l'élévation et le rappel] font partie d'un groupe de décrets concernant les mosquées. Dans leur élévation est inclus : leur construction, leur balayage et leur nettoyage des impuretés et de toute nuisance mais aussi de leur préservation contre les personnes atteintes de folie et les enfants qui ne prennent pas de précaution et ne se prémunissent pas des souillures, mais aussi des mécréants. Il y a aussi leur préservation de toute futilité à l'intérieur et d'y élever la voix, à l'exception de l'évocation d'Allah.¹

¹ Tafsîr As-Sa'dî (page : 569).

D'après Abou Hourayrah (qu'Allah l'agrée), une femme noire entretenait la mosquée en la balayant. Un jour, le Messager d'Allah ﷺ s'enquit d'elle et demanda de ses nouvelles, les gens lui répondirent : " Elle est morte. " Il ﷺ dit alors :

«أَفَلَا كُنْتُمْ أَذَنْتُمْوَنِي» قَالَ: فَكَأَنَّهُمْ صَغَرُوا أَمْرَهَا، فَقَالَ: «دَلُّوَنِي عَلَى قَبْرِهَا» فَدَلُّوْهُ، فَصَلَّى عَلَيْهَا، ثُمَّ قَالَ: «إِنَّ هَذِهِ الْقُبُورَ مَمْلُوءَةٌ ظُلْمَةً عَلَى أَهْلِهَا، وَإِنَّ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ يُنَوِّرُهَا لَهُمْ بِصَلَاتِي عَلَيْهِمْ»

" Pourquoi donc ne m'avez-vous pas prévenu ?!
" C'est comme s'ils avaient minimisé son affaire.
Alors, il ﷺ a dit : " Indiquez moi sa tombe. " Ils la lui indiquèrent. Là, il ﷺ pria sur elle et ensuite il ﷺ dit : " Certes, ces tombes sont remplies de ténèbres pour ses habitants, et Allah ﷻ les illumine par ma prière sur eux. "¹.

Et il est attesté d'après Anas (qu'Allah l'agrée) que ce dernier a dit : " Alors que nous étions à la mosquée avec le Messager d'Allah ﷺ, un bédouin est arrivé et a uriné dans la mosquée. Les Compagnons du Messager ﷺ dirent alors : " Eh ! Eh ! ". " Le Messager d'Allah ﷺ a alors dit :

«لَا تُزْرِمُوْهُ - أَي: لَا تَقْطَعُوا عَلَيْهِ بَوْلُهُ - دَعُوْهُ»

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°460) et Mouslim (n°956).

" Ne le bousculez pas - c'est-à-dire : ne l'interrompez pas pendant qu'il urine - Laissez-le.
" Ils le délaissèrent jusqu'à ce qu'il finit d'uriner. Ensuite, le Messenger d'Allah ﷺ l'appela et lui dit :
« إِنَّ هَذِهِ الْمَسَاجِدَ لَا تَصْلُحُ لِشَيْءٍ مِنْ هَذَا الْبَوْلِ وَلَا الْقَذْرِ، إِنَّمَا هِيَ لِذِكْرِ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ وَالصَّلَاةِ وَقِرَاءَةِ الْقُرْآنِ »

" Il ne convient nullement d'uriner ou de souiller ces mosquées ! Elles sont établies pour l'évocation d'Allah ﷻ, la prière et la lecture du Coran. " Puis, il ﷺ ordonna à un homme parmi ceux présents d'apporter un seau d'eau qu'il déversa sur l'urine. "1.

Il n'y a aucune divergence sur le fait que l'urine, et ce qui y ressemble, font partie des impuretés. Les mosquées doivent en être protégés et leur pureté est une condition. Les tapis de la mosquée et ce qui lui est rattaché comme étendues, surfaces, et ce qui y ressemble doivent aussi être protégés de toutes les impuretés et souillures. Elles doivent être purifiées dès lors que quoi que ce soit d'impure les touche.

C'est ainsi qu'il a été rapporté que les mosquées doivent être purifiées des saletés, comme : les crachats, les glaires, le mucus, le sang, le vomis, et ce qui y ressemble. En effet,

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°219), de manière résumée, et Mouslim (n°285).

d'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ vit un crachat dans la Qiblah, cela lui pesa alors tellement qu'on le vit sur son visage. Il s'est alors levé, l'a frotté de sa main et a dit :

«إِنَّ أَحَدَكُمْ إِذَا قَامَ فِي صَلَاتِهِ فَإِنَّهُ يُنَاجِي رَبَّهُ - أَوْ إِنَّ رَبَّهُ بَيْنَهُ وَبَيْنَ الْقِبْلَةِ - فَلَا يَبْزُقَنَّ أَحَدَكُمْ قَبْلَ قِبْلَتِهِ، وَلَكِنْ عَنْ يَسَارِهِ أَوْ تَحْتَ قَدَمَيْهِ» ثُمَّ أَخَذَ طَرَفَ رِدَائِهِ، فَبَصَقَ فِيهِ ثُمَّ رَدَّ بَعْضَهُ عَلَى بَعْضٍ، فَقَالَ: «أَوْ يَفْعَلْ هَكَذَا»

" Lorsque l'un d'entre vous se lève pour prier, il s'adresse à son Seigneur - ou son Seigneur est entre lui et la Qiblah. Par conséquent, que personne parmi vous ne crache devant sa Qiblah, mais plutôt à sa gauche ou sous ses pieds. Ensuite, il prit le bout de son habit, cracha dedans et le rabattit, et il dit : " Ou que la personne fasse comme cela. "¹.

De nombreux hadiths prouvent l'interdiction de cracher dans la mosquée ; certains précisent même l'interdiction de cracher en direction de la Qiblah ou à sa droite ; toutefois il est permis de cracher à sa gauche ou sous son pied gauche et ensuite de le frotter avec le pied. Il ne fait aucun doute que par nature, les crachats et les glaires sont des choses qui sont considérées comme sales. C'est pourquoi, le Prophète ﷺ s'est énervé

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°405) et Mouslim (n°551).

lorsqu'il a vu un crachat dans la mosquée en direction de la Qiblah à tel point que son visage est devenu rouge. Il s'est alors empressé de le frotter et de recouvrir son endroit de parfum ou de safran.

On sait que la mosquée dont la construction est en argile est facile à frotter, et que le sol en terre permet d'enterrer ce qui tombe dessus ou d'en enlever la terre qui a été salie.

Étant donné que les mosquées de nos jours sont désormais carrelées et le plus souvent aménagées de tapis propres, la saleté et la souillure les impactent et les traces de crachats, de sang, de pus, et ce qui y ressemble y apparaissent. Ainsi, il est absolument interdit de cracher par terre, que ce soit sur les tapis, sur les murs, ou sur le carrelage. Quiconque a besoin de cracher doit sortir de la mosquée pour cela, ou utiliser un mouchoir qu'il jettera dehors ; ou qu'il crache dans l'extrémité de son vêtement et qu'il frotte celui-ci avec un autre bout comme mentionné dans le hadith de sorte que la mosquée reste propre et pure.

Et d'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«أَمَرَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ بِنَاءَ الْمَسَاجِدِ فِي الدُّورِ، وَأَنْ تُنْظَفَ وَتُطَيَّبَ».

Le Messenger d'Allah ﷺ a ordonné de construire les mosquées dans les quartiers et de les nettoyer et les parfumer. Soufyân a dit : La construction des mosquées dans les quartiers signifie au sein des tribus.¹

Cinquième recherche : Le jugement juridique de la construction d'une mosquée sur une tombe ou l'insertion d'une tombe dans une mosquée.

Il n'est pas permis de construire une mosquée sur la tombe de qui que ce soit, peu importe la personne. Ceci est formellement interdit ; Cheikh Al Islâm Ibn Taymiyyah (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " Les imams ont été unanimes concernant le fait de ne pas construire une mosquée sur une tombe parce que le Prophète ﷺ a dit :

«إِنَّ مَنْ كَانَ قَبْلَكُمْ كَانُوا يَتَّخِذُونَ الْقُبُورَ مَسَاجِدَ، أَلَا فَلَا تَتَّخِذُوا الْقُبُورَ مَسَاجِدَ؛ فَإِنِّي نَهَيْتُكُمْ عَنْ ذَلِكَ».

" Certes, ceux qui étaient avant vous prenaient les tombes comme lieux de culte. Ne prenez donc pas les tombes comme lieux de culte ! En effet, je vous interdis [de faire] cela. "

Et il n'est pas permis d'enterrer un mort dans une mosquée ; si la mosquée a été construite

¹ Rapporté par At-Tirmidhî (n°594). Voir : " Fousôul Wa Masâil Tata'alaq Bil-Masâjid " (page : 27).

avant l'enterrement, alors cela doit être changé : soit en nivelant la tombe ou soit en l'exhumant si elle est récente.

Et si la mosquée a été construite après la tombe, alors : soit la mosquée est enlevée ou soit l'image de la tombe est enlevée ; en effet, on ne peut prier dans une mosquée qui est située sur une tombe, que ce soit une prière obligatoire ou surérogatoire. Ceci est interdit. ¹.

Et parmi les autres preuves à ce sujet cela, il y a ce que Cheikh Al-Islâm (qu'Allah lui fasse miséricorde) a mentionné, notamment : d'après 'Aïcha et 'Abd Allah ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée) qui ont dit : " Lorsque le Messager d'Allah ﷺ était sur le point de mourir, il se recouvrait le visage avec une étoffe et quand elle l'étouffait, il l'enlevait et disait - tout en étant ainsi - :

«لَعْنَةُ اللَّهِ عَلَى الْيَهُودِ وَالنَّصَارَى، اتَّخَذُوا قُبُورَ أَنْبِيَائِهِمْ مَسَاجِدَ»

" Que la malédiction d'Allah soit sur les Juifs et les Chrétiens ! Ils ont pris les tombes de leurs prophètes en tant que lieux de culte. " Il mettait en garde contre ce qu'ils ont fait.²

Ainsi, alors même que le Messager ﷺ était dans les agonies de la mort, il ﷺ a expliqué

¹ Majmôu' Al-Fatâwâ (22/194).

² Rapporté par Al-Boukhârî (n°435) et Mouslim (n°531).

qu'Allah ﷻ a maudit les Juifs et les Chrétiens pour avoir pris les tombes de leurs prophètes comme des lieux de culte. Il ﷻ a expliqué que cela était l'habitude des mécréants précédents et il a dit cela pour mettre en garde sa communauté afin de ne pas leur ressembler et pour obstruer la voie du polythéisme et de vouer une adoration à autre qu'Allah.

Et d'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée), la mère des croyants, Oum Habîbah et Oum Salamah (qu'Allah les agrée toutes les deux) évoquèrent une église qu'elles avaient vue en Abyssinie dans laquelle il y avait des représentations. Alors, elles mentionnèrent cela au Prophète ﷺ qui a dit :

«إِنَّ أَوْلَئِكَ إِذَا كَانَ فِيهِمُ الرَّجُلُ الصَّالِحُ فَمَاتَ، بَنَوْا عَلَى قَبْرِهِ مَسْجِدًا، وَصَوَّرُوا فِيهِ تِلْكَ الصُّوَرِ، فَأُولَئِكَ شِرَارُ الْخَلْقِ عِنْدَ اللَّهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ»

« Ces gens-là, lorsqu'un homme vertueux mourait parmi eux, ils construisaient un lieu de culte sur sa tombe et y posaient ces représentations. Au Jour de la Résurrection, ces gens-là seront les pires des créatures auprès d'Allah ! »¹.

¹ Rapporté par Al Boukhârî (n°427) et Mouslim (n°528).

Et d'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Au cours de sa maladie qui l'a emporté, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«لَعَنَ اللَّهُ الْيَهُودَ وَالنَّصَارَى اتَّخَذُوا قُبُورَ أَنْبِيَائِهِمْ مَسَاجِدَ»

" Qu'Allah maudisse les Juifs et les Chrétiens ! Ils ont fait des tombes de leurs Prophètes des lieux de culte. Et si ce n'avait été cela, sa tombe aurait été creusée [à l'extérieur de sa demeure], mais on craignit qu'elle soit prise comme lieu de culte.¹.

Sixième point : Le jugement juridique relatif à l'ornement des mosquées.

Il ne sied pas d'orner les mosquées et de s'en vanter. En effet, Al-Boukhârî a mentionné d'après 'Abd Allah ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux) qu'il a dit : " Vous ornerez assurément les mosquées comme les Juifs et les Chrétiens ont orné leurs lieux de culte. "

Et d'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Ils se vanteront mutuellement de leurs mosquées mais ensuite ils ne les peupleront que peu. "

On mentionna que 'Omar (qu'Allah l'agrée) ordonna de construire des mosquées, il ajouta : « Mets les gens à l'abri de la pluie et prends garde

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°1390) et Mouslim (n°529).

à ne rien colorer en rouge ou en jaune de peur de perturber les gens. »¹.

De nos jours, le fait de se vanter des mosquées s'est beaucoup développé ainsi que l'exagération dans leur ornement et les dépenses conséquentes pour cela. Les savants ont émis une fatwa autorisant leur construction avec finesse et soin si des demeures et des maisons sont construites de cette manière, de sorte que les mosquées ne soient pas dépréciées ni abaissées par rapport aux demeures et aux maisons, toutefois, sans extravagance ni exagération dans la décoration, les couleurs et les peintures et la diversité dans ce qui est dépensé comme : céramiques, carrelages et tapis qui ne sont pas nécessaires, sachant qu'il y a des mosquées qui nécessitent encore un aménagement minimal. Par conséquent, il est plus convenable de dépenser cet argent pour l'aménagement et le peuplement de ces mosquées.

D'après 'Abd Allah ibn 'Omar (qu'Allah les agrée tous les deux), à l'époque du Messenger d'Allah ﷺ, la mosquée était construite en briques d'argile, son toit était en feuilles de palmier et ses piliers étaient des troncs de palmier. Abou Bakr

¹ Al-Boukhârî a mentionné ces récits dans son Sahîh (1/96 - 97) de manière Mou'allaq, mais tout en étant catégorique.

n'y a rien ajouté. Ensuite, 'Omar a ajouté et a construit sur ses fondations du temps du Messenger d'Allah ﷺ qui étaient en briques et en feuilles de palmiers et il a rénové ses piliers en bois. Puis, 'Othmân l'a changée et y a apporté beaucoup d'ajouts : il a construit ses murs en pierres sculptées et en plâtre, il a fait ses piliers en pierres taillées et son toit en teck.

«أَنَّ الْمَسْجِدَ كَانَ عَلَى عَهْدِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ مَبْنِيًّا بِاللِّبْنِ، وَسَقْفُهُ الْجَرِيدُ، وَعُمْدُهُ خَشَبُ النَّخْلِ، فَلَمَّ يَزِدْ فِيهِ أَبُو بَكْرٍ شَيْئًا، وَزَادَ فِيهِ عُمَرُ وَبَنَاهُ عَلَى بُنْيَانِهِ فِي عَهْدِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ بِاللِّبْنِ وَالْجَرِيدِ وَأَعَادَ عُمْدَهُ خَشَبًا، ثُمَّ غَيَّرَهُ عُثْمَانُ فَرَادَ فِيهِ زِيَادَةً كَثِيرَةً، وَبَنَى حِذَارَهُ بِالْحِجَارَةِ الْمَنْقُوشَةِ وَالْقَصَّةِ، وَجَعَلَ عُمْدَهُ مِنْ حِجَارَةٍ مَنْقُوشَةٍ وَسَقْفَهُ بِالسَّاجِ».

« À l'époque du Messenger d'Allah ﷺ, la mosquée était construite en briques d'argile, son toit était en feuilles de palmier et ses piliers étaient des troncs de palmier. Abû Bakr n'y a rien ajouté. Ensuite, 'Umar a ajouté et a construit sur ses fondations du temps du Messenger d'Allah ﷺ qui étaient en briques et en feuilles de palmiers et il a rénové ses piliers en bois. Puis, 'Uthmân l'a changée et y a apporté beaucoup d'ajouts : il a construit ses murs en pierres sculptées et en

plâtre, il a fait ses piliers en pierres taillées et son toit en teck. »¹.

L'éminent savant 'Abd Al-'Azîz ibn Bâz (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : " L'acte de 'Othmân (qu'Allah l'agrée) indique qu'il a amélioré la mosquée avec des pierres taillées, des bois beaux et du plâtre, c'est-à-dire qu'il a teint les murs. Il n'y a pas de mal à cela même si le mode de vie des prédécesseurs est plus en droit et plus émérite. Toutefois, si les gens embellissent leurs habitations et fuient les bâtiments anciens, et qu'alors la mosquée commence à être délaissée dans son ancien état, il se peut que cela fasse fuir les gens de la prière et de se réunir dans les mosquées. Alors, [dans une telle situation], il n'y a pas de mal à faire ce que 'Othmân (qu'Allah l'agrée) a fait pour encourager les gens à revenir aux mosquées. Quant à l'extravagance et le fait de se pavaner, alors cela n'est pas permis. De même, il est répugné d'écrire dans la mosquée. En effet, il est préférable qu'elle reste vierge. " ².

Septième point : Le jugement juridique relatif à l'entrée du mécréant dans la mosquée :

Il est interdit pour les musulmans de laisser entrer le moindre mécréant dans la Mosquée Sacrée et ce qui est autour d'elle parmi le

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°446).

² Rapporté dans le livre : Al-Masâjid (page : 71), d'Al-Qahtânî.

Sanctuaire sacré. La base à ce sujet est la parole d'Allah ﷻ :

﴿يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا إِنَّمَا الْمُشْرِكُونَ نَجَسٌ فَلَا يَقْرَبُوا الْمَسْجِدَ الْحَرَامَ بَعْدَ عَامِهِمْ هَذَا...﴾

{Ô vous qui avez cru ! Les polythéistes ne sont qu'impurété. Qu'ils ne s'approchent donc plus de la Mosquée Sacrée, après cette année-ci.} [Le Repentir, 9 : 28]. Quant aux autres mosquées, si leur entrée est dans un but religieux légitime, alors il n'y a pas de gêne dans cela, comme interroger à propos de l'Islam, ou effectuer un travail qui est lié à la mosquée, ou ce qui concerne les intérêts des musulmans, ou écouter une exhortation, ou y entrer pour quelque chose de permis, comme boire de l'eau qu'il y a à l'intérieur de la mosquée. Dans de tels cas, cela est autorisé parce que le Prophète ﷺ a attaché Thoumâmah ibn Outhâl à un pilier de la mosquée. En effet, Abou Hourayrah (qu'Allah l'agréé) a dit :

«بَعَثَ النَّبِيُّ ﷺ خَيْلًا قَبْلَ نَجْدٍ، فَجَاءَتْ بِرَجُلٍ مِنْ بَنِي حَنِيفَةَ يُقَالُ لَهُ ثُمَامَةُ بْنُ أُتَالٍ، فَرَبَطُوهُ بِسَارِيَةٍ مِنْ سَوَارِي الْمَسْجِدِ فَخَرَجَ إِلَيْهِ النَّبِيُّ ﷺ فَقَالَ: «مَا عِنْدَكَ يَا ثُمَامَةُ؟» فَقَالَ: عِنْدِي خَيْرٌ يَا مُحَمَّدٌ، إِنْ تَقْتُلَنِي تَقْتُلْ ذَا دِمٍّ، وَإِنْ تُنْعِمَ تُنْعِمَ عَلَيَّ شَاكِرٍ، وَإِنْ كُنْتُ تُرِيدُ الْمَالَ فَسَلْ مِنْهُ مَا شِئْتَ، فَتَرَكَهُ حَتَّى كَانَ الْعَدَى...»
الحديث.

Le Prophète ﷺ a envoyé des cavaliers en direction du Najd et ils ont ramené un homme de Banî Hanîfah appelé Thoumâma ibn Outhâl. Ils l'ont alors attaché à l'un des piliers de la mosquée, et le Prophète ﷺ est sorti vers lui et lui a dit : " Ô Thoumâmah ! Que possèdes-tu ? " Il répondit : " Ô Muhammad ! Je possède un bien : si tu me tues, tu tues une personne de sang [noble], et si tu me gratifies, alors tu gratifies une personne reconnaissante. Et si tu veux de l'argent, alors demande ce que tu souhaites. " Alors, il le laissa jusqu'au lendemain... (Jusqu'à la fin du hadith)¹.

Et une délégation de Najrân - qui étaient des chrétiens² - est entrée dans la Mosquée Prophétique. De même, Dimâm ibn Tha'labah est entré auprès du Prophète ﷺ alors qu'il était dans la mosquée. En effet, d'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée), celui-ci a dit :

«بَيْنَمَا نَحْنُ جُلُوسٌ مَعَ النَّبِيِّ ﷺ فِي الْمَسْجِدِ دَخَلَ رَجُلٌ عَلَى جَمَلٍ فَأَنَاحَهُ فِي الْمَسْجِدِ ثُمَّ عَقَلَهُ، ثُمَّ قَالَ لَهُمْ: أَيُّكُمْ مُحَمَّدٌ، وَالنَّبِيُّ ﷺ مُتَكِيٌّ بَيْنَ ظُهُورِهِمْ، فَقُلْنَا: هَذَا الرَّجُلُ الْأَبْيَضُ الْمُتَكِيُّ، فَقَالَ لَهُ الرَّجُلُ: ابْنُ عَبْدِ الْمُطَّلِبِ، فَقَالَ لَهُ النَّبِيُّ ﷺ: «قَدْ أَجَبْتُكَ»، فَقَالَ الرَّجُلُ لِلنَّبِيِّ ﷺ: إِنِّي سَأَلْتُكَ فَمَشَدَّدٌ عَلَيْكَ فِي السُّؤَالِ فَلَا تَجِدُ عَلَيَّ فِي نَفْسِكَ، فَقَالَ: «سَلْ عَمَّا بَدَا لَكَ»... إِلَى أَنْ قَالَ: فَقَالَ

¹ Unanimement Reconnu Authentique [Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim].

² Unanimement Reconnu Authentique [Rapporté par Al-Boukhârî et Mouslim].

الرَّجُلُ: آمَنْتُ بِمَا جِئْتَ بِهِ وَأَنَا رَسُولُ مَنْ وَرَائِي مِنْ قَوْمِي،
وَأَنَا ضِمَامُ بَنٍ تَغْلَبَةُ أَخُو بَنِي سَعْدِ بْنِ بَكْرٍ»

" Alors que nous étions assis avec le Prophète ﷺ dans la mosquée, un homme est entré à dos de chameau. Il fit agenouiller son chameau dans la mosquée et l'attacha, puis il demanda aux Compagnons : « Lequel d'entre vous est Muhammad ? " Le Prophète ﷺ était parmi eux, accoudé. Nous avons alors répondu : « Cet homme blanc qui est accoudé ». L'homme lui a alors dit : « Ô fils de 'Abd Al-Moultalib ! » Le Prophète ﷺ lui dit : « Je t'écoute » L'homme a alors dit au Prophète ﷺ : " Je vais te demander quelque chose et je serai exigeant vis-à-vis de toi dans la question, ne nourris donc rien contre moi. " Il ﷺ a dit : « Demande à propos de ce que tu souhaites... » Jusqu'à ce qu'il dise : Alors, l'homme a dit : « J'ai cru en tout ce avec quoi tu as été envoyé. Je suis un émissaire et derrière moi il y a mon peuple. Je suis Dimâm ibn Tha'labah, frère des Banî Sa'd ibn Bakr. "¹.

Ceci est ce qu'il nous a été possible de rapporter concernant ce que le muezzin, l'imam et l'orateur ont besoin de connaître à propos de certaines règles liées aux mosquées. Nous leur

¹ Rapporté par Al-Boukhârî. Voir : Majmôu' Al-Fatâwâ Wal-Maqâlât, Vol : 8 : règle concernant l'entrée des mécréants dans les mosquées, d'Ibn Bâz. Voir aussi : Fatâwâ Al-Lajnah Ad-Dâimah (6/276).

recommandons de craindre Allah ﷻ et de s'efforcer dans la recherche de la science et sa propagation et d'y accorder une attention particulière.

Voilà donc, et c'est Allah qui accorde la réussite.

Ô Allah ! Prie et salue notre Prophète Muhammad, sa famille et l'ensemble de ses Compagnons. Et notre invocation finale est : Louange à Allah, Seigneur de l'Univers.

Certaines références utiles pour le muezzin, l'imam et l'orateur :

Al-Adhân Wal-Iqâmah, du Dr. Sa'ïd ibn 'Alî Wahf Al-Qahtânî. Éditeur : Édition Safîr, Riyadh.

Ahkâm Al Imâm Wal-Itimâm Fîs-Salât, du Dr. 'Abd Al-Mouhsin Al- Mounîf.

Al-Imâmah Fîs-Salât Fî Daw Al-Kitâb Was-Sounnah, du Dr. Sa'ïd ibn 'Alî ibn Wahf Al-Qahtânî.

Ouslôub Khoutbah Al-Joumou'ah, de 'Abd Allah ibn Dayfoullah Ar-Rouhaylî. Éditeur : Ministère des Affaires Islamiques, de la Prédication et de l'Orientation. Royaume d'Arabie Saoudite.

Al-Imâmah Fîs-Salât - Mafhôm Wa Fadâil Wa Anwâ' Wa Âdâb Wa Ahkâm Fî Daw Al-Kitâb Was-

Sounnah, du Dr. Sa'id ibn 'Alî ibn Wahf Al-Qahtânî. Éditeur : Édition Safîr, Riyadh.

Khoutab Al-Joumou'ah Wa Masoûliyât Al-Khoutabâ, Élaboration : Assemblée de la Prédication et de l'Orientalion, Ministère des Affaires Islamiques, de la Prédication et de l'Orientalion. Royaume d'Arabie Saoudite.

Khoutbah Al-Joumou'ah Fîl-Kitâb Was-Sounnah, de 'Abd Ar-Rahmân ibn Muhammad Al Hamad. Éditeur : Ministère des Affaires Islamiques, de la Prédication et de l'Orientalion. Royaume d'Arabie Saoudite.

Khoutbah Al-Joumou'ah Wa Ahkâmouhâ Al-Fiqhiyyah, de 'Abd Al-'Azîz ibn Muhammad ibn 'Abd Allah Al-Houjaylân. Éditeur : Ministère des Affaires Islamiques, de la Prédication et de l'Orientalion. Centre des Recherches et des Études Islamiques.

Khoutbah Al-Joumou'ah Wa Dawrouhâ Fî Tarbiyat Al-Oummah, de 'Abd Al-Ghanî Ahmed Jabr Mazhar. Éditeur : Ministère des Affaires Islamiques, de la Prédication et de l'Orientalion. Royaume d'Arabie Saoudite.

Khamsoun Wassiyyah Wa Wassiyyah Li Takoun Khatîban Nâjihan, de 'Amîr ibn Muhammad Al-Madarî. Ce livre est diffusé sur le site du Ministère des Affaires Islamiques, de la

Prédication et de l'Orientation. Royaume d'Arabie Saoudite.

Salât Al-Joumou'ah - Mafhôm, Chourôut Wa Fadâil Wa Khasâis, Wa Âdâb Wa Ahkâm Fî Daw Al-Kitâb Was-Sounnah, du Dr. Sa'ïd ibn 'Alî ibn Wahf Al-Qahtânî. Diffuseur : Édition Safîr, Riyadh.

Minbar Al-Joumou'ah Amânah Wa Masouliyyah, de 'Abd Allah ibn Muhammad ibn Humayd. Diffuseur : Ministère des Affaires Islamiques, de la Prédication et de l'Orientation. Royaume d'Arabie Saoudite.

Minhâj Fî l'dâd Khoutbah Al-Joumou'ah, du Dr. Sâlih ibn 'Abd Allah ibn Humayd. Diffuseur : Ministère des Affaires Islamiques, de la Prédication et de l'Orientation. Royaume d'Arabie Saoudite.

Rasâil Lil-Aimmah Wal-Mouadhinîn, de Chaykh 'Abd Allah ibn Sâlih Al Fawzân. Éditeur : Dâr ibn Al-Jawzî.

Risâlah Ilâ Aimmah Al-Masâjid Wal-Mouadhinîn Wal-Mâmômîn, de Chaykh 'Abd Allah ibn Jâroullah Al-Jâroullah.

Mawsôu'ah Al-Fiqh Al-Kouwaytiyyah et Mawsôu'ah Ad-Dourar As-Saniyyah, avec des

chapitres portant sur le sermon, l'imamat, l'appel à la prière et les mosquées.

Le sommaire

Le résumé bénéfique pour le muezzin, l'imam, le prêcheur et les règles liées aux mosquées.....	2
Le résumé bénéfique	2
Première recherche : Règles liées à l'appel à la prière (Al Adhân) et à l'Iqâmah :	3
Premier point : Définition de l'appel à la prière et d'Al-Iqâmah.....	3
Second point : Statut juridique de l'appel à la prière et de l'Iqâmah.	4
Troisième point : Le mérite de l'appel à la prière et de l'Iqâmah.	6
Quatrième point : Les conditions de validité de l'appel à la prière et de l'Iqâmah.	11
Cinquième point : Parmi les caractéristiques requises du muezzin :	15
Sixième point : La description de l'appel à la prière et de l'Iqâmah	21
Septième point : Ce que dit celui qui entend l'appel à la prière et l'invocation à dire après ...	26
Huitième point : Le jugement juridique concernant le fait de sortir de la mosquée après l'appel à la prière :.....	32
Neuvième point : Combien de temps y'a-t-il entre l'appel à la prière et Al-Iqâmah ?	33
Dixième point : La responsabilité du muezzin et les règles de bienséance dont il doit se parer :	34

Seconde recherche : Règles relatives à l'imamat	37
Premier point : Définition de l'imamat :	37
Second point : Prescription de l'imamat et son mérite :	37
Parmi les mérites de l'imamat :	38
Troisième point : Le plus en droit à l'imamat : ..	39
Quatrième point : Celui pour qui l'imamat est interdit :	45
Cinquième point : Celui dont l'imamat est détestable :	48
Sixième point : Place de l'imam par rapport aux priants derrière lui :	51
Septième point : Devancer l'imam :	53
Huitième point : Règles diverses concernant l'imamat et le groupe de prière :	55
Neuvième point : Les actes recommandés qu'il convient à l'imam d'accomplir :	58
Dixième point : Les caractéristiques de l'imam :	63
Les caractéristiques scientifiques les plus importantes qu'il convient à l'imam de posséder :	65
Les caractéristiques morales les plus importantes :	68
Troisième recherche : La prière du vendredi et son sermon.	77
Premier point : la prière du vendredi.	77

Premier sujet : Concept de la prière du vendredi et de son temps	77
Second sujet : Le statut juridique de la prière du Vendredi et pour qui elle est obligatoire ?	80
Troisième sujet : Description de la prière du Vendredi :	83
Quatrième sujet : De quelle manière atteint-on la prière du Vendredi ?	85
Cinquième sujet : Ce qu'il est interdit de faire durant le Vendredi ou ce qui est détestable : ...	86
Sixième sujet : Les actes recommandés du Vendredi :	90
Septième sujet : La prière surérogatoire du Vendredi :	98
Second point : Le sermon du Vendredi :	100
Premier sujet : Le sermon du Vendredi :	100
Second sujet : Le décret juridique du sermon du vendredi :	100
Troisième sujet : Les conditions du sermon : .	101
Quatrième sujet : Les piliers du sermon :	103
Cinquième sujet : Les actes recommandés du sermon :	105
Sixième sujet : La traduction du sermon du Vendredi :	112
Septième sujet : Les caractéristiques du prédicateur :	113
Les caractéristiques scientifiques les plus importantes qu'il convient à l'orateur de posséder :	116

Les caractéristiques morales les plus importantes :.....	119
Huitième sujet : Les bonnes manières de l'orateur et du sermon :.....	127
Neuvième sujet : L'objectif du sermon et ses buts :.....	129
Dixième sujet : Méthode de préparation du sermon :.....	131
Quatrième recherche : Règles juridiques liées aux mosquées :	136
Premier point : Définition de la mosquée :	136
La différence entre la mosquée (Al-Masjid) et le lieu de prière (Al-Moussallâ) :	137
Second point : La construction de la mosquée et son mérite :.....	137
Troisième point : Le peuplement des mosquées et son mérite :	141
Quatrième point : L'entretien des mosquées et leur nettoyage :	142
Cinquième recherche : Le jugement juridique de la construction d'une mosquée sur une tombe ou l'insertion d'une tombe dans une mosquée....	148
Sixième point : Le jugement juridique relatif à l'ornement des mosquées.....	151
Septième point : Le jugement juridique relatif à l'entrée du mécréant dans la mosquée :	154
Certaines références utiles pour le muezzin, l'imam et l'orateur :.....	158